

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 172  
N° 42**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 26  
no Me 2023

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

##### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

Arrêté n° 270 du 11 mai 2023 fixant la liste des candidat(e)s admis(es) à concourir aux épreuves écrites d'admissibilité pour l'examen professionnel de techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française (femmes et hommes) au titre de l'année 2023. ....	11697
Arrêté n° 4119-2023 VR/DRH du 16 mai 2023 portant composition du jury académique pour la validation du certificat d'aptitude au professorat en vue de la titularisation des professeurs des écoles de l'Etat créé pour la Polynésie française, session 2023. ....	11698
Arrêté n° 4121-2023 VR/DRH du 16 mai 2023 portant composition du jury académique pour la validation du certificat d'aptitude au professorat en vue de la titularisation des maîtres contractuels en Polynésie française, session 2023. ....	11698
Arrêté n° HC 536 DIRAJ/BRE du 17 mai 2023 constatant l'option de M. Moetai Brotherson pour la fonction de Président de la Polynésie française. ....	11699
Arrêté n° HC 537 DIRAJ/BRE du 17 mai 2023 constatant l'option de Mme Minarii Galenon Taupua pour la fonction de ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes. ....	11699
Arrêté n° HC 115831 SAIA du 19 mai 2023 portant fixation du projet de périmètre d'une future communauté de communes aux Australes. ....	11700
Arrêté n° HC 616 DMME/BRHT/tto du 22 mai 2023 fixant les conditions d'ouverture et d'organisation d'un concours externe sur titres d'un adjoint technique principal de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023. ....	11700

#### ACTES PRIS CONJOINTEMENT ETAT/POLYNESIE FRANÇAISE

Convention Etat-Polynésie française n° 9-23 du 17 mars 2023 relative à la culture. ....	11702
Avenant n° 3 n° IE-089-16-0987-ATUONA-3 du 14 décembre 2022 à la convention pluriannuelle du 9 mars 2017 relative à la réhabilitation de l'internat du collège de Atuona. ....	11713

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

#### Présidence

Arrêté n° 419 PR du 19 mai 2023 portant modification des arrêtés relatifs aux attributions des ministres du gouvernement de la Polynésie française . . . . .	11716
Arrêté n° 420 PR du 19 mai 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe Pealat, directeur du système d'information . . . . .	11716
Arrêté n° 421 PR du 19 mai 2023 portant délégation de signature M. Georges Williams, chef de services des parcs et jardins et de la propreté . . . . .	11717
Arrêté n° 422 PR du 19 mai 2023 portant délégation de signature à M. Terii Seaman, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier . . . . .	11718
Arrêté n° 423 PR/SDT du 22 mai 2023 portant délégation de signature de M. Bruno Jordan, chef du service du tourisme, au profit d'agents placés sous son autorité . . . . .	11719

#### Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle

Arrêté n° 4912 MFT/DGRH du 19 mai 2023 modifiant l'arrêté n° 2868 MEA/DGRH du 29 mars 2023 portant nomination des membres du jury de concours du cadre d'emplois des rédacteurs de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2022 . . . . .	11720
Arrêté n° 4913 MFT du 19 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Valérie Bépoix, chef de service de la direction du travail . . . . .	11721
Arrêté n° 4914 MFT du 19 mai 2023 portant délégation de signature à M. Eric Deat, directeur de la modernisation et des réformes de l'administration (DMRA). . . . .	11722

#### Ministère des solidarités et du logement

Arrêté n° 4916 MSF du 19 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Maryline Schilling épouse Dal Farra en qualité de directrice de la construction et de l'aménagement. . . . .	11723
Arrêté n° 4917 MSF/DCA du 22 mai 2023 portant délégation de signature de Mme Maryline Schilling épouse Dal Farra, en qualité de directrice de la construction et de l'aménagement, au profit d'agents placés sous son autorité . . . . .	11724
Arrêté n° 4922 MSF du 22 mai 2023 portant délégation de signature du ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes, à M. Oraihoomana Teururai, directeur de la délégation à l'habitat et à la ville . . . . .	11728
Arrêté n° 4925 MSF du 23 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Démécia Manuel, directrice des solidarités, de la famille et de l'égalité . . . . .	11729

#### Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 4920 MEF/DBF du 22 mai 2023 portant de délégation de signature de M. Damien Gutierrez Saucedo, directeur du budget et des finances au profit d'agents placés sous son autorité . . . . .	11731
Arrêté n° 4921 MEF/DGAE du 22 mai 2023 portant délégation de signature de Mme Sabine Bazile, directrice de la direction générale des affaires économiques, au profit d'agents placés sous son autorité . . . . .	11732

#### Ministère de la santé

Arrêté n° 4915 MSP du 19 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Hani Teriipaia épouse Ott, directrice de l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale. . . . .	11734
Arrêté n° 4918 MSP du 22 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Merehau Mervin, directrice de la santé . . . . .	11735

Arrêté n° 4919 MSP/DSP du 22 mai 2023 portant délégation de signature de Mme Merehau Mervin, directrice de la santé, au profit d'agents placés sous son autorité . . . . .	11737
--	-------

### **Ministère des grands travaux, de l'équipement**

Arrêté n° 4911 MGT/DPAM du 19 mai 2023 portant délégation de signature de Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes, au profit d'agents placés sous son autorité . . . . .	11745
---	-------

Arrêté n° 4923 MGT/DEQ du 23 mai 2023 portant délégation de signature de M. Bruno Gérard, directeur de l'équipement, au profit d'agents placés sous son autorité . . . . .	11746
--	-------

Arrêté n° 4924 MGT/DEQ du 23 mai 2023 portant délégation de signature de M. Bruno Gérard, directeur de l'équipement, au profit d'agents placés sous son autorité pour les pièces relatives aux marchés publics . . . . .	11752
--	-------

### **ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANCAISE**

Arrêté n° 19-2023 APF/SG du 19 mai 2023 prenant acte de l'élection des représentants au sein de la commission permanente de l'assemblée de la Polynésie française . . . . .	11755
---	-------

Arrêté n° 20-2023 APF/SG du 19 mai 2023 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions législatives de l'assemblée de la Polynésie française . . . . .	11756
--	-------

Arrêté n° 21-2023 APF/SG du 19 mai 2023 prenant acte de l'élection des représentants au sein de la commission chargée de la préparation du budget de l'assemblée de la Polynésie française . . . . .	11758
--	-------

Arrêté n° 22-2023 APF/SG du 19 mai 2023 prenant acte de l'élection des représentants au sein de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française . . . . .	11758
--	-------

Arrêté n° 23-2023 APF/SG du 19 mai 2023 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs de l'assemblée de la Polynésie française . . . . .	11759
--	-------

Arrêté n° 24-2023 APF/SG du 19 mai 2023 prenant acte de l'élection des représentants au sein du comité des finances locales de la Polynésie française . . . . .	11771
---	-------

## **ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**

### **ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

#### **Avis officiels**

Direction régionale des douanes.- Rectificatif - Cours des changes (période du 19.05.2023 au 25.05.2023 inclus) . . . . .	11772
---	-------

Direction de la construction et de l'aménagement. - Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et Tuamotu-Gambier en date du 12 mai 2023 . . . . .	11773
--	-------

## **PARTIE NON OFFICIELLE**

### **Annonces judiciaires et légales**

#### **ANNONCES COMMERCIALES**

##### **ANNONCES LÉGALES ENTREPRISES**

##### **Constitution de société**

Sociétés commerciales . . . . .	11775
---------------------------------	-------

Sociétés civiles - Sociétés coopératives . . . . .	11780
--	-------

**Modification de société**

Changement de dénomination. ....	11782
Changement de dirigeants. ....	11782
Modification d'objet social. ....	11782
Modification de capital social. ....	11784
Modifications multiples. ....	11784

**Cessation d'activité**

Dissolution. ....	11786
Dissolution par transmission universelle de patrimoine. ....	11786

**INSCRIPTIONS AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS (RCS)**

Radiations. ....	11787
------------------	-------

**ASSOCIATIONS****ASSOCIATIONS LOI 1901**

Constitution d'association. ....	11792
----------------------------------	-------

**ANNONCES DIVERSES****ORDRES PROFESSIONNELS**

.....	11793
-------	-------

**COMMANDE PUBLIQUE****MARCHÉS PUBLICS**

Avis d'appel public à la concurrence. ....	11794
Avis d'appel public à la concurrence (MAPA). ....	11797
Avis d'attribution. ....	11799



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

**ARRETE n° 270 du 11 mai 2023 fixant la liste des candidat(e)s admis(es) à concourir aux épreuves écrites d'admissibilité pour l'examen professionnel de techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française (femmes et hommes) au titre de l'année 2023**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
officier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création de corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 modifié fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création de corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 93-622 du 27 mars 1993 modifié relatif au statut particulier des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2013-1011 du 12 novembre 2013 modifiant le décret n° 93-622 du 27 mars 1993 relatif au statut particulier des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2015 fixant le règlement, la nature et le programme de l'examen professionnel pour l'accès au corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 24 février 2023 autorisant au titre de l'année 2023 le recrutement par concours externe, interne et par examen professionnel de techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2023 portant organisation de l'examen professionnel pour le recrutement de techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (femmes et hommes) au titre de l'année 2023,

Arrête :

Article 1er.— La liste des candidat(e)s admis(es) à concourir aux épreuves écrites d'admissibilité pour l'examen professionnel de techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française (femmes et hommes) au titre de l'année 2023, est fixée comme suit :

- Mme Manava Bertonnier épouse Tchan ;
- M. Heiarii Letang.

Art. 2.— Le directeur du service d'Etat de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mai 2023.  
Eric SPITZ.

**ARRETE n° 4119-2023 VR/DRH du 16 mai 2023 portant composition du jury académique pour la validation du certificat d'aptitude au professorat en vue de la titularisation des professeurs des écoles de l'Etat créé pour la Polynésie française, session 2023**

Le vice-recteur de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 83-481 du 11 juin 1983 fixant les conditions dans lesquelles doivent être pourvus les emplois civils permanents de l'Etat et de ses établissements ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 fixant les droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment en son article 20 ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 914 et suivants ;

Vu le décret n° 90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2003-1260 du 23 décembre 2003 fixant les dispositions statutaires applicables aux professeurs des écoles du corps de l'Etat créée pour la Polynésie française ;

Vu le décret du 22 août 2020 portant nomination de M. Thierry Terret, vice-recteur de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2007 relatif aux conditions de délivrance du diplôme professionnel de professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires ;

Vu la circulaire n° 2015-104 du 30 juin 2015 relative aux modalités d'organisation de l'année de stage, année scolaire 2015-2016 ;

Vu la note de service 2015-055 du 17 mars 2015 fixant les modalités d'évaluation du stage et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public ;

Vu la note de service n° 2016-70 du 26 avril 2016 relative aux modalités d'évaluation du stage et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public,

Arrête :

Article 1er. — Le jury académique de la session 2023 de la validation du certificat d'aptitude au professorat en vue de la titularisation des professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française est constitué comme suit :

- *président* : M. Thierry Terret, vice-recteur de la Polynésie française ;
- *vice-président du jury* : M. Rainui Hugon, inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription pédagogique n° 7, Paea, Papara et Teva I Uta ;
- *membres* :
  - M. Andy Chansaud, conseiller pédagogique au département de la formation continue et de l'innovation, DGEE ;
  - *enseignant* : Mme Marania Hopuare-Klouman, professeure à l'université de la Polynésie française ;
  - *professeur agrégé* : M. Adrien Ploquet, professeur agrégé d'espagnol au lycée Tuianu-Le Gayic ;
  - *professeure certifiée* : Mme Laetitia Tahuaitu-Sanglier, professeure certifiée de mathématiques au collège de Paea ;
  - *professeure des écoles maître formateur* : Mme Eraina Tauraa, professeure des écoles maître formateur au GS VAL Fautaua, circonscription n° 4 ;
  - *professeure des écoles maître formateur* : Mme Jasmina Liant, professeure des écoles maître formateur, basée au CLEM, DAPE de la DGEE.

Art. 2. — Le secrétaire général du vice-rectorat de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 mai 2023.

Pour le vice-recteur  
et par délégation :  
*Le secrétaire général,*  
Olivier HUISMAN.

**ARRETE n° 4121-2023 VR/DRH du 16 mai 2023 portant composition du jury académique pour la validation du certificat d'aptitude au professorat en vue de la titularisation des maîtres contractuels en Polynésie française, session 2023**

Le vice-recteur de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 83-481 du 11 juin 1983 fixant les conditions dans lesquelles doivent être pourvus les emplois civils permanents de l'Etat et de ses établissements ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 fixant les droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment en son article 20 ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 914 et suivants ;

Vu le décret n° 90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret en date du 22 août 2022 portant nomination de M. Thierry Terret, vice-recteur de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2010 fixant les modalités d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires ;

Vu l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires ;

Vu la circulaire n° 2016-87 du 10 juin 2016 relative à l'évaluation des maîtres contractuels ou agréés à titre provisoire de l'enseignement privé sous contrat et délivrance d'un contrat ou d'un agrément définitif,

Arrête :

Article 1er.— Le jury académique de la session 2023 de la validation du certificat d'aptitude au professorat en vue de la titularisation des professeurs des écoles des établissements d'enseignements privés sous contrat est constitué comme suit :

- *président* : M. Thierry Terret, vice-recteur de la Polynésie française ;
- *vice-président du jury* : M. Rainui Hugon, inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription pédagogique n° 7, Paea, Papara et Teva I Uta ;
- *membres* :
  - M. Andy Chansaud, conseiller pédagogique au département de la formation continue et de l'innovation, DGEE ;
  - *enseignant* : Mme Marania Hopuare-Klouman, professeure à l'université de la Polynésie française ;
  - *professeur agrégé* : M. Adrien Ploquet, professeur agrégé d'espagnol au lycée Tuianu-Le Gayic ;
  - *professeur certifiée* : Mme Laetitia Tahuaitu-Sanglier, professeure certifiée de mathématiques au collège de Paea ;
  - *professeur des écoles maître formateur* : Mme Eraina Tauraa, professeure des écoles maître formateur au GS VAL Fautaua, circonscription n° 4 ;
  - *professeur des écoles maître formateur* : Mme Jasmina Liant, professeure des écoles maître formateur, DAPE de la DGEE.

Art. 2.— Le secrétaire général du vice-rectorat de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 mai 2023.  
 Pour le vice-recteur  
 et par délégation :  
*Le secrétaire général,*  
 Olivier HUISMAN.

**ARRETE n° HC 536 DIRAJ/BRE du 17 mai 2023 constatant l'option de M. Moetai Brotherson pour la fonction de Président de la Polynésie française**

Le haut-commissaire de la République  
 en Polynésie française,  
 officier de la Légion d'honneur,  
 chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu la lettre en date du 15 mai 2023 de M. Moetai Brotherson, représentant à l'assemblée de Polynésie française, déclarant son souhait d'opter pour la fonction de Président de la Polynésie française ;

Sur proposition de la secrétaire générale adjointe du haut-commissariat de la République en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constaté l'option de M. Moetai Brotherson, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, en faveur de la fonction de Président de la Polynésie française.

Art. 2.— La secrétaire générale adjointe du haut-commissariat est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 17 mai 2023.  
 Pour le haut-commissaire  
 et par délégation :  
*La secrétaire générale adjointe*  
*du haut-commissariat,*  
 Cécile ZAPLANA.

**ARRETE n° HC 537 DIRAJ/BRE du 17 mai 2023 constatant l'option de Mme Minarii Galenon Taupua pour la fonction de ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes**

Le haut-commissaire de la République  
 en Polynésie française,  
 officier de la Légion d'honneur,  
 chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre en date du 15 mai 2023 de Mme Minarii Galenon Taupua, représentante à l'assemblée de Polynésie française, déclarant son souhait d'opter pour la fonction de ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes ;

Sur proposition de la secrétaire générale adjointe du haut-commissariat de la République en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constaté l'option de Mme Minarii Galenon Taupua, représentante à l'assemblée de la Polynésie française, en faveur de la fonction de ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes.

Art. 2.— La secrétaire générale adjointe du haut-commissariat est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressée.

Fait à Papeete, le 17 mai 2023.

Pour le haut-commissaire  
et par délégation :

*La secrétaire générale adjointe  
du haut-commissariat,  
Cécile ZAPLANA.*

**ARRETE n° HC 115831 SAIA du 19 mai 2023 portant fixation du projet de périmètre d'une future communauté de communes aux Australes**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
officier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les dispositions des articles L. 5211-5 et L. 5214-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Rimatara n° 15 RIM 2023 en date du 27 mars 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Rapa n° DEL 28-2023 en date du 28 mars 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Tubuai n° DEL 17-2023 en date du 29 mars 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Raivavae n° DELIB 13-2023 en date du 30 mars 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Rurutu n° 13 RRT 2023 en date du 6 avril 2023 ;

Sur proposition de la cheffe de la subdivision administrative des îles Australes,

Arrête :

Article 1er.— La liste des communes inscrites dans le périmètre de consultation pour la création d'une communauté de communes est fixée comme suit : Rapa, Rimatara, Rurutu et Tubuai.

Art. 2.— Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer sur le périmètre et les statuts de la communauté de communes, qui devront préciser notamment le nom, les communes membres, le siège social, la durée, les modalités de répartition des sièges, le nombre de sièges attribués à chaque commune, l'institution éventuelle de suppléants et les compétences.

Chaque délibération devra être accompagnée des statuts rédigés en termes identiques et signés par le maire. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Art. 3.— La cheffe de la subdivision administrative des îles Australes et les maires des communes de Rapa, Rimatara, Rurutu et Tubuai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 mai 2023.

Pour le haut-commissaire  
et par délégation :  
*La cheffe de la subdivision  
administrative des îles Australes,  
Cécile ZAPLANA.*

**ARRETE n° HC 616 DMME/BRHT/tto du 22 mai 2023 fixant les conditions d'ouverture et d'organisation d'un concours externe sur titres d'un adjoint technique principal de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
officier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 modifié fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 24 février 2023 fixant au titre de l'année 2023 le nombre de postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Article 1er.— Un concours externe sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé dans le ressort géographique de la Polynésie française.

Art. 2.— Le nombre total de poste est de un (1) dans la spécialité "Entretien et réparation d'engins et de véhicules à moteur", métier carrossier-peintre. Le poste à pourvoir se situe au Centre de soutien automobile de la gendarmerie (CSAG) au sein du camp de Faa'a.

Art. 3.— Pourront faire acte de candidature les personnes de nationalité française ou de l'Union européenne, âgées de 18 ans au moins à la date de l'entretien, jouissant de leurs droits civiques et titulaire d'un CAP ou d'un BAC PRO de la spécialité postulée.

Art. 4.— Le dossier d'inscription peut être retiré du lundi 19 juin au vendredi 7 juillet 2023, à l'adresse suivante :

**Commandement de la gendarmerie pour la Polynésie française**  
**État-major - Bureau du personnel**  
**Caserne Bruat**  
**Avenue Pouvana'a a Oopa – Papeete Tahiti**  
**BP 89 – 98713 Papeete**

- ou être téléchargé à partir du site internet du haut-commissariat : [www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr](http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr) rubrique "concours".

En retour, les dossiers sont à adresser uniquement par voie postale à l'adresse du commandement de la gendarmerie pour la Polynésie française au plus tard le lundi 10 juillet 2023, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier reçu après ce délai ou incomplet sera rejeté.

Art. 5.— La commission de sélection des dossiers des candidats autorisés à se présenter au concours se tiendra dans le courant du mois de septembre 2023.

Art. 6.— Les épreuves d'admission se dérouleront dans le courant du mois d'octobre 2023 dans les locaux du CSAG au sein du camp de Faa'a.

Art. 7.— La composition du jury sera fixée ultérieurement.

Art. 8.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le commandant de la gendarmerie pour la Polynésie française, le directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat et la directrice de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 mai 2023.

Pour le haut-commissaire  
 et par délégation :

*La secrétaire générale adjointe*  
*du haut-commissariat,*  
 Cécile ZAPLANA.

**ACTES PRIS CONJOINTEMENT**  
**(ÉTAT/POLYNÉSIE FRANÇAISE)**

**CONVENTION Etat-Polynésie française n° 9-23 du 17 mars 2023 relative à la culture**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée ;

Vu le décret n°2007-422 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du Haut-Commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'État en Polynésie française ;

L'État (ministère de la Culture)

Représenté par le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française

ET

La Polynésie française

Représentée par le Président de la Polynésie française.

Considérant que :

- ▲ La loi organique a transféré l'ensemble des compétences culturelles au gouvernement de Polynésie française ;
- ▲ Le gouvernement de la Polynésie française souhaite développer sa politique culturelle et pour ce faire, veut se doter des outils nécessaires ;
- ▲ Le ministère de la Culture est prêt à accompagner la mise en œuvre de cette politique par son évaluation, son expertise et ses conseils.

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule

Située au cœur de l'océan Pacifique, la Polynésie française s'étend sur un espace maritime de 5,5 millions de km<sup>2</sup>, une surface équivalente à celle de l'Europe.

Composée de 118 îles et peuplée de 278 786 habitants, elle constitue un vaste domaine archipélagique qui connaît une double insularité du fait, d'une part, de sa nature même, et d'autre part, de la dispersion de ses cinq archipels aux spécificités très marquées.

La culture polynésienne est ouverte et s'est enrichie de l'apport, de la confrontation et du métissage avec d'autres cultures. Elle contribue à la cohésion sociale de la Polynésie française, et constitue un élément d'attractivité fort, notamment au plan touristique.

En outre, les richesses culturelles et le dynamisme de la création artistique locale conduisent à l'émergence d'une économie de la culture qui mérite d'être accompagnée. Pour autant, le patrimoine culturel de la Polynésie française reste à valoriser à la fois dans sa dimension économique et touristique mais aussi au travers d'infrastructures permettant à la population d'y accéder, afin de transmettre les savoirs et traditions polynésiens et de contribuer au rayonnement de la création artistique.

La politique sectorielle que la Polynésie française entend conduire au titre de l'action publique dans les domaines artistiques et culturels s'articule autour de sept grands axes :

- ▲ Faire du champ de la culture un vecteur d'amélioration du cadre de vie ;
- ▲ Reconnaître et affirmer l'art de vivre, les expressions culturelles et artistiques de l'ensemble de la Polynésie française ;
- ▲ Assurer la préservation du patrimoine matériel et immatériel polynésien dans sa diversité ;
- ▲ Protéger la diversité linguistique de la Polynésie française ;
- ▲ Assurer l'accès aux cultures vivantes et au patrimoine polynésien pour le plus grand nombre et conserver le lien social ;
- ▲ Faire rayonner les cultures de l'ensemble de la Polynésie, du Pacifique et de l'univers francophone ;
- ▲ Rendre plus opérationnelle l'action publique culturelle.

Dans la continuité du partenariat renoué en 2017 entre le gouvernement de la Polynésie française et le ministère de la Culture celui-ci poursuit son engagement en faveur de la culture comme force émancipatrice pour les individus, indispensable pour nourrir la vie de la Cité et le socle de valeurs qui s'y rattachent.

La Polynésie française entend développer, avec l'appui de l'État :

- ▲ une politique de protection, de conservation et de valorisation du patrimoine culturel polynésien en conduisant des actions d'inventaire, de sauvegarde, de numérisation, de valorisation et de diffusion du patrimoine culturel immatériel (au sens de l'article 2 de la convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée à Paris le 17 octobre 2003), de dématérialisation et de mise à disposition de contenus (particulièrement à destination des publics empêchés), ainsi que de gestion (collecte, conservation, classement, restauration, acquisition, numérisation, mise en ligne) des archives, d'objets mobiliers ou de monuments historiques ;
- ▲ des actions de diffusion et de formation propres à favoriser l'insertion et le développement de l'éducation artistique et culturelle et à lutter contre l'exclusion sociale (théâtre, musique, danse, lecture publique, promotion du plurilinguisme) ;

- ▲ une dynamique de soutien à la création artistique et au rayonnement des arts polynésiens sous toutes leurs formes (spectacle vivant, arts de la scène, arts graphique, arts visuels, métiers d'arts) ;
- ▲ la modernisation et mise à niveau des équipements destinés à l'accès à la culture.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer le cadre général de l'assistance technique et financière qui sera apportée par l'État en matière d'ingénierie culturelle et d'investissement pour consolider et développer la politique culturelle menée par le gouvernement de Polynésie française.

Des conventions d'application annuelles déclinées dans les domaines d'intervention mentionnés à l'article 4 de la présente convention fixeront les conditions précises de mise en œuvre des objectifs partagés entre l'État et la Polynésie française.

### **Article 2 : Date d'effet et durée**

Les présentes dispositions prennent effet à compter de la date de signature de la convention pour une durée de cinq ans.

### **Article 3 : Objectifs**

Conformément aux objectifs fixés par la Polynésie française dans le cadre de sa politique sectorielle de la Culture, les domaines d'intervention ciblés par la présente convention sont ceux dont les objectifs contribuent à :

- ▲ Accompagner la formation et la mise en réseau des métiers de la culture,
- ▲ Préserver et valoriser le patrimoine de la Polynésie française,
- ▲ Transmettre et démocratiser la culture, ainsi que valoriser le plurilinguisme polynésien,
- ▲ Soutenir la création artistique.

En outre, deux orientations majeures ont été identifiées pour la durée du présent partenariat, il s'agit :

1. Du soutien aux actions menées par le Pays à travers ses services et établissements publics
2. De l'engagement à collaborer pour davantage de visibilité nationale, régionale et internationale de la culture polynésienne

Afin d'accompagner le gouvernement polynésien dans la mise en œuvre de ces objectifs, l'État a créé en 2018 une mission aux affaires culturelles (MAC) au sein du Haut-Commissariat de la République en Polynésie française. Au sein de celle-ci, un agent du ministère de la Culture est chargé d'assurer :

- ▲ Le suivi de la mise en œuvre des actions et projets intégrant la présente convention-cadre,
- ▲ L'accompagnement (conseil, formation, expertise) du tissu artistique et culturel, en particulier auprès des autorités polynésiennes et des services et établissements culturels

Plus précisément, il aura pour mission d'apporter conseils et expertise, ainsi que de faciliter les relations des services et organismes culturels polynésiens avec leurs homologues en métropole. Il veillera à faciliter l'accès des agents des services culturels polynésiens à la formation continue afin d'accompagner la Polynésie française dans sa politique de renforcement des compétences et dans un souci d'intégration de ces personnels dans les réseaux professionnels nationaux.

L'intervention et les actions menées par la MAC en Polynésie française se font dans le cadre des objectifs fixés dans la présente convention et dans le respect des politiques sectorielles menées par le gouvernement de la Polynésie française.

#### **Article 4 : Domaines d'intervention**

##### **1. Accompagner la formation et la mise en réseau des métiers de la culture**

En appui au développement du secteur et à la mise en œuvre de sa politique culturelle la Polynésie française poursuit sa politique de renforcement des compétences et a identifié un besoin ciblé de montée en compétences de cadres de la culture dans tous les métiers de la culture présents sur le territoire (archives, musées, bibliothèque, médiathèque, plurilinguisme...).

Ceci d'autant que cet objectif accompagne celui de la modernisation des équipements culturels.

##### **➤ La formation aux métiers de la culture**

L'Etat facilitera l'accès à la formation continue des agents des services culturels polynésiens, et accompagnera la Polynésie française, le cas échéant, à la mise en œuvre de formations adaptées aux besoins locaux.

##### **➤ La mise à niveau des outils et des contenus**

L'Etat s'engage à apporter son expertise et son soutien aux actions de développement et d'acquisition d'outils modernes de médiation culturelle, de gestion des contenus culturels et de gestion archivistique.

##### **➤ La mise en réseau des entités culturelles**

L'Etat et la Polynésie française s'engagent à poursuivre la coopération engagée en matière de rayonnement culturel et de mise en réseau des structures culturelles polynésiennes avec les organismes métropolitains et leurs partenaires internationaux.

##### **2. Préserver, sauvegarder et valoriser le patrimoine de la Polynésie française**

Le patrimoine polynésien doit bénéficier d'une action concertée et coordonnée sur le long terme permettant de le recenser, le protéger, le restaurer, le sauvegarder, le valoriser, le promouvoir et le gérer.

L'Etat et le gouvernement de la Polynésie française s'engagent à mener une réflexion exhaustive tenant compte des nouveaux champs du patrimoine à l'échelle mondiale afin de conduire une politique patrimoniale et culturelle innovante, adaptée, et économiquement équilibrée.

##### **➤ Le patrimoine culturel matériel et immatériel**

L'Etat facilitera la collaboration avec des organismes français de recherche en archéologie et autres laboratoires scientifiques pour ce qui concerne la préservation des monuments historiques et de la statuaire lithique par exemple.

En outre, l'Etat accompagnera la Polynésie française dans son ambition d'aboutir à la mise en ligne d'une carte archéologique numérique et participative à l'échelle de la Polynésie française.

Le domaine des archives, qui vient de faire l'objet d'une inspection de la direction générale des patrimoines et de l'architecture sur la situation des archives produites par l'Etat, bénéficiera d'un partenariat resserré entre l'Etat et la Polynésie française dont les objectifs viseront en priorité à :

- Stabiliser le cadre juridique des archives produites par l'Etat en Polynésie française
- Garantir l'accès aux archives relatives aux droits de la personne (états civils, *tomite ferua*, revendications foncières...)
- Etablir une programmation annuelle d'opérations de tri et de classement des arriérés d'archives produites par l'Etat conservées dans les services administratifs du Pays
- Garantir l'accès des Polynésiens aux fonds d'archives conservés en métropole
- Proposer des formations archivistiques adaptées
- Faciliter les coopérations et partenariats avec les organismes publics métropolitains tels que les archives nationales d'outre-mer (ANOM), la BnF, entre autres, en développant notamment la numérisation d'archives conservées en métropole.

Le soutien de l'État portera également sur la politique d'enrichissement de la connaissance du patrimoine polynésien au travers de missions d'études de fonds archivistiques concernant la Polynésie française conservés en métropole et d'inventaire des collections polynésiennes détenues par les Musées de France. L'étude, la conservation et la mise en valeur de celles-ci sont essentielles.

L'État poursuivra son rôle de mise en réseau – entre les musées de la Polynésie française et les musées de France et soutiendra, notamment, le Musée de Tahiti et des Iles – Te Fare Manaha pour qu'il puisse nouer des partenariats avec des musées des pays voisins et de métropole. Ces collaborations pourront donner lieu à la réalisation d'expositions, à des échanges par prêts mutuels d'œuvres et à des opérations de conservation ou de restauration des collections. En outre, l'Etat garantira la mise en œuvre d'un *modus operandi* permettant au Musée de Tahiti et des Iles de bénéficier du droit de préemption national sur certains objets intéressant les polynésiens.

L'Etat accompagnera la Polynésie française dans l'identification et la valorisation de son patrimoine culturel immatériel. Il s'engage à construire un partenariat scientifique avec le ministère de la Culture de la Polynésie française, en s'appuyant sur l'Inventaire du Patrimoine culturel immatériel (PCI) et en encourageant la sauvegarde des savoir-faire artisanaux en Polynésie française.

#### ➤ **La protection et la valorisation des signes et symboles de l'identité polynésienne**

L'Etat s'engage à accompagner la Polynésie française dans l'élaboration d'une politique ciblée et adaptée de protection des signes et symboles de l'identité polynésienne au travers de conseils et d'expertise.

#### ➤ **Les candidatures au patrimoine mondial et immatériel de l'UNESCO**

La collaboration étroite entre la Polynésie française et l'État en matière culturelle a récemment pris tout son sens et témoigné de son efficacité au travers du succès de la candidature polynésienne pour l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO du site de Taputapuātea.

Dès lors, l'Etat assure auprès du Pays un accompagnement technique et financier à la réalisation des aménagements définitifs du site et à la construction du centre d'interprétation mais également à la bonne gestion du label.

Également, la convention de 2017 a permis de poursuivre la politique polynésienne de classement au travers de l'élaboration concertée du dossier de la candidature de *Te Henua Enata – Les Îles Marquises* à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Le dossier de candidature des Îles marquises sera déposé par l'ambassadrice de France auprès de l'UNESCO au centre du patrimoine mondial avant le 31 janvier 2023, pour un examen durant la session 2024.

Le cas échéant, l'Etat s'engage à accompagner le Pays tout au long de la procédure d'évaluation menée par l'UNESCO sur ce dossier.

Le patrimoine immatériel et signe d'identité le plus distinctif et le plus reconnu du peuple polynésien est le 'Ori Tahiti. La volonté de la Polynésie française, qui est portée par toute la communauté polynésienne, est d'aboutir, avec l'appui technique, financier et politique de l'Etat à une reconnaissance internationale de ce dernier. Ceci avant d'envisager d'engager la même démarche pour tous autres signes de l'identité polynésienne tels que le tatouage, l'art graphique marquisien-*Matatiki*, le tressage ou encore l'art du *tapa*.

Ainsi, l'Etat s'engage à accompagner la candidature polynésienne du 'Ori Tahiti à l'inscription au patrimoine immatériel de l'UNESCO pour le cycle 2025 – 2026.

### **3. Transmettre et démocratiser la culture ainsi que le plurilinguisme polynésien**

#### **➤ La lecture publique**

Le développement de la lecture publique est un enjeu pour la Polynésie française. Dans l'optique de répondre aux besoins du territoire polynésien, et en complément d'un appui déjà actif, un soutien technique sera apporté par l'Etat (ministère de la Culture) dans l'élaboration et la mise en place d'un plan de lecture publique et des actions de promotion de la lecture sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française.

#### **➤ La diversité linguistique et culturelle en Polynésie française**

L'Etat et le gouvernement de la Polynésie française s'engagent à poursuivre leur coopération pour la protection, le développement et la promotion des langues de Polynésie française (équipement, enseignement, valorisation des langues, coopération avec les trois académies de langues de Polynésie française, coopération régionale dans le bassin du Pacifique).

L'Etat s'engage à apporter sa pleine expertise en matière linguistique et à organiser en Polynésie française la troisième édition des Etats généraux du multilinguisme dans les Outre-mer (EGM-OM) à l'horizon 2025-2026. Dans ce cadre, il apportera tout son concours à l'organisation des réunions préparatoires.

#### **➤ Développement de l'éducation artistique et culturelle**

L'éducation artistique et culturelle est un axe majeur des politiques publiques en Polynésie française et particulièrement dans le secteur de l'éducation. L'Etat s'engage à accompagner les actions menées par les services et établissements culturels en ce sens et en particulier le développement des dispositifs de classes à horaires aménagées dont les enseignements artistiques sont assurés par le Conservatoire Artistique de Polynésie française.

### ➤ Diffusion de la culture et des savoirs traditionnels au plus grand nombre

La diffusion de la culture et des savoirs traditionnels au plus grand nombre est au cœur de la politique culturelle polynésienne et une des premières préoccupations des autorités publiques. De par sa double insularité la Polynésie française a fait le choix de mettre l'accent sur la dématérialisation et la mise à disposition de contenus en particulier à destination des publics empêchés et des habitants des archipels.

Dans la continuité et en complément des actions déjà menées, le soutien technique et financier de l'Etat se poursuivra sur toutes actions de diffusion portées par la Polynésie française, ses services et établissements culturels, en adéquation avec l'identification du patrimoine culturel en vue de sa sauvegarde.

Un soutien pourra être apporté au Centre de mémoire sur les essais nucléaires, en particulier sur le volet de la contribution culturelle souhaitée de ce lieu. Le ministère national de la Culture pourrait alors continuer d'accompagner la réflexion de ce projet structurant pour la société polynésienne.

### ➤ Des équipements culturels adaptés

La Polynésie française poursuit sa programmation de modernisation des équipements culturels dont la 1<sup>ère</sup> opération finalisée est la rénovation de la salle d'exposition permanente du Musée de Tahiti et ses Îles.

Malgré les difficultés rencontrées, cette réalisation sera suivie de la construction du Centre culturel de la Polynésie française dont les travaux sur les contenus et la forme numérique aboutiront en amont de sa matérialisation physique.

Pour rappel cet établissement se veut être le porteur de l'identité polynésienne au travers d'animations et de collections consacrant le patrimoine matériel et immatériel, mais également la création contemporaine.

Un soutien de l'Etat est d'ores et déjà acquis au travers notamment de l'accompagnement en termes de formation des bibliothécaires et médiateurs culturels, d'inventaire de collections, de numérisation des fonds et de coopération de médiathèques et centres culturels nationaux mais également d'opérateurs métropolitains ciblés tel que l'Institut National de l'Audiovisuel (INA).

Outre ce projet d'envergure, d'autres chantiers seront menés. Il s'agit de :

- L'extension du Musée de Tahiti et ses Îles : réalisation d'une aile d'art contemporain
- L'extension du Conservation Artistique de Polynésie française, nécessaire à son développement et pour répondre à la forte demande d'enseignement des arts traditionnels
- La réalisation d'un village de l'artisanat et des savoirs traditionnels, future vitrine permanente d'exposition, de vente et de transmission des savoirs faire
- La poursuite des travaux de normalisation du bâtiment des archives

La collectivité porteuse s'engage à détailler le dispositif de conduite de chacun de ses projets et le calendrier envisagé.

#### 4. **Soutenir la création artistique**

##### ➤ **La transition numérique**

L'Etat accompagne la Polynésie française dans sa politique de transition numérique qui bénéficie également au secteur culturel au travers d'un soutien financier et technique mais également en facilitant les collaborations ciblées par les services et établissements culturels avec les organismes publics ou non métropolitains.

##### ➤ **Faire rayonner la culture polynésienne sur le territoire national, régional comme à l'international**

L'Etat et la Polynésie française partagent l'ambition de faire rayonner la culture polynésienne au-delà de ses frontières, en particulier dans le bassin Pacifique et sur la scène nationale, en tant que marqueur fort de la diversité culturelle française.

Aussi, l'État et la Polynésie française s'engagent à créer les conditions les plus favorables pour que soient régulièrement accueillies sur le Territoire des productions nationales, et inversement : au national, des productions polynésiennes. Cet engagement permet d'instituer une véritable continuité dans les échanges culturels entre la Polynésie française et la métropole. Il peut également s'étendre à l'espace océanien.

En outre, l'Etat accompagne la Polynésie française dans sa politique de soutien à la création et à la diffusion des œuvres et d'incitation à la création artistique auprès des publics empêchés (quartiers prioritaires, îles autres que Tahiti).

Au titre de sa programmation culturelle (spectacles, master classes), le Conservatoire Artistique de la Polynésie française – Te Fare Upa Rau et la Maison de la Culture – Te Fare Tauhiti Nui bénéficieront d'un accompagnement renforcé de l'Etat en termes d'expertise, de conseils et de formation.

Au titre des métiers d'arts et des arts contemporains les actions de partenariats, d'échange et de valorisation en cours seront renouvelées et renforcées le cas échéant. D'autres pistes seront exploitées en écho avec l'orientation stratégique de contribuer à davantage de visibilité nationale, régionale et internationale de la culture polynésienne.

##### ➤ **Le cinéma et l'audiovisuel**

L'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et le gouvernement de la Polynésie française renforcent la coopération cinématographique et audiovisuelle grâce au renouvellement de la convention de partenariat du 10 mai 2013, qui permet notamment aux producteurs de Polynésie française de bénéficier des aides à la production et à la préparation des œuvres audiovisuelles, des aides à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée et des aides à la création par l'utilisation des nouvelles technologies de l'image et du son.

Aussi, ils s'engagent à initier un travail de révision et d'adaptation des règles et conditions d'éligibilité aux réalités polynésiennes afin de faciliter l'accès des producteurs audiovisuels polynésiens aux dispositifs d'aides du CNC.

Dans le même registre, le CNC poursuit son soutien au festival international du film océanien (FIFO).

L'Etat, l'INA et le gouvernement de la Polynésie française s'engagent à renouer les liens distendus depuis la fermeture de l'Institut de la Communication Audiovisuelle (ICA) au travers d'un nouveau partenariat ayant pour objectifs principaux de rendre accessible aux polynésiens les fonds de l'INA en lien avec la Polynésie française et/ou l'Océanie, et de convenir d'un partage d'expertise et de conseil.

Enfin, l'Etat accompagne la Polynésie française et son secteur de l'audiovisuel dans son développement.

### **Article 5 : Expertise**

L'Etat s'engage à fournir l'expertise nécessaire aux projets précédemment évoqués et à organiser des missions d'expertise, de conseil ou d'évaluation, en tant que de besoin.

Le gouvernement de la Polynésie française s'engage à fournir les moyens pour le déplacement et l'accueil des experts.

### **Article 6 : Gouvernance**

#### 1. Le comité de pilotage :

La gouvernance de la présente convention est assurée par un comité de pilotage (COFIL) présidé conjointement par le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française et par le Président de la Polynésie française ou leur représentant. Il est, en outre, composé des membres suivants :

Au titre de l'État :

- ★ Le secrétaire général du Haut-Commissariat de la République ou son représentant
- ★ Le secrétaire général adjoint du Haut-Commissariat de la République ou son représentant
- ★ Le Chef de la mission aux affaires culturelles en Polynésie française ou son représentant
- ★ L'administrateur général des finances publiques ou son représentant

Au titre de la Polynésie française :

- ★ Le ministre en charge de la culture ou son représentant
- ★ Le ministre en charge de l'artisanat traditionnel ou son représentant
- ★ Le ministre en charge du tourisme ou son représentant
- ★ Le ministre en charge de l'éducation ou son représentant.

Assistent aux réunions du COFIL, pour la Polynésie française, le chef du service du budget et des finances et le chef du service de la Culture.

Le secrétariat du COFIL est assuré par la Polynésie française.

Le COFIL définit et conduit la convention. A ce titre, il détermine les grandes orientations stratégiques, le plan d'actions pluriannuel et s'assure de leur mise en œuvre. Il s'assure du respect des objectifs fixés, se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la convention, procède aux inspections et vérifications qu'il juge opportunes.

Ses attributions sont notamment les suivantes :

- ✦ Il établit le bilan des soutiens techniques, en ingénierie et financier à mi-parcours et en fin de convention
- ✦ Il veille à la bonne mise en œuvre des conventions thématiques d'application

Les décisions du COPIL sont arrêtées conjointement par le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française et par le Président de la Polynésie française ou leurs représentants.

Pendant la durée de la convention le COPIL se réunit à minima deux fois, soit à mi-parcours et en fin de convention.

Il est entendu que le co-pilotage avec l'Etat de la présente convention-cadre est assuré par le gouvernement de la Polynésie française et son ministère de la Culture.

## 2. La commission technique :

Une commission technique est créée afin d'arrêter la programmation annuelle des financements mis en œuvre par la présente convention, assurer un suivi des opérations en cours de réalisation et dresser un état des besoins techniques et financiers pour l'année suivante. Elle est présidée conjointement par le Secrétaire général adjoint du Haut-commissariat de la République en Polynésie française et par le Ministre polynésien de la Culture et est, en outre, composée des membres suivants :

Au titre de l'État :

- ✦ Le chef de la mission aux affaires culturelles
- ✦ Le directeur des interventions de l'Etat ou son représentant
- ✦ Le chef de la mission de la stratégie et de l'évaluation

Au titre de la Polynésie française :

- ✦ Le conseiller technique en charge de la culture ou son représentant
- ✦ Le chef de service de la culture ou son représentant
- ✦ Le chef de service de l'artisanat traditionnel ou son représentant

Le secrétariat de la commission technique est assuré par les services du Haut-Commissariat de la République en Polynésie française.

Cette commission se réunira autant que de besoin, au minimum deux fois par an.

### **Article 7 : Modalités d'évaluation**

Le suivi de la convention-cadre culture doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois les bilans annuels et les évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des projets entrepris.

L'évaluation vise à améliorer la qualité, l'efficacité et la cohérence de la convention-cadre culture et de ses conventions d'application au regard des caractéristiques et enjeux du Pays, ainsi que des objectifs et moyens fixés aux niveaux national et territorial en matière culturelle.

A cet égard, des indicateurs fixés dans les conventions d'application définiront l'état initial de la situation et devront être suivis de façon régulière.

Le principe d'une évaluation à mi-parcours est retenu pour vérifier la prise en compte des objectifs. Les résultats de l'évaluation devront être mis à profit pour éclairer le suivi et, le cas échéant, la réorientation des actions, notamment la révision de ladite convention-cadre.

#### **Article 8 : Modification de la convention-cadre**

Sur demande de l'une des parties, les dispositions de la présente convention pourront être modifiées ou complétées par voie d'avenant.

#### **Article 9 : Dispositions générales**

Le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française et le Président de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention qui sera notifiée à l'Administrateur Général des finances publiques et publiée au journal officiel de la Polynésie française.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

Fait à Papeete, en 4 exemplaires originaux, le 17 MARS 2023

*Le Président de la Polynésie française,*  
Edouard FRITCH.

*Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,*  
Eric SPITZ.

**AVENANT n° 3 n° IE-089-16-0987-ATUONA-3 du 14 décembre 2022 à la convention pluriannuelle du 9 mars 2017 relative à la réhabilitation de l'internat du collège de Atuona**

ENTRE, D'UNE PART :

- Le Haut-commissaire de la République en Polynésie française, agissant en qualité de représentant local de l'ANRU ;
- Le Vice-recteur de la Polynésie française

ET, D'AUTRE PART :

- La Polynésie française, représenté par son Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé le Maître d'Ouvrage,

- Dénomination sociale : Polynésie française
- Forme juridique : collectivité relevant de l'article 74 de la Constitution
- Adresse : Avenue Pouvanaa Oopa BP 2551 - 98713 Papeete
- Président : Édouard FRITCH

Ensemble dénommé les « Parties » et individuellement une « Partie ».

**Article 1. Objet de l'avenant n° 3 à la Convention**

La convention pluriannuelle relative à l'internat du collège de Atuona a été signée le 9 mars 2017, modifiée par avenant n° 1 du 30 août 2019 et avenant n° 2 du 8 octobre 2021. Le présent avenant a pour objet de prolonger le délai de l'opération, compte tenu des retards constatés. Les retards sont multiples : problème d'approvisionnement du vitrage nécessaire au remplissage des menuiseries extérieures liée à la pénurie et la fermeture des frontières en Nouvelle-Zélande ; retard de la pose des menuiseries extérieures à une incidence considérable sur l'avancement des travaux du second œuvre ; retard et rupture des stocks pour les matériaux à base de PVC nécessaire à la fabrication des sous-forgets de toitures, canalisations ; problème sur le chantier des sous-traitants qui n'ont pas mesuré l'étendue des tâches à accomplir.

En conséquence, la fin de l'opération est décalée au 31 août 2023.

Cet avenant a également pour objet de modifier le compte à créditer pour les règlements.

**Article 2. Modification des clauses de la convention**

- **L'article 2 de la convention**, relatif à « Entrée en vigueur, fin et durée de la Convention », est modifié comme suit :

« La Convention entre en vigueur le jour de sa signature, pour une durée de 7 ans, soit **jusqu'au 8 mars 2024**, étant précisé que l'achèvement de l'opération devra être déclaré au plus tard le 31 août 2023 sauf cas de prorogation mentionné ci-dessous, à compter de la date de début d'exécution.

La convention prend fin à la date de paiement du solde, selon les modalités définies au titre VI du Règlement Général et Financier, si cette date est antérieure à la date de fin prévue à l'alinéa ci-dessus.

L'échéancier de réalisation de l'opération est le suivant :

- a) commencement de l'opération : le 9 mars 2017
- b) achèvement de l'opération : au plus tard le 31 août 2023

Le Maître d'Ouvrage s'engage sur cet échéancier, qui doit permettre l'ouverture du bâtiment à la rentrée scolaire d'août 2023.

La date d'achèvement de l'opération est une date impérative, sauf prorogation accordée par un avenant en cas de nécessité justifiée par le Maître d'Ouvrage avant l'expiration de la date initiale, liée à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que l'opération ne soit pas dénaturée. »

- **L'article 8 de la convention** relatif aux « Paiements » est modifié comme suit :

Les demandes d'acomptes et le solde, accompagnés des pièces justificatives, sont adressées par le représentant local, à la direction en charge des finances de l'ANRU.

L'engagement juridique est matérialisé par la signature de la convention pluriannuelle.

Sur simple demande du Maître d'Ouvrage, le représentant local de l'ANRU prend une décision attributive de subvention. La décision attributive de subvention signée par le représentant local de l'ANRU s'inscrit dans le cadre de la convention pluriannuelle. Elle matérialise l'engagement du représentant local de l'ANRU et reprend le montant de la subvention, le taux de la subvention et le montant prévisionnel du projet et consiste, sur le plan budgétaire, à réserver les crédits afférents à l'Opération.

Le Maître d'ouvrage demande les acomptes, jusqu'à hauteur du montant maximum de la subvention de l'ANRU au titre du PIA, et le solde de la subvention dans le cadre d'un formulaire préétabli dénommé « fiche de demande de paiement ».

Le versement de la subvention PIA est effectué, sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la présente convention.

« Le Compte de Chèques Postaux (CCP) de la Paierie de la Polynésie française, référencé dans la convention initiale, n'ayant plus vocation à recevoir d'encaissement, les règlements intervenant après la signature du présent avenant sont crédités sur le compte suivant :

- Titulaire du compte : IEOM de la Paierie

Le relevé d'identité bancaire est joint en annexe n°6.

Tout changement de domiciliation nécessite une demande expresse du Maître d'ouvrage adressée à l'ANRU.

La décision attributive de subvention fait référence à la Convention et récapitule les éléments qui ont permis de calculer le montant de la subvention.

Le versement de la subvention est effectué sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la Convention.

#### *i. Les modalités de paiement des acomptes*

Le paiement des acomptes intervient, à la demande du Maître d'Ouvrage, sur justification de l'avancement financier de l'Opération décrite dans la convention pluriannuelle et à l'appui du formulaire préétabli dénommé « fiche de demande de paiement ».

Le Maître d'Ouvrage justifie, à l'appui de sa demande de paiement, l'état d'avancement physique de l'Opération en fournissant une attestation du maître d'œuvre ou d'un bureau d'études, missionné à cet effet, pour ce qui concerne l'avancement physique des travaux et en produisant des états de coûts permettant de calculer un avancement financier.

Il accompagne sa demande de paiement de la fiche de demande de paiement, ainsi que d'un relevé d'identité bancaire.

Le représentant local de l'ANRU peut procéder à toutes opérations de vérification qu'il estime utile sur l'avancement de l'opération.

Le versement de la subvention par voie d'acomptes est effectué jusqu'à 70% du montant maximum de la subvention.

## ii. *Les modalités de paiement du solde*

Le paiement du solde intervient à la demande du Maître d'Ouvrage sur justification de l'achèvement des travaux. Le montant de l'engagement juridique qui n'aurait pas été utilisé après le versement du solde est automatiquement dégagé.

La demande de paiement du Maître d'Ouvrage est obligatoirement accompagnée :

- de la fiche de demande de paiement ;
- d'un dossier de clôture qui établit le bilan définitif de l'Opération achevée d'un double point de vue, physique et financier ;
- des procès-verbaux de réception des travaux ou toute pièce probante de son achèvement ;
- d'un état de coûts ou d'une liste de factures permettant d'identifier les natures de dépense et la période de prise en charge de ces dépenses. Cette liste ou cet état de coûts est signé par le représentant du Maître d'Ouvrage qui atteste que l'état comporte exclusivement des dépenses correspondant à l'Opération qui a fait l'objet de la décision attributive de subvention et qui sont éligibles aux financements du programme d'investissement d'avenir dans les conditions définies par la convention entre l'Etat et l'Agence et le Règlement Général et Financier, sous peine d'encourir les sanctions qui y sont prévues ;
- d'une fiche de calcul de la subvention justifiée au solde sur la base des dépenses réellement effectuées.

Le montant à payer au solde, reporté dans la fiche de demande de paiement, est égal à la différence entre le montant de la subvention justifié à la fin de l'Opération et le montant des acomptes versés.

Le représentant local de l'ANRU, peut procéder à toutes opérations de vérification qu'il estime utile sur l'avancement de l'opération.

Dans le cas où le montant de la subvention justifié à la fin du Projet serait inférieur au montant des sommes déjà versées, l'ANRU adresse une demande de reversement du trop-perçu au porteur de projet.

## iii. *Les contrôles postérieurs au paiement*

L'Agence peut programmer des contrôles locaux, auprès des représentant local de l'ANRU et des maîtres d'ouvrage. Ces contrôles peuvent porter sur des vérifications physiques et administratives exhaustives, ou sur un échantillon d'opérations.

## Article 3 **Entrée en vigueur**

L'avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties.

## Article 4. **Effet**

Les clauses de la convention pluriannuelle en vigueur non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables sous réserve qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions de l'avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

L'avenant fait partie intégrante de la convention pluriannuelle.

Fait à Papeete en quatre exemplaires, le **14 DEC. 2022**

Pour le maître d'ouvrage :  
*Le Président de la Polynésie française,*  
 Edouard FRITCH.

Pour le ministère de l'éducation  
 nationale et de la jeunesse :  
*Le vice-recteur de la Polynésie française,*  
 Thierry TERRET.

Pour l'Etat et agissant  
 en qualité de représentant  
 local de l'ANRU :  
*Le haut-commissaire de la République*  
*en Polynésie française*  
 Eric SPITZ.

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

#### PRESIDENCE

#### ARRETE n° 419 PR du 19 mai 2023 portant modification des arrêtés relatifs aux attributions des ministres du gouvernement de la Polynésie française

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 399 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions de la vice-présidente, ministre de la culture, de renseignement supérieur, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions ;

Vu l'arrêté n° 404 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions du ministre de l'éducation ;

Vu l'arrêté n° 401 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions de la ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes,

Arrête :

Article 1er.— A l'article 2 de l'arrêté n° 399 PR du 15 mai 2023, il est inséré avant le dernier alinéa un alinéa rédigé comme suit : "Elle a autorité, en tant que de besoin, sur la délégation de la Polynésie française à Paris pour ce qui est de la gestion des bourses, secours, aides scolaires, prêts d'études de l'enseignement supérieur."

Art. 2.— L'arrêté n° 404 PR du 15 mai 2023 est modifié comme suit :

1° A l'article 2, le troisième alinéa est supprimé ;

2° A l'article 8, les mots : "Ecole supérieure du professorat et de l'éducation" sont remplacés par les mots : "Institut national supérieur du professorat de l'éducation".

Art. 3.— L'arrêté n° 401 PR du 15 mai 2023 est modifié comme suit :

1° A l'article 2, il est inséré un dernier alinéa rédigé comme suit : "Par ailleurs, elle fait appel, avec l'accord du ministre responsable, à l'agence de régulation de l'action sanitaire et sociale, auquel elle donne toutes les instructions nécessaires pour l'exercice de ses propres attributions et dans les limites de ces dernières." ;

2° A l'article 8, il est inséré un dernier tiret rédigé comme suit : "- Association 'Agence d'aménagement et de développement durable des territoires de Polynésie française (AADDT-PF) dénommé 'OPUA'.".

Art. 4.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 mai 2023.  
Moetai BROTHERSON.

#### ARRETE n° 420 PR du 19 mai 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe Pealat, directeur du système d'information

NOR : SIP23504792AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe Pealat, directeur du système d'information, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française, en charge du tourisme, des transports aériens internationaux, de l'égalité des territoires, des affaires internationales, du développement des archipels, de l'économie numérique et des conséquences des essais nucléaires, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier.

Art. 2.— M. Jean-Philippe Pealat est habilité à signer au nom du Président de la Polynésie française, en charge du tourisme, des transports aériens internationaux, de l'égalité des territoires, des affaires internationales, du développement des archipels, de l'économie numérique et des conséquences des essais nucléaires, les actes concernant :

- 1° La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
- 2° L'avancement et les notations des agents du service ;
- 3° Les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme inclus, infligées aux agents placés sous son autorité ;
- 4° Les ordres de déplacement dans le territoire, des agents placés sous son autorité ;
- 5° La prise en charge des frais de transport et de bagages des agents placés sous son autorité ;
- 6° La délivrance des certificats administratifs ;
- 7° Les visas techniques du service.

Art. 3.— M. Jean-Philippe Pealat est habilité à signer au nom du Président de la Polynésie française, en charge du tourisme, des transports aériens internationaux, de l'égalité des territoires, des affaires internationales, du développement des archipels, de l'économie numérique et des conséquences des essais nucléaires, l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement du service dont le montant n'excède pas *vingt millions de francs CFP* (20 000 000 F CFP) et la liquidation des recettes de fonctionnement et d'investissement dont le montant n'excède pas *vingt millions de francs CFP* (20 000 000 F CFP).

Art. 4.— M. Jean-Philippe Pealat est habilité à signer au nom du Président de la Polynésie française, en charge du tourisme, des transports aériens internationaux, de l'égalité des territoires, des affaires internationales, du développement des archipels, de l'économie numérique et des conséquences des essais nucléaires, tous les actes, décisions, pièces administratives et techniques liés à la préparation, à la mise en œuvre des procédures de passation, à la conclusion, à l'exécution des contrats, marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents des accords-cadres dont le montant n'excède pas *vingt millions de francs CFP* (20 000 000 F CFP).

Art. 5.— M. Jean-Philippe Pealat est habilité à signer au nom du Président de la Polynésie française, en charge du tourisme, des transports aériens internationaux, de l'égalité des territoires, des affaires internationales, du développement des archipels, de l'économie numérique et des conséquences des essais nucléaires, tous les actes, décisions, pièces administratives et techniques liés à la préparation,

à la mise en œuvre des procédures de passation, à la conclusion, à l'exécution des contrats, marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents des accords-cadres dont le montant est compris entre *vingt millions de francs CFP* (20 000 000 F CFP) et *trente-cinq millions de francs CFP* (35 000 000 F CFP), à l'exception :

- de l'avis d'appel d'offres ;
- de la décision d'infructuosité ou de déclaration sans suite ;
- du rapport de présentation du marché ;
- de la signature du marché ;
- des avenants, des décisions de poursuivre ;
- de décision de non application des pénalités ;
- des actes relatifs à la résiliation du marché ;
- des propositions de règlement des différends et litiges.

Art. 6.— En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, les délégations prévues aux articles 1er, 2, 3, 4 et 5 sont attribuées à M. Emmanuel Bouniot, directeur adjoint.

Art. 7.— Le Président de la Polynésie française, en charge du tourisme, des transports aériens internationaux, de l'égalité des territoires, des affaires internationales, du développement des archipels, de l'économie numérique et des conséquences des essais nucléaires, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 mai 2023.

Moetai BROTHERSON.

**ARRETE n° 421 PR du 19 mai 2023 portant délégation de signature M. Georges Williams, chef de services des parcs et jardins et de la propreté**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023, portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 281 CM du 23 décembre 2004 modifié portant création et organisation du service des parcs et jardins et de la propreté ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu l'arrêté n° 987 CM du 15 juin 2022 portant nomination de M. Georges Williams, en qualité de chef de service des parcs et jardins et de la propreté,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Georges Williams, chef de service des parcs et jardins et de la propreté, à l'effet de signer pour le Président de la Polynésie française, tous les actes et correspondances définis aux paragraphes n° 1-1, 1-2, 1-3, 1-5, 1-6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— En particulier le chef de service M. Georges Williams est habilité à signer les actes ci-après détaillés :

1 - En matière de gestion du personnel :

- 1-1 Notation définitive des agents du service des parcs et jardins et de la propreté placée sous son autorité ;
- 1-2 Sanctions disciplinaires : avertissements et blâmes ;
- 1-3 Permissions exceptionnelles prévues par la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration (ANFA) ou par le statut de la fonction publique de la Polynésie française ;
- 1-4 Congés annuels, congés de maternité et de maladie ;
- 1-5 Conventions de stage d'élèves ou d'étudiants provenant des établissements scolaires et universitaires ;
- 1-6 Les attestations et certificat de toute nature intéressant la gestion du personnel affecté au service.

2 - En matière d'administration et de gestion des domaines publics ou privé affectés :

- 2-1 Tout acte intéressant l'administration et la gestion des domaines publics ou privés affectés au service des parcs et jardins et de la propreté, dans le respect de leur destination.

Art. 3.— En matière de gestion financière et comptable :

- 3-1 Les actes liés aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui lui ont été notifiés et à la passation des contrats, conventions et marchés liés à la gestion du service placé sous son autorité ;
- 3-2 Les ordres de déplacements n'excédant pas six (6) jours à l'intérieur de la Polynésie française ainsi que les réquisitions de passage et de bagages correspondant, pour le personnel placé sous son autorité.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges Williams, chef de service, les délégations visées aux articles 1er à 6 sont exercées par Mme Alphonsine Tefaatau épouse Tihoni, responsable des ressources humaines.

Art. 5.— Les dispositions de l'arrêté n° 1165 PR du 24 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Georges Williams, chef de service des parcs et jardins et de la propreté, sont abrogées.

Art. 6.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 mai 2023.  
Moetai BROTHERSON.

**ARRETE n° 422 PR du 19 mai 2023 portant délégation de signature à M. Terii Seaman, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier**

NOR : CTG23504829AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 3 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 2172 CM du 31 octobre 2018 portant nomination de M. Terii Seaman en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 418 PR du 23 juin 2015 portant nomination de Mme Lise Lefait, conseiller des services administratifs principal, en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté 5832 MEA/DGRH du 27 mai 2021 portant changement d'affectation de M. Hervé Duquesnay, attaché principal 4e échelon, en fonction à la direction générale des affaires économiques ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Terii Seaman, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier à l'effet de signer, au nom du président, dans la limite de ses attributions :

- 1° Les actes courants et les correspondances propres à la circonscription des îles Tuamotu et Gambier définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 2° Les actes suivants relevant de la gestion du personnel de statut territorial placé sous son autorité :
  - décisions de congé et permissions exceptionnelles d'absence prévues par la réglementation en vigueur ;
  - actes de notation du personnel ;
  - avancements d'échelon ;
  - certificats de travail et attestations de salaire ;
  - sanctions disciplinaires dans la limite de l'avertissement et du blâme.
- 3° Les actes courants et les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 dans le cadre de la coordination des activités relatives à la déconstruction, à la réhabilitation et au développement de l'atoll de Hao.

Art. 2.— Il reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du président, dans la limite de ses attributions :

- 1° Les actes relatifs à la gestion des immeubles dont la circonscription des îles Tuamotu et Gambier à la charge ;
- 2° Les opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui lui ont été notifiés et à la passation des contrats et conventions liés à la gestion du service placé sous son autorité ;
- 3° Les attestations certifiant du caractère exécutoire des actes qu'il prend en vertu des points 1 et 2 ci-dessus.

Art. 3.— Il reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du président, dans la limite de ses attributions, les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas dix jours ainsi que les réquisitions de passage et de bagage y relatifs, pour le personnel placé sous son autorité directe.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Terii Seaman, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier, les délégations visées au présent arrêté sont exercées par Mme Lise Lefait, secrétaire général de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Terii Seaman et de Mme Lise Lefait, les dites délégations sont exercées par M. Hervé Duquesnay, chef de la cellule de développement de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

Art. 6.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 mai 2023.  
Moetai BROTHERSON.

**ARRETE n° 423 PR/SDT du 22 mai 2023 portant délégation de signature de M. Bruno Jordan, chef du service du tourisme, au profit d'agents placés sous son autorité**

NOR : SDT23504874AP

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 585 CM du 3 mai 2012 portant création et organisation du service dénommé "service du tourisme" ;

Vu l'arrêté n° 1788 CM du 10 décembre 2013 portant nomination de M. Bruno Jordan en qualité de chef du service du tourisme ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu l'arrêté n° 408 PR du 16 mai 2023 portant délégation de signature à M. Bruno Jordan, chef du service du tourisme ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;

Vu la note de service n° 2836 MTT/SDT du 7 septembre 2021 relative à la nomination de Mme Laurence Varet en qualité d'adjointe au chef du service du tourisme ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Laurence Varet, adjointe au chef du service du tourisme, et à Mme Madiana Dexter, chargée d'études juridiques au sein du bureau des affaires juridiques, à l'effet de signer au nom du Président en charge du tourisme, des transports aériens internationaux, de l'égalité des territoires, des affaires internationales, du développement des archipels, de l'économie numérique et des conséquences des essais nucléaires, les actes énumérés à l'article 1er de l'arrêté n° 408 PR du 16 mai 2023 portant délégation de signature à M. Bruno Jordan, chef du service du tourisme.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à Mme Liza Chan, responsable de l'hébergement touristique au sein de la cellule de l'hébergement et des activités touristiques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président en charge du tourisme, des transports aériens internationaux, de l'égalité des territoires, des affaires internationales, du développement des archipels, de l'économie numérique et des conséquences des essais nucléaires, les actes suivants :

- A) Les avis techniques concernant les matières dont le service du tourisme a la charge ;
- B) Les informations de nature juridique ou économique ou statistique, relatives à l'activité touristique ;
- C) Les correspondances adressées aux usagers du service pour l'instruction de leurs dossiers ;
- D) L'application des textes réglementaires et les modalités de fonctionnement des professions liées à l'exercice de l'industrie hôtelière terrestre et de l'industrie parahôtelière.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à Mme Yasmina Quesnot, responsable des activités touristiques au sein de la cellule de l'hébergement et des activités touristiques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président en charge du tourisme, des transports aériens internationaux, de l'égalité des territoires, des affaires internationales, du développement des archipels, de l'économie numérique et des conséquences des essais nucléaires, les actes suivants :

- A) Les avis techniques concernant les matières dont le service du tourisme a la charge ;
- B) Les informations de nature juridique ou économique ou statistique, relatives à l'activité touristique ;
- C) Les correspondances adressées aux usagers du service pour l'instruction de leurs dossiers ;
- D) L'application des textes réglementaires et les modalités de fonctionnement des professions liées à l'exercice des activités touristiques, de l'industrie hôtelière flottante et de la restauration touristique.

Art. 4.— Délégation de signature est donnée à M. Bertrand Marcillat et à M. Sean Whitman, respectivement responsable des études techniques et responsable de la gestion des sites au sein de la cellule des sites à vocation touristique, à l'effet de signer, chacun pour ce qui le concerne et dans la limite de leurs attributions respectives, au nom du Président en charge du tourisme, des transports aériens internationaux, de l'égalité des territoires, des affaires internationales, du développement des archipels, de l'économie numérique et des conséquences des essais nucléaires, les actes suivants :

- A) Les avis techniques concernant les matières dont le service du tourisme a la charge ;
- B) Les informations de nature juridique ou économique ou statistique, relatives à l'activité touristique ;
- C) Les correspondances adressées aux usagers du service pour l'instruction de leurs dossiers ;

- D) Les autorisations d'occupation temporaire d'une durée inférieure ou égale à trois mois, sur le domaine public et privé de la Polynésie française affecté au profit du service du tourisme ;
- E) Dans le domaine de la gestion des crédits alloués et dans la limite de *cinq cent mille francs CFP* (500 000 F CFP), les certificats de services faits.

Art. 5.— L'arrêté n° 207 PR/SDT du 15 mars 2022 modifié portant délégation de signature de M. Bruno Jordan, chef du service du tourisme, au profit d'agents placés sous son autorité, est abrogé.

Art. 6.— Le chef du service du tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 mai 2023.  
Pour le Président et par délégation :  
*Le chef du service du tourisme,*  
Bruno JORDAN.

**MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,  
DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION  
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**ARRETE n° 4912 MFT/DGRH du 19 mai 2023 modifiant l'arrêté n° 2868 MEA/DGRH du 29 mars 2023 portant nomination des membres du jury de concours du cadre d'emplois des rédacteurs de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2022**

NOR : DRH23504863AM

Le ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 400 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté n° 14488 MEA/DGRH du 22 décembre 2022 modifié portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe et interne de recrutement de rédacteurs de catégorie B, relevant de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2868 MEA/DGRH du 29 mars 2023 portant nomination des membres du jury de concours du cadre d'emplois des rédacteurs de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2022,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° 2868 MEA/DGRH du 29 mars 2023 est rédigé comme suit :

“Sont nommées membres du jury du concours susvisé, les personnes dont les noms suivent :

- Mme Poerava Tatarata, représentant la direction générale des ressources humaines, *présidente* ;
- M. Fabien Dubois, représentant la direction de la modernisation et des réformes de l'administration ;
- Mme Flora Nauta, représentant le secrétariat général du Conseil économique, social, environnemental et culturel ;
- Mme Avaiki Teuia, représentante du personnel à la commission paritaire compétente.”

Art. 2.— La directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 mai 2023.

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale  
des ressources humaines,  
Marine NOGUIER.*

**ARRETE n° 4913 MFT du 19 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Valérie Bépoix, chef de service de la direction du travail**

TRA23504822AM-1

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 400 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté n° 2385 CM du 23 décembre 2010 modifié portant création et organisation de la direction du travail ;

Vu l'arrêté n° 279 CM du 27 février 2019 portant nomination de Mme Valérie Bépoix en qualité de chef du service de la direction du travail ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Valérie Bépoix, chef de service de la direction du travail, à l'effet de signer au nom du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis au paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée.

Art. 2.— Mme Valérie Bépoix, chef de service de la direction du travail, est en outre habilitée à signer, au nom du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle, des actes concernant :

- 1° La gestion des agents placés sous son autorité ;
- 2° L'attribution de congés annuels et autorisations d'absence, à l'exception des autorisations d'absence pour participer aux manifestations sportives, des agents placés sous son autorité ;
- 3° Les notations et propositions de bonifications ou de réduction pour les avancements à l'ancienneté, des agents du service ;
- 4° Les sanctions disciplinaires, blâme inclus, infligées aux agents placés sous son autorité ;
- 5° Les ordres de déplacement dans la Polynésie française et la prise en charge des frais de transport et de bagages des agents placés sous son autorité ;
- 6° La délivrance de certificats administratifs ;
- 7° L'instruction des demandes d'agrément et d'habilitation, en application des dispositions du code du travail ;
- 8° Le traitement administratif des demandes de dérogation temporaire au repos dominical ;
- 9° L'engagement juridique et comptable, certification du service fait et liquidation des dépenses, contrats et conventions imputés sur le budget de la Polynésie (BP1) dans les matières relevant de la compétence de la direction du travail ;
- 10° La liquidation et l'ordonnement des recettes ;
- 11° La gestion des subventions des organisations syndicales des travailleurs reconnues représentatives au niveau de la Polynésie française ;
- 12° La gestion des subventions des organisations syndicales d'employeurs reconnues représentatives au niveau interprofessionnel en Polynésie française ;

- 13° La certification du caractère exécutoire des décisions, contrats et conventions dans les matières relevant de la compétence de la direction du travail ;
- 14° Les engagements juridiques et comptables des conventions de formation des agents placés sous son autorité ;
- 15° Les actes relatifs à l'organisation et la mise en œuvre des formations spécifiques à la direction du travail.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service de la direction du travail, la délégation à l'article 2 précédent, à l'exception des points 3 et 4, est dévolue dans les mêmes conditions à Mme Lovina Jossierand épouse Joussin, adjointe au chef de service

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service de la direction du travail et de son adjointe, la délégation prévue à l'article 2 à l'exception des points 3 et 4, est dévolue dans les mêmes conditions à M. Alexandre Agusti, médecin inspecteur du travail.

Art. 5.— L'arrêté n° 1715 MTS du 2 mars 2022 est abrogé.

Art. 6.— La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 mai 2023.  
Vannina CROLAS.

**ARRETE n° 4914 MFT du 19 mai 2023 portant délégation de signature à M. Eric Deat, directeur de la modernisation et des réformes de l'administration (DMRA)**

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 0398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 400 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté n° 2210 CM du 30 décembre 2014 portant création d'un service dénommé "direction de la modernisation et des réformes de l'administration" ;

Vu l'arrêté n° 443 CM du 22 avril 2015 portant nomination de M. Eric Deat en qualité de chef de service de la direction de la modernisation et des réformes de l'administration ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Eric Deat, directeur de la modernisation et des réformes de l'administration et l'arrêté effet de signer au nom du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée.

Dans le cadre de l'exécution de ses activités, il reçoit la délégation pour signer les notes, lettres, missives et bordereaux ou rapports adressés au Président, aux ministres et présidents des conseils d'administration des établissements publics, aux chefs des services administratifs et directeurs d'établissements publics.

Art. 2.— M. Eric Deat reçoit délégation pour signer au nom du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle, l'ensemble des actes et correspondances liés à la gestion du service :

- 1° Dans le domaine de la gestion du personnel placé sous son autorité :
  - attribution de congés annuels, récupérations et autorisations d'absence ;
  - notations et propositions de bonification ou de réduction pour les avancements à l'ancienneté, de changement de grade ou de changement de groupe ;
  - sanctions disciplinaires ;
  - ordres de déplacement et réquisitions de passage et de bagages à l'intérieur de la Polynésie pour les agents du service ;
  - certificats et attestations demandés dans le cadre du travail et de la réglementation sociale ;
  - état d'indemnités journalières ;
  - les conventions de stage ou d'engagement de volontaire au développement.
- 2° Dans le domaine de la gestion des crédits alloués :
  - les contrats, conventions, avenants et marchés publics de toute nature dans la limite d'un montant plafond de 15 000 000 F CFP ;
  - les opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur le budget de fonctionnement et d'investissement du service ;

- les opérations d'engagement et de liquidation des recettes liés à l'organisation de formation et conclusion des conventions s'y rapportant.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 mai 2023.  
Vannina CROLAS.

**MINISTRE DES SOLIDARITES  
ET DU LOGEMENT**

**ARRETE n° 4916 MSF du 19 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Maryline Schilling épouse Dal Farra en qualité de directrice de la construction et de l'aménagement**

NOR : SAU23504778AM-1

La ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 401 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions de la ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes ;

Vu l'arrêté n° 2489 CM du 18 décembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement de la direction de la construction et de l'aménagement ;

Vu l'arrêté n° 1053 CM du 23 juin 2022 portant nomination de Mme Maryline Schilling épouse Dal Farra en qualité de directrice de la construction et de l'aménagement ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française,

Arrete :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Maryline Schilling épouse Dal Farra, en qualité de directrice de la construction et de l'aménagement, à l'effet de signer au nom du ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes, les actes et correspondances suivants :

1° En matière de gestion du personnel :

- 1.1 Les ordres de déplacement à l'intérieur du pays ainsi que les réquisitions de passage et de bagage correspondantes ;
- 1.2 Les certificats administratifs, de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- 1.3 La notation définitive et l'avancement des agents placés sous son autorité ;
- 1.4 Les sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus ;
- 1.5 Les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux prévues par la réglementation ;
- 1.6 Les congés annuels, congés de maternité, congés de maladie et les autorisations d'absence ;
- 1.7 Les conventions de stage et conventions d'engagement de volontaire au développement ;
- 1.8 Les arrêtés et conventions se rapportant à la formation spécifique des agents placés sous son autorité ;
- 1.9 Les ordres de déplacement et réquisitions se rapportant aux actes cités à l'alinéa 1.8.

2° En matière de gestion de crédits :

- 2.1 Les engagements dans la limite d'un plafond de 15 000 000 F CFP sur le budget de fonctionnement et de 15 000 000 F CFP sur le budget d'investissement ;
- 2.2 Les certifications du service fait et liquidation des dépenses et des recettes imputables au budget local ;
- 2.3 Les conventions, avenants, actes et correspondances relatifs aux prestations de service ou de location de matériel nécessaires à l'exercice des missions dévolues au service.

3° En matière de réglementation relative à la construction et pour les procédures correspondantes :

- 3.1 Les autorisations décisions et actes afférents à l'application de la réglementation des autorisations de travaux immobiliers, des lotissements et groupements d'habitation, à l'exception de ceux relatifs :
  - aux opérations de constructions de plus de 20 logements ;
  - aux hôtels de plus de 20 chambres ou plus de 20 bungalows ;
  - aux autres constructions présentant une surface de plancher supérieure à 600 mètres carrés ;
  - aux lotissements de plus de 20 lots ;
  - aux groupes d'habitations comportant plus de 20 logements ;
- 3.2 Les actes relatifs à la modification et à l'extension de travaux immobiliers, de lotissements ou de groupes d'habitations, dans la mesure où ces modifications et extensions respectent les limites définies précédemment ;
- 3.3 Les notes de renseignements d'aménagement ;
- 3.4 Les renseignements et explications nécessaires aux administrés ;
- 3.5 Les avis, explications et notifications établis dans le contexte du contentieux de l'urbanisme ;
- 3.6 Les avis, explications et notifications établis dans le contexte du constat des infractions.

4° En matière d'instruction de dossiers de demande d'autorisation :

- 4.1 Les transmissions et communications pour avis des dossiers dont l'instruction lui est confiée, à tous services ou organismes concernés par la demande et dont la consultation est prévue par les textes ;
- 4.2 Les transmissions de toutes notifications aux pétitionnaires suite à la demande d'autorisation de travaux immobiliers ;
- 4.3 L'établissement des avis incombant à la direction de la construction et de l'aménagement dans le cadre des procédures de consultation dont la responsabilité est confiée à d'autres services.

5° En matière d'aménagement et pour les procédures correspondantes :

- 5.1 Les renseignements et explications nécessaires aux administrés ;
- 5.2 Les actes, avis et renseignements liés à l'élaboration des documents et règlements y afférents ;
- 5.3 L'établissement des avis incombant à la direction de la construction et de l'aménagement dans le cadre des procédures de consultation dont la responsabilité est confiée à d'autres services.

6° En matière de plans de prévention des risques naturels et pour les procédures correspondantes :

- 6.1 Les renseignements et explications nécessaires aux administrés ;
- 6.2 Les actes, avis et renseignements liés à l'élaboration des documents et règlements y afférents ;
- 6.3 L'établissement des avis incombant à la direction de la construction et de l'aménagement dans le cadre des procédures de consultation dont la responsabilité est confiée à d'autres services.

7° En matière de prévision contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur et pour les procédures correspondantes :

- 7.1 Les renseignements et explications nécessaires aux administrés ;
- 7.2 Les actes, avis et renseignements liés à l'élaboration des documents et règlements y afférents ;
- 7.3 L'établissement des avis incombant à la direction de la construction et de l'aménagement dans le cadre des procédures de consultation dont la responsabilité est confiée à d'autres services.

8° En matière de mise à disposition de données numériques :

- 8.1 Les conventions simples et les conventions cadres de mise à disposition de données numériques.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la construction et de l'aménagement, délégation de signature est donnée à Mme Elodie Roulet, en qualité de directrice adjointe de la construction et de l'aménagement.

Art. 3.— La ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 mai 2023.  
Minarii GALENON TAUPUA.

**ARRETE n° 4917 MSF/DCA du 22 mai 2023 portant délégation de signature de Mme Maryline Schilling épouse Dal Farra, en qualité de directrice de la construction et de l'aménagement, au profit d'agents placés sous son autorité**

NOR : SAU23504116AM

La ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 401 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions de la ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes ;

Vu l'arrêté n° 2489 CM du 18 décembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement de la direction de la construction et de l'aménagement ;

Vu l'arrêté n° 1053 CM du 23 juin 2022 portant nomination de Mme Maryline Schilling épouse Dal Farra en qualité de directrice de la construction et de l'aménagement ;

Vu l'arrêté n° 4916 MSF du 19 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Maryline Schilling épouse Dal Farra en qualité de directrice de la construction et de l'aménagement ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française ;

Vu la convention n° 4727 du 1er juillet 2021 relative à la collaboration de la direction de la santé aux missions d'hygiène des constructions de la direction de la construction et de l'aménagement dans l'archipel des Marquises ;

Vu la convention n° 4692 du 30 juin 2021 relative à la collaboration de la direction de la santé aux missions d'hygiène des constructions de la direction de la construction et de l'aménagement dans l'archipel des Australes ;

Vu les nécessités du service,

Arrête :

Article 1er. — I- Au titre de la directrice adjointe :

Délégation de signature est donnée à Mme Elodie Rouillet, en qualité de directrice adjointe de la construction et de l'aménagement, à l'effet de signer au nom du ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes, les actes et correspondances suivants :

1° En matière de gestion du personnel :

- 1.1 Les ordres de déplacement à l'intérieur du pays ainsi que les réquisitions de passage et de bagage correspondantes ;
- 1.2 Les certificats administratifs, de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- 1.3 La notation définitive et l'avancement des agents placés sous son autorité ;
- 1.4 Les sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus ;
- 1.5 Les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux prévues par la réglementation ;
- 1.6 Les congés annuels, congés de maternité, congés de maladie et les autorisations d'absence ;
- 1.7 Les conventions de stage et conventions d'engagement de volontaire au développement ;
- 1.8 Les arrêtés et conventions se rapportant à la formation spécifique des agents placés sous son autorité ;
- 1.9 Les ordres de déplacement et réquisitions se rapportant aux actes cités à l'alinéa 1.8.

2° En matière de gestion de crédits :

- 2.1 Les engagements dans la limite d'un plafond de 15 000 000 F CFP sur le budget de fonctionnement et de 15 000 000 F CFP sur le budget d'investissement ;
- 2.2 Les certifications du service fait et liquidation des dépenses et des recettes imputables au budget local ;
- 2.3 Les conventions, avenants, actes et correspondances relatifs aux prestations de service ou de location de matériel nécessaires à l'exercice des missions dévolues au service.

3° En matière de réglementation relative à la construction et pour les procédures correspondantes :

- 3.1 Les autorisations décisions et actes afférents à l'application de la réglementation des autorisations de travaux immobiliers, des lotissements et groupements d'habitation, à l'exception de ceux relatifs :
  - aux opérations de constructions de plus de 20 logements ;

- aux hôtels de plus de 20 chambres ou plus de 20 bungalows ;
- aux autres constructions présentant une surface de plancher supérieure à 600 mètres carrés ;
- aux lotissements de plus de 20 lots ;
- aux groupes d'habitations comportant plus de 20 logements ;

3.2 Les actes relatifs à la modification et à l'extension de travaux immobiliers, de lotissements ou de groupes d'habitations, dans la mesure où ces modifications et extensions respectent les limites définies précédemment ;

3.3 Les notes de renseignements d'aménagement ;

3.4 Les renseignements et explications nécessaires aux administrés ;

3.5 Les avis, explications et notifications établis dans le contexte du contentieux de l'urbanisme ;

3.6 Les avis, explications et notifications établis dans le contexte du constat des infractions.

4° En matière d'instruction de dossiers de demande d'autorisation :

4.1 Les transmissions et communications pour avis des dossiers dont l'instruction lui est confiée, à tous services ou organismes concernés par la demande et dont la consultation est prévue par les textes ;

4.2 Les transmissions de toutes notifications aux pétitionnaires suite à la demande d'autorisation de travaux immobiliers ;

4.3 L'établissement des avis incombant à la direction de la construction et de l'aménagement dans le cadre des procédures de consultation dont la responsabilité est confiée à d'autres services.

5° En matière d'aménagement et pour les procédures correspondantes :

5.1 Les renseignements et explications nécessaires aux administrés ;

5.2 Les actes, avis et renseignements liés à l'élaboration des documents et règlements y afférents ;

5.3 L'établissement des avis incombant à la direction de la construction et de l'aménagement dans le cadre des procédures de consultation dont la responsabilité est confiée à d'autres services.

6° En matière de plans de prévention des risques naturels et pour les procédures correspondantes :

6.1 Les renseignements et explications nécessaires aux administrés ;

6.2 Les actes, avis et renseignements liés à l'élaboration des documents et règlements y afférents ;

6.3 L'établissement des avis incombant à la direction de la construction et de l'aménagement dans le cadre des procédures de consultation dont la responsabilité est confiée à d'autres services.

7° En matière de prévision contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur et pour les procédures correspondantes :

- 7.1 Les renseignements et explications nécessaires aux administrés ;
- 7.2 Les actes, avis et renseignements liés à l'élaboration des documents et règlements y afférents ;
- 7.3 L'établissement des avis incombant à la direction de la construction et de l'aménagement dans le cadre des procédures de consultation dont la responsabilité est confiée à d'autres services.

8° En matière de mise à disposition de données numériques :

- 8.1 Les conventions simples et les conventions cadres de mise à disposition de données numériques.

Art. 2.— II- Au titre de la subdivision de la direction de la construction et de l'aménagement aux îles Sous-le-Vent :

A - Délégation de signature est donnée à Mme Nancy Oopa en qualité de cheffe de la subdivision, à l'effet de signer au nom du ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes, les actes et correspondances visés aux 1.1 du 1°, 3° et au 4° de l'article 1er *supra* et en matière de gestion de crédits, les engagements dans la limite d'un plafond de 2 000 000 F CFP sur le budget de fonctionnement.

B - Délégation de signature est donnée à Mmes Tarita Goupil, Tereiga Hauata, Hinano Guillain et M. Thierry Lucas, en qualité d'instructeurs des demandes d'autorisations de travaux immobiliers, à l'effet de signer au nom du ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes, les actes et correspondances visés au 3.4 du 3°, 4.1 et 4.2 du 4° de l'article 1er *supra*.

Art. 3.— III- Au titre de la subdivision de la direction de la construction et de l'aménagement aux îles Marquises :

A - Délégation de signature est donnée à Mme Alexandra Mesnier, en qualité de cheffe de la subdivision, à l'effet de signer au nom du ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes, les actes et correspondances visés au 1.1 du 1°, 3° et au 4° de l'article 1er *supra* et en matière de gestion de crédits, les engagements dans la limite d'un plafond de 2 000 000 F CFP sur le budget de fonctionnement.

En cas d'absence de Mme Alexandra Mesnier, délégation de signature est donnée à M. Taaroa Cantois, en qualité de chef par intérim de la subdivision, à l'effet de signer au nom du ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes, les actes et correspondances visés aux 1.1 du 1°, 3° et au 4° de l'article 1er *supra* et en matière de gestion de crédits, les engagements dans la limite d'un plafond de 2 000 000 F CFP sur le budget de fonctionnement.

B - Délégation de signature est donnée à M. Gustave Ah-Scha, en qualité d'instructeur des demandes d'autorisations de travaux immobiliers, à l'effet de signer au nom du ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes, les actes et correspondances visés au 3.4 du 3°, 4.1 et 4.2 du 4° de l'article 1er *supra*.

Art. 4.— IV- Au titre de la subdivision de la direction de la construction et de l'aménagement aux îles Australes :

A - Délégation de signature est donnée à Mme Chéríta Nauta, en qualité de cheffe de la subdivision, à l'effet de signer au nom du ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes, les actes et correspondances visés au 1.1 du 1°, 3° et au 4° de l'article 1er *supra* et en matière de gestion de crédits, les engagements dans la limite d'un plafond de 2 000 000 F CFP sur le budget de fonctionnement.

B - En cas d'absence de Mme Chéríta Nauta, délégation de signature est donnée à M. Gervais Aumeran à l'effet de signer au nom du ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes, les actes et correspondances visés au 1.1 du 1°, 3° et au 4° de l'article 1er *supra*, excepté les actes visés au 3.3 dont la délégation de signature revient à Mme Alexandra Mesnier, cheffe de la subdivision de la direction de la construction et de l'aménagement aux îles Marquises et en son absence à M. Taaroa Cantois, chef adjoint de la subdivision de la direction de la construction et de l'aménagement aux îles Marquises.

C - En cas d'absence de Mme Chéríta Nauta et de M. Gervais Aumeran, délégation de signature est donnée à Mme Weena Potier, en qualité de cheffe de l'antenne de la direction de la construction et de l'aménagement de Taravao, à l'effet de signer au nom du ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes, les actes et correspondances visés au 1.1 du 1°, 3° et au 4° de l'article 1er *supra*, excepté les actes visés au 3.3 dont la délégation de signature revient à Mme Alexandra Mesnier, cheffe de la subdivision de la direction de la construction et de l'aménagement aux îles Marquises et en son absence à M. Taaroa Cantois, chef adjoint de la subdivision de la direction de la construction et de l'aménagement aux îles Marquises.

Art. 5.— V- Au titre de l'antenne de la direction de la construction et de l'aménagement à Taravao :

A - Délégation de signature est donnée à Mme Weena Potier, en qualité de cheffe de l'antenne de la direction de la construction et de l'aménagement de Taravao, à l'effet de signer au nom du ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes, les actes et correspondances visés au 3° et 4° de l'article 1er *supra*.

B - Délégation de signature est donnée à MM. Teheiarri Teotahi, Heimana Bessert, Marius Anania, Hotuiterai Poroi, en qualité d'instructeurs des demandes d'autorisation de travaux immobiliers de l'antenne de la direction de la construction et de l'aménagement de Taravao, à l'effet de signer au nom du ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes, les actes et correspondances visés aux 3.4 du 3°, 4.1 et 4.2 du 4° de l'article 1er *supra*.

Art. 6. — VI- Au titre du bureau urbanisme et construction de la cellule des travaux immobiliers :

A - Délégation de signature est donnée à M. Laurent Li Kong Chi, en qualité de chef de la cellule des travaux immobiliers de la direction de la construction et de l'aménagement, à M. Nidhal Taghouti, en qualité d'architecte conseil de la cellule des travaux immobiliers de la direction de la construction et de l'aménagement, à Mmes Eileen Handerson, Jeanne Manarani, Maryline Simon, Ludmilla Taero, Raf Faraire, à MM. Wilfrid Frogier, Olivier Guinard, Tamatoa Brillant, Heiarri Mairau, en qualité d'instructeurs des demandes d'autorisations de travaux immobiliers, de la cellule des travaux immobiliers de Papeete, à l'effet de signer au nom du ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes, les actes et correspondances visés au 3.4 du 3°, 4.1 et 4.2 du 4° de l'article 1er *supra*.

Art. 7. — VII- Au titre du bureau hygiène des constructions de la cellule des travaux immobiliers :

A - Délégation de signature est donnée à Mme Laurence Wong, en qualité de cheffe du bureau hygiène des constructions de la cellule des travaux immobiliers de la direction de la construction et de l'aménagement, à Mmes Sophie Ott, Hereiti Cheong Sang, Heley Deane, à M. Romain Boudet, en qualité d'instructeurs des demandes d'autorisations de travaux immobiliers, à l'effet de signer au nom du ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes, les actes et correspondances visés au 3.4 du 3°, 4.1 et 4.2 du 4° de l'article 1er *supra*.

Art. 8. — VIII- Au titre de la collaboration de la direction de la santé aux missions d'hygiène des constructions de la direction de la construction et de l'aménagement :

A - Délégation de signature est donnée à MM. Mathias Ellacot, Joseph Scallamera et Joseph Taupotini, en qualité de techniciens sanitaires, à l'effet de signer au nom du ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes, les actes et correspondances visés au 3.4 du 3°, 4.1 et 4.2 du 4° de l'article 1er *supra*.

Art. 9. — IX- Au titre de la cellule études et conseils en aménagement :

A - Délégation de signature est donnée à M. Bernard Amigues, en qualité de chef de la cellule études et conseils en aménagement, à l'effet de signer au nom du ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes, les actes et correspondances visés au 3.4 du 3°, 4.1 et 4.2 du 4° de l'article 1er *supra*.

B - Pour le bureau des plans généraux d'aménagement et études d'impact environnementales :

Délégation de signature est donnée à Mme Karynn Mi You, en qualité de chef de projet évaluation d'impact sur l'environnement, à M. Vatearii Debeuf, en qualité de technicien urbanisme et aménagement de la cellule études et conseils en aménagement et à M. Thomas Duquenne, en qualité de chef de projet urbanisme et aménagement de la cellule études et conseils en aménagement, à l'effet de signer au nom du ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes, les actes et correspondances visés au 3.4 du 3°, 4.1, 4.2 du 4° et 5.1 du 5° de l'article 1er *supra* ;

C - Pour le bureau de prévention des risques naturels :

Délégation de signature est donnée à Mmes Emilie Nowak épouse Chapelier et Dominique Tardy, en qualité d'ingénieurs chargés des plans de prévention des risques naturels de la cellule étude et conseils en aménagement, à l'effet de signer au nom du ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes, les actes et correspondances visés au 6° de l'article 1er *supra*.

Art. 10. — XII- Au titre de la cellule prévention et sécurité :

A - Délégation de signature est donnée à M. Erwan Le Franc, en qualité de chef de la cellule prévention et sécurité, à Mme Virginie Francois et à M. Franck Charpentier, en qualité de préventionnistes de la cellule prévention et sécurité, à l'effet de signer au nom du ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes, les actes et correspondances visés au 7° de l'article 1er *supra*.

Art. 11. — XIII- Au titre du bureau des affaires juridiques :

A - Délégation de signature est donnée à M. Aitu Ewart, en qualité de chef du bureau des affaires juridiques, à M. Tavahia Joussin, en qualité de juriste et à M. Pascal Pellerin, en qualité d'agent assermenté, de la direction de la construction et de l'aménagement, à l'effet de signer au nom du ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes, les actes et correspondances visés au 3.4, 3.5 et 3.6 du 3° de l'article *supra* 1er.

Art. 12. — Les arrêtés n° 7277 VP/DCA du 6 juillet 2022, n° 9594 VP/DCA du 7 septembre 2022 et n° 86 VP/DCA du 5 janvier 2023 sont abrogés.

Art. 13. — La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 mai 2023.  
Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice de la construction  
et de l'aménagement,*  
Maryline DAL FARRA.

**ARRETE n° 4922 MSF du 22 mai 2023 portant délégation de signature du ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes, à M. Oraihoomana Teururai, directeur de la délégation à l'habitat et à la ville**

NOR : DHV23504797AM-1

Le ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 401 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions de la ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 641 CM du 20 mai 2016 portant création et organisation de la délégation à l'habitat et à la ville ;

Vu l'arrêté n° 174 CM du 18 février 2021 portant nomination de M. Oraihoomana Teururai en qualité de directeur de la délégation à l'habitat et à la ville ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Oraihoomana Teururai en qualité de directeur de la délégation à l'habitat et à la ville, à l'effet de signer au nom du ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes, dans la limite de ses attributions, tous les actes et correspondances définis aux paragraphes n° 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée.

Art. 2.— M. Oraihoomana Teururai représente le ministre en tant que de besoin dans les instances de concertation, d'animation et d'évaluation des dispositifs liés à la politique de l'habitat, de la ville et de la rénovation urbaine.

Art. 3.— M. Oraihoomana Teururai est habilité à signer les actes et documents ci-après :

A - En matière de gestion du personnel placé sous son autorité :

- a) Les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas huit (8) jours ainsi que les réquisitions de passagers et de bagages correspondantes ;
- b) La gestion courante des agents placés sous son autorité (affectation, mutation, etc.) ;
- c) Les certificats de travail ou autres attestations prévus par la réglementation sociale ;
- d) Les conventions de stage, convention d'engagement de volontaire au développement (CVD) et tout contrat établi dans le cadre des mesures d'aides à l'emploi prescrites par la réglementation (STH, CAE...) ;
- e) Les congés de toute nature à passer sur le territoire ou à l'extérieur de la Polynésie française ;
- f) Les permissions exceptionnelles prévues par la convention collective de travail des agents non fonctionnaires de l'administration et par le statut général de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;
- g) Les notations et/ou les appréciations sur la manière de servir des agents du service ;
- h) Les propositions de bonification ou de réduction pour les avancements d'échelon ;
- i) Les sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus, infligées aux agents placés sous son autorité ;
- j) Les arrêtés et conventions de formations spécifiques au service, et les actes relatifs aux décisions de placement en formation des agents placés sous son autorité ainsi que la certification du caractère exécutoire de ces actes.

B - En matière de gestion des crédits :

- a) L'engagement, la certification des services faits et la liquidation des dépenses imputables sur les crédits du budget de la Polynésie française qui lui ont été notifiés au titre de la délégation à l'habitat et à la ville, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- b) La signature de tous contrats, avenants, correspondances et autres actes dans le cadre de la commande publique relatifs aux prestations d'études nécessaires à l'exercice des missions dévolues à la délégation à l'habitat et à la ville dans la limite d'un montant inférieur ou égal à *quinze (15) millions de francs CFP* hors taxes ; ainsi que la certification du caractère exécutoire de ces actes ;
- c) Les documents contractuels relatifs aux marchés publics passés au nom de la Polynésie française pour les prestations d'études relevant du périmètre d'intervention de la délégation à l'habitat et à la ville d'un montant inférieur ou égal à *quinze (15) millions de francs CFP* hors taxes ;
- d) La notification des documents nécessaires à l'exécution des marchés publics ;
- e) Les contrats et conventions liés à la gestion courante du service dans la limite d'un montant plafond de *trois (3) millions de francs CFP* (3 000 000 F CFP) ;

- f) Les réquisitions de passage et de bagages correspondantes, à l'intérieur de la Polynésie française, pour toutes missions ou déplacements de moins de huit (8) jours ;
- g) La liquidation des recettes dans le respect de la réglementation en vigueur.

C - Autres actes :

- a) Tous bordereaux et notes de présentation ;
- b) Les conventions sans incidence financière liées au fonctionnement et aux missions du service.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Oraihoomana Teururai, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes prévus par le présent arrêté à Mme Vaihere Ferrand, chef de service adjoint.

Art. 5.— Le directeur de la délégation à l'habitat et à la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 mai 2023.  
Minarii GALENON TAUPUA.

**ARRETE n° 4925 MSF du 23 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Démécia Manuel, directrice des solidarités, de la famille et de l'égalité**

NOR : DAS23504785AM-1

La ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 401 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions de la ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes ;

Vu l'arrêté n° 419 CM du 15 mars 2018 portant création et organisation de la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) ;

Vu l'arrêté n° 604 CM du 27 avril 2022 portant nomination de Mme Démécia Manuel en qualité de directrice des solidarités, de la famille et de l'égalité ;

Vu la circulaire n° 6970 PR du 12 novembre 2013 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française et des autres membres du gouvernement ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Démécia Manuel, directrice, à l'effet de signer, au nom du ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes, les actes courants, les correspondances et les bordereaux définis aux paragraphes 1.1, 1.2 et 1.5 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— Mme Démécia Manuel, directrice, reçoit la délégation de signature en matière de gestion de crédits, du patrimoine et du personnel, pour signer les actes concernant :

- l'engagement, la certification de services faits et la liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement, et toutes pièces justificatives relatives aux dépenses imputées sur les crédits délégués au service ;
- les contrats, les conventions et les avenants et les autres actes dans le cadre de la commande publique liés aux missions du service ou aux opérations dont il est chargé ;
- les actes, décisions, pièces administratives et techniques liés à la préparation, à la mise en œuvre des procédures de passation, à la conclusion, à l'exécution et au règlement des marchés publics liés aux missions du service ou aux opérations dont il est chargé ;
- les actes relatifs aux dotations en matériel informatique ;
- les actes et correspondances relatifs à la gestion des biens immobiliers et mobiliers du service ;
- les ordres de déplacement et les réquisitions de passage et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française, et la prise en charge des frais de transport

Art. 3.— Mme Démécia Manuel, directrice, reçoit en outre délégation de signature en matière de ressources humaines pour signer les actes concernant :

- l'attribution de congés de toute nature à partir sur le territoire ou à l'extérieur de la Polynésie française, de récupérations et d'autorisation d'absence ;
- les états d'indemnités journalières ;
- la délivrance de certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus dans la réglementation sociale ;
- les notations et propositions de bonification ou de réduction pour les avancements à l'ancienneté ;
- les sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus.

Art. 4.— Mme Démécia Manuel, directrice, reçoit en outre délégation de signature en matière de protection des publics vulnérables, pour signer les actes relatifs :

- à l'évaluation des prises en charge des dispositifs d'accueil ;
- au suivi et à la formation des accueillants familiaux.

Art. 5.— Mme Démécia Manuel, directrice, reçoit en outre délégation de signature en matière de protection de l'enfance, pour signer les actes relatifs :

- au secrétariat de la commission technique à l'adoption, à l'instruction des dossiers de demande d'agrément des candidats à l'accueil d'un ou plusieurs enfants en vue de son ou de leur adoption ;
- aux placements de mineurs ou jeunes majeurs confiés à la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité, par l'autorité judiciaire et au suivi éducatif en milieu familial.

Art. 6.— Mme Démécia Manuel, directrice, reçoit en outre délégation de signature en matière de protection des publics vulnérables, des personnes âgées et des adultes handicapés, pour signer les actes et correspondances relatifs :

- au secrétariat de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel, à la convocation des membres aux séances de ladite commission, à l'instruction des dossiers de demande de prestations ;
- aux comptes-rendus de la séance plénière de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel en cas d'absence du ministre du travail, des solidarités et de la formation, en charge de la condition féminine, de la famille et des personnes non autonomes ;
- aux décisions après consultation de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel ;
- à la gestion courante du conseil du handicap et à la convocation des membres aux séances dudit conseil.

Art. 7.— Mme Démécia Manuel, directrice, reçoit en outre délégation de signature en matière de signalements pour signer les actes et correspondances relatifs au recueil et à la centralisation des informations préoccupantes et des signalements de toutes origines pour l'ensemble de la Polynésie française, ainsi que les actes relatifs à la conception des outils et supports relevant des missions de la cellule dédiée.

Art. 8.— Mme Démécia Manuel, directrice, reçoit en outre délégation de signature en matière de polyvalence auprès des personnes et des familles, à l'effet de signer les actes et correspondances :

- relatifs à la prévention sociale ;
- permettant l'application du droit de timbre réduit pour l'octroi, le renouvellement ou la prorogation d'un passeport ;
- relatifs à la prise en charge et à l'accompagnement social et économique d'une personne déclarée en situation de surendettement par la commission *ad hoc* de surendettement.

Art. 9.— Mme Démécia Manuel, directrice, reçoit en outre délégation de signature en matière de suivi et de contrôle des établissements médico-sociaux et socio-éducatifs et des associations du programme d'action sociale, à l'effet de signer les actes et correspondances relatifs :

- à l'information et l'accompagnement des porteurs de projets ;
- aux financements des établissements médico-sociaux et socio-éducatifs et des associations relevant du programme d'action sociale ;
- au soutien technique, pédagogique et éducatif des établissements médico-sociaux et socio-éducatifs, et associations relevant du programme d'action sociale ;
- au contrôle financier des établissements médico-sociaux et socio-éducatifs, et associations du programme d'action sociale ;
- à la préparation budgétaire du budget des établissements médico-sociaux et socio-éducatifs, et associations du programme d'action sociale.

Art. 10.— Mme Démécia Manuel, directrice, reçoit en outre délégation de signature au titre des secours accordés sur le budget de la Polynésie française, à l'effet de signer les actes et correspondances :

- relatifs au secrétariat de la commission de secours (convocations, etc.) ;
- relatifs à l'attribution des secours sur le budget de la Polynésie française dans la limite des crédits délégués et d'un montant maximum de 300 000 F CFP par personne bénéficiaire au cours d'un même exercice.

Art. 11.— Mme Démécia Manuel, directrice, reçoit en outre délégation de signature en matière de prévention à l'effet de signer les actes et correspondances :

- relatifs à la promotion du statut de la femme ;
- relatifs au développement des actions menées par le service ;
- relatifs à l'organisation d'événements et de l'élaboration des programmes de prévention.

Art. 12.— Mme Démécia Manuel, directrice, reçoit délégation de signature pour certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des actes émis pour l'accomplissement des missions de la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité.

Art. 13.— En cas d'empêchement, d'absence ou de congé de Mme Démécia Manuel, directrice, Mme Rauana Morris, directrice adjointe, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des actes prévus par le présent arrêté.

Art. 14.— La ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2023.  
Minarii GALENON TAUPUA.

**MINISTÈRE L'ÉCONOMIE,  
DU BUDGET ET DES FINANCES**

**ARRÊTÉ n° 4920 MEF/DBF du 22 mai 2023 portant de délégation de signature de M. Damien Gutierrez Saucedo, directeur du budget et des finances au profit d'agents placés sous son autorité**

NOR : DBF23504817AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1235 PR du 30 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des responsables de service modifié par l'arrêté n° 813 PR du 16 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 1840 CM du 12 décembre 2013 modifié portant création et organisation de la direction du budget et des finances ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 15 septembre 2020 relatif aux régimes des délégations de signature et notamment ses articles 20 à 22 ;

Vu l'arrêté n° 701 CM du 17 mai 20252 portant nomination de M. Damien Gutierrez Saucedo en qualité de directeur du budget et des finances ;

Vu l'arrêté n° 4907 MEF du 17 mai 2023 portant délégation de signature à M. Damien Gutierrez Saucedo, directeur du budget et des finances ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la note de service n° 1159 MEF DBF du 24 mars 2023 ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Miléna Tehei, chef du bureau administratif et financier, et à son adjointe Ranitea Tau, à l'effet de signer les actes et correspondances en matière de gestion des congés de toute nature à l'exclusion des congés administratifs des agents du bureau.

Elles sont en outre habilitées à signer les bordereaux de transmission des décisions de congés adressées à la direction générale des ressources humaines.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à Mme Batina Lucas, chef du bureau juridique, et à son adjointe Flore Poncet, à l'effet de signer les actes et correspondances en matière de gestion des congés de toute nature à l'exclusion des congés administratifs des agents de son bureau.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Ba Trinh, chef du bureau performance et risques budgétaires, et à son adjoint, M. Maui Neri, à l'effet de signer les actes et correspondances en matière de gestion des congés de toute nature à l'exclusion des congés administratifs des agents du bureau.

Art. 4.— Délégation de signature est donnée à Mme Vaimiti Sandford, chef du bureau consolidation et suivi budgétaire, et à son adjointe, Mme Linda Mou, à l'effet de signer les actes et correspondances en matière de gestion des congés de toute nature à l'exclusion des congés administratifs des agents du bureau.

Art. 5.— Délégation de signature est donnée à Mme Mélanie Degrez, chef de la section investissement, et à son adjointe, Mme Taraina Vota, à l'effet de signer les actes et correspondances suivants :

- 1° Gestion des congés de toute nature à l'exclusion des congés administratifs des agents de la section ;
- 2° Préparation du budget général et des comptes spéciaux de la Polynésie française pour la section investissement ;
- 3° Suivi et gestion des partenariats financiers ;
- 4° Contrôle de l'exécution du budget général et des comptes spéciaux de la Polynésie française pour la section investissement ;
- 5° Engagement et liquidation des dépenses imputées sur les crédits budgétaires notifiés à la section ;
- 6° Délivrance des autorisations d'engagement ;
- 7° Délégation des crédits de paiement ;
- 8° Engagement *a posteriori* et liquidation des dépenses d'investissement impayées relevant d'anciens ministères ;
- 9° Liquidation des recettes notifiées à la section ;
- 10° Engagement et liquidation des dotations d'investissement de l'assemblée de la Polynésie française, du Conseil économique, social, environnemental et culturel et de l'Autorité polynésienne de la concurrence ;
- 11° Engagement et liquidation des dépenses et liquidations des recettes relatives à la dette de la Polynésie française ;
- 12° Engagement et liquidation des dépenses relatives aux avances et prêts octroyés par la Polynésie française ;
- 13° Liquidation des recettes relatives aux remboursements des avances.

Art. 6.— Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine Machoux, chef de la section fonctionnement, et à son adjointe, Mme Vaiana Marakai, à l'effet de signer les actes et correspondances suivants :

- 1° Gestion des congés de toute nature à l'exclusion des congés administratifs des agents de sa section ;
- 2° Préparation du budget général et des comptes spéciaux de la Polynésie française pour la section fonctionnement ;
- 3° Contrôle de l'exécution du budget général et des comptes spéciaux de la Polynésie française pour la section fonctionnement ;
- 4° Engagement et liquidation des dépenses imputées sur les crédits budgétaires notifiés à la section ;
- 5° Liquidation des recettes notifiées à la section ;
- 6° Liquidation des recettes relatives au remboursement des prêts octroyés par la Polynésie française ;
- 7° Délégation des crédits de fonctionnement ;
- 8° Engagement a posteriori et liquidation des dépenses de fonctionnement impayées relevant d'anciens ministères ;
- 9° Mise en œuvre de l'article 12 de l'arrêté n° 2116 CM du 16 novembre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;
- 10° Subdivision et modification au-delà du quatrième chiffre des comptes des classes 1 à 8 de la nomenclature budgétaire et comptable de la Polynésie française ;
- 11° Engagement et liquidation des dotations de fonctionnement de l'assemblée de la Polynésie française, du Conseil économique, social, environnemental et culturel et de l'Autorité de la concurrence.

Art. 7.— Délégation de signature est donnée à Mme Vanina Tunutu, chef de la section rémunération, ainsi qu'à son adjointe, Mme Kézia Bessert, à l'effet de signer, les actes et correspondances suivante :

- 1° Gestion des congés de toute nature à l'exclusion des congés administratifs des agents de la section ;
- 2° Préparation du budget général de la Polynésie française pour ce qui concerne les dépenses et les recettes de personnel ;
- 3° Contrôle de l'exécution du budget général de la Polynésie française pour ce qui concerne les dépenses et les recettes de personnel ;
- 4° Engagement et liquidation des dépenses imputées sur les crédits budgétaires notifiés ;
- 5° Liquidation des droits des personnels.

Art. 8.— L'arrêté n° 5880 MEF/DBF du 3 juin 2022 modifié portant délégation de signature de M. Damien Gutierrez Saucedo, directeur du budget et des finances au profit d'agents placés sous son autorité, est abrogé.

Art. 9.— Le directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 mai 2023.  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur du budget et des finances,*  
Damien GUTIERREZ SAUCEDO.

**ARRETE n° 4921 MEF/DGAE du 22 mai 2023 portant délégation de signature de Mme Sabine Bazile, directrice de la direction générale des affaires économiques, au profit d'agents placés sous son autorité**

NOR : DAE23504876AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 relative aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;

Vu la note de service n° 4103 MEF/DGAE du 31 mars 2021 relative à l'organisation interne de la DGAE ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Catherine Colombet, responsable du bureau “soutien à l'économie”, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, les actes suivants :

- 1° Les correspondances figurant au 1.5 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée relevant du champ de compétence du bureau ;
- 2° Les avis rendus en matière de défiscalisation ou de tout autre dispositif de soutien au développement économique ;
- 3° Les bordereaux de transmission au bureau du courrier pour l'officialisation des actes relevant du champ de compétence du bureau ;
- 4° La délivrance des licences d'importation autres que celles relatives aux perles de culture et d'eau douce ;
- 5° Les courriers de notification des actes relevant du champ de compétence du bureau ;
- 6° Les documents comptables relatifs à la liquidation des factures de prise en charge du fret (proposition d'ordonnancement, état récapitulatif) ;
- 7° Les décisions de rejet en matière de prise en charge du fret.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à Mme Christine Martinez, responsable du bureau “protection des acteurs économiques”, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, les actes suivants :

- 1° Les correspondances figurant au 1.5 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée relevant du champ de compétence du bureau ;
- 2° Les bordereaux de transmission au bureau du courrier pour l'officialisation des actes relevant du champ de compétence du bureau ;
- 3° Les courriers de notification des actes relevant du champ de compétence du bureau.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie Pelletane, chargée des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies :

- 1° Les certificats administratifs en matière de gestion des ressources humaines ;
- 2° Les états de remboursement des avances d'indemnités journalières ;
- 3° Les bordereaux d'envoi liés à la transmission de ces états à la direction générale des ressources humaines.

Art. 4.— Délégation de signature est donnée à Mme Julia Maraetefau, responsable du bureau “moyens généraux”, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, les actes suivants :

- 1° Les correspondances figurant au 1.5 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée relevant du champ de compétence du bureau ;

- 2° Les bordereaux de transmission au bureau du courrier pour l'officialisation des actes relevant du champ de compétence du bureau ;
- 3° Les courriers de notification des actes relevant du champ de compétence du bureau.

Art. 5.— Délégation de signature est donnée à M. Laurent Terzian, responsable de la cellule “Contrôles”, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, les actes suivants :

- 1° Les correspondances figurant au 1.5 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisé relevant du champ de compétence de la cellule ;
- 2° Les rappels à la réglementation ;
- 3° Les demandes d'extrait Kbis.

Art. 6.— Délégation de signature est donnée à Mme Te Fetu O Naiki Barrier, responsable de la cellule “Propriété industrielle”, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, les actes suivants :

- 1° Les correspondances figurant au 1.5 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisé en matière de reconnaissance, d'extension, d'enregistrement ou de délivrance des titres de propriété industrielle ;
- 2° Les bordereaux de transmission au bureau du courrier pour l'officialisation des actes relevant du champ de compétence de la cellule ;
- 3° Les courriers de notification des actes relevant du champ de compétence de la cellule.

Art. 7.— Délégation de signature est donnée à Mme Tiare Horsting, responsable de la cellule “Activités et professions réglementées”, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, les actes suivants :

- 1° Les correspondances figurant au 1.5 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisé relevant du champ de compétence de la cellule ;
- 2° Les demandes d'avis nécessaires pour l'instruction des dossiers relevant de la compétence de la cellule ;
- 3° Les bons à tirer des épreuves d'imprimés des billets de loterie ;
- 4° Les bordereaux de transmission au bureau du courrier pour l'officialisation des actes relevant du champ de compétence de la cellule ;
- 5° Les courriers de notification des actes relevant du champ de compétence de la cellule.

Art. 8.— Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine Poulain, responsable de la cellule “Aides économiques et licences d'importation”, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, les actes suivants :

- 1° Les correspondances figurant au 1.5 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisé relevant du champ de compétence de la cellule ;
- 2° Les demandes d'avis nécessaires pour l'instruction des dossiers relevant de la compétence de la cellule ;

3° Les bordereaux de transmission au bureau du courrier pour l'officialisation des actes relevant du champ de compétence de la cellule ;

4° Les courriers de notification des actes relevant du champ de compétence de la cellule.

Art. 9.— Délégation de signature est donnée à Mme Hina Vaitoare, responsable de la cellule "Information des usagers", à l'effet de signer, au nom du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, les correspondances figurant au 1.5 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisé relevant du champ de compétence de la cellule.

Art. 10.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 mai 2023.

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice des affaires économiques,*  
Sabine BAZILE.

## MINISTÈRE DE LA SANTÉ

### ARRETE n° 4915 MSP du 19 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Hani Teriipaia épouse Ott, directrice de l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale

NOR : DPS23504788AM-1

Le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 405 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée ;

Vu l'arrêté n° 1822 CM du 12 octobre 2017 modifié portant création d'un service dénommé Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS) ;

Vu l'arrêté n° 401 CM du 23 mars 2022 portant nomination de Mme Hani Teriipaia épouse Ott en qualité de directrice de l'agence de régulation de l'action sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;

Vu la note de service n° 254 MSP/ARASS du 14 février 2023 portant désignation de la directrice adjointe de l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Hani Teriipaia épouse Ott, directrice de l'Agence de régulation sanitaire et sociale, à l'effet de signer au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée relatifs à l'exercice des missions du service relevant des attributions du ministre.

Art. 2.— En particulier, Mme Hani Teriipaia épouse Ott est habilitée à signer l'ensemble des actes et correspondances définis à l'article 1er concernant :

#### 1 - Dans le domaine de la gestion du personnel :

- 1.1 La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
- 1.2 L'attribution de congés, récupérations et autorisations d'absence ;
- 1.3 La délivrance de certificats administratifs ;
- 1.4 Les notations et propositions de bonification ou de réduction pour les avancements à l'ancienneté, de changement de grade ou de changement de groupe ;
- 1.5 Les sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus, infligées aux agents placés sous son autorité ;
- 1.6 Les ordres de déplacement et réquisitions de passage et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française pour les agents du service, prise en charge des frais de transport ;
- 1.7 Les états d'indemnités journalières ;
- 1.8 Les certificats et attestations demandés dans le cadre du travail et de la réglementation sociale ;
- 1.9 L'octroi de repos compensateur ;
- 1.10 Les conventions de stage ou d'engagement de volontaire au développement.

#### 2 - Dans le domaine de la gestion des crédits alloués :

- 2.1 L'engagement et la liquidation des dépenses, certification de service fait et toutes pièces justificatives relatives aux dépenses imputées sur les crédits délégués au service ;
- 2.2 Les contrats, conventions et bons de commande liés aux missions du service ou aux opérations dont il est chargé ;

2.3 Les marchés publics dont la passation est liée aux missions du service ou aux opérations dont il est chargé.

Art. 3.— En outre, Mme Hani Teriipaia épouse Ott est habilitée à signer l'ensemble des actes et correspondances définis à l'article 1er concernant :

1 - Dans le domaine de la santé :

- 1.1 L'organisation de l'offre de soins, l'élaboration et la mise en œuvre du schéma d'organisation sanitaire, et des outils de planification de l'offre sanitaire ;
- 1.2 Le régime des autorisations et agréments en matière d'offre de soins ;
- 1.3 Le régime des autorisations et agréments de transports sanitaires ;
- 1.4 Le régime des autorisations dans le domaine pharmaceutique ;
- 1.5 L'enregistrement des diplômes, titres ou certificats des professionnels de santé ;
- 1.6 L'application des conventions internationales sur les stupéfiants et les psychotropes, notamment les formulaires de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ;
- 1.7 L'importation et l'exportation de médicaments et de médicaments ou substances classés stupéfiants ou psychotropes ;
- 1.8 L'autorisation de transport personnel de médicaments classés stupéfiants détenus dans le cadre d'un traitement médical ;
- 1.9 L'avis relatifs aux médicaments avant dédouanement ;
- 1.10 Les vigilances sanitaires.

2 - Dans le domaine de la protection sociale :

- 2.1 L'exercice du contrôle des régimes de protection sociale et des organismes qui les gèrent ;
- 2.2 L'examen des contrats d'objectifs passés entre les régimes de protection sociale et les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, à l'exclusion de ceux déjà soumis au contrôle d'un service administratif ;
- 2.3 L'examen des demandes des programmes d'action sanitaire et de protection sociale.

3 - Dans le cadre des missions d'inspection et de contrôle relevant des attributions du service :

- 3.1 Les ordres de mission d'inspection et de contrôle ;
- 3.2 Les actes et les correspondances relatives à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi des inspections et des contrôles ;
- 3.3 Les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice de missions d'inspection et de contrôle.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hani Teriipaia épouse Ott, délégation de signature est donnée à Mme Florida Lai épouse Wong Yut, directrice adjointe, pour les actes mentionnés aux articles 1er à 3.

Art. 5.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 mai 2023.  
Cédric MERCADAL.

**ARRETE n° 4918 MSP du 22 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Merehau Mervin, directrice de la santé**

NOR : DSP23504800A

Le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2020-4 du 16 janvier 2020 modifiée relative à l'organisation sanitaire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 92-97 AT du 1er juin 1992 modifiée définissant les missions du service territorial de la santé publique dénommé "direction de la santé" ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1300 CM du 23 septembre 1999 modifié fixant l'organisation et le fonctionnement du centre d'accueil pour personnes âgées, dénommé "Te Fare Matahiapo" ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu l'arrêté n° 446 CM du 26 mars 2021 portant nomination de Mme Merehau Mervin en qualité de directrice de la santé ;

Vu l'arrêté n° 1771 CM du 26 août 2021 modifié portant organisation de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 405 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Merehau Mervin, directrice de la santé, à l'effet de signer, au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, dans la limite de ses attributions, tous les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée, à l'exclusion de tous documents concernant les relations avec la Communauté du Pacifique, l'Organisation mondiale de la santé et le ministère chargé de la santé du Gouvernement de la République.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à Mme Merehau Mervin, directrice de la santé, à l'effet de signer, au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, les actes ci-après :

A - Dans le domaine des missions générales de la direction de la santé :

- 1° Admission dans les formations hospitalières relevant de la direction de la santé ;
- 2° Délivrance de certificats de vaccinations ;
- 3° Tout acte relatif à l'exercice du contrôle sanitaire aux frontières ;
- 4° Tout acte relatif à la scolarité et aux examens des étudiants de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault ;
- 5° Evacuations sanitaires ;
- 6° Tout acte relatif aux investigations des épidémies et à la surveillance des maladies relevant du domaine de compétence de la direction de la santé ;
- 7° Habilitation des personnes chargées de mener les consultations sociales prévues dans le cadre de l'interruption volontaire de grossesse ;
- 8° Conventions d'accueil de stagiaires avec les établissements scolaires situés en Polynésie française et avec les établissements de santé ;
- 9° Conventions de stage pour les étudiants de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault et conventions d'accueil en stage pour les étudiants en soins infirmiers ou aides-soignants en provenance de France métropolitaine ou de Nouvelle-Calédonie souhaitant effectuer leur stage dans un établissement de santé en Polynésie française ;
- 10° Conventions nécessaires à la mise en œuvre des consultations de spécialistes dans les archipels ;
- 11° Conventions de coopération avec le Centre hospitalier de la Polynésie française ou les autres établissements de santé ;
- 12° Gestion du centre d'accueil pour personnes âgées dénommé Te Fare Matahiapo.

B - Dans le domaine de l'hygiène et de la salubrité publique, tout acte relatif à :

- 1° La lutte anti-vectorielle ;

- 2° L'hygiène de l'environnement ;
- 3° L'hygiène alimentaire ;
- 4° L'hygiène des crèches et garderies, salons de coiffure, salons de tatouage et instituts de beauté.

C - Dans le domaine de la gestion du personnel :

- 1° Propositions de réduction ou de bonification pour les avancements à l'ancienneté, de changement de grade ou de changement de groupe ;
- 2° Notations ;
- 3° Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;
- 4° Réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- 5° Autorisations d'absence à l'exception des autorisations d'absence accordées pour participation à des rencontres sportives ou culturelles de haut niveau ; et de celles accordées aux agents de l'administration candidats aux élections ;
- 6° Congés de toute nature ;
- 7° Organisation de la formation et conclusion des conventions s'y rapportant ;
- 8° Suspension et réintégration après suspension de contrat de travail pour raison de santé ;
- 9° Etablissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ou aux arrêts de travail ;
- 10° Sanctions disciplinaires : avertissements et blâmes ;
- 11° Nomination des surveillants pour les personnels paramédicaux exerçant les fonctions de surveillants ;
- 12° Changement d'affectation au sein de la direction de la santé ;
- 13° Certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures toxiques ;
- 14° Organisation des visites médicales ;
- 15° Certificats de travail et toutes attestations prévus par la réglementation sociale, excepté les attestations de salaire ;
- 16° Certificats de prise de fonction, de réintégration, de cessation de fonction ou attestations de travail ;
- 17° Opérations de certification de services faits ;
- 18° Assignation du personnel pour assurer la continuité du service.

D - Dans le domaine de la gestion des crédits alloués :

- 1° Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement ;
- 2° Liquidation des recettes ;
- 3° Liquidation des réquisitions de transports et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- 4° Certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et d'heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures et toxiques ;
- 5° Remboursement des frais liés aux accidents du travail ;

- 6° Actes de procédure ayant trait à la passation des marchés publics, ainsi qu'à l'attribution, la signature, l'exécution et au règlement des marchés publics passés en application de la réglementation applicable aux marchés publics de la Polynésie française ;
- 7° Demandes de virement de crédits d'article à article au sein d'un même sous-chapitre ;
- 8° Contrats et conventions relatifs à l'exercice de compétences dévolues à la direction de la santé ;
- 9° Certification du service fait ;
- 10° Arrêtés d'indemnités kilométriques ;
- 11° Conventions de groupement d'achat.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Merehau Mervin, délégation de signature est donnée à Mme Karine Vannes, directrice adjointe de la santé, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. le docteur Damien Durand, directeur adjoint de la santé, à l'effet de signer les actes et correspondances cités aux articles 1er et 2 du présent arrêté.

Art. 4.— Mme Merehau Mervin, directrice de la santé, reçoit délégation pour certifier le caractère exécutoire des actes ou décisions signés dans les matières énumérées dans le présent arrêté. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, lesdites délégations sont dévolues à Mme Karine Vannes, directrice adjointe de la santé, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. le docteur Damien Durand, directeur adjoint de la santé.

Art. 5.— L'arrêté n° 9797 MSP du 8 septembre 2021 modifié portant délégation de signature à Mme Merehau Mervin, directrice de la santé, est abrogé.

Art. 6.— Le ministre de la santé, en charge de la prévention, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 mai 2023.  
Cédric MERCADAL.

**ARRETE n° 4919 MSP/DSP du 22 mai 2023 portant délégation de signature de Mme Merehau Mervin, directrice de la santé, au profit d'agents placés sous son autorité**

NOR : DSP23503741AM

Le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2020-4 du 16 janvier 2020 modifiée relative à l'organisation sanitaire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 92-97 AT du 1er juin 1992 modifiée définissant les missions du service territorial de la santé publique dénommé "direction de la santé" ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1300 CM du 23 septembre 1999 modifié fixant l'organisation et le fonctionnement du centre d'accueil pour personnes âgées, dénommé "Te Fare Matahiapo" ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu l'arrêté n° 446 CM du 26 mars 2021 portant nomination de Mme Merehau Mervin en qualité de directrice de la santé ;

Vu l'arrêté n° 1771 CM du 26 août 2021 modifié portant organisation de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 405 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement,

Arrête :

**TITRE IER - DELEGATIONS DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES D'UNITES ADMINISTRATIVES ET A CERTAINS AGENTS DE L'ECHELON CENTRAL**

Chapitre Ier : Délégations de signature aux responsables et agents du département de l'administration générale et de la planification

Article 1er.— I - Délégation de signature est donnée à Mme Herenui Hiro, gestionnaire des ressources humaines au sein du bureau des ressources humaines et de la formation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, les actes dans les domaines suivants :

A - Dans le domaine du courrier :

- 1° Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la gestion et la formation du personnel de la direction de la santé ;
- 2° Bordereaux de transmission liés aux missions du bureau des ressources humaines et de la formation.

B - Dans le domaine de la gestion du personnel :

- 1° Certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures toxiques du personnel de la direction de la santé ;
- 2° Organisation des visites médicales du personnel de la direction de la santé ;
- 3° Certificats de travail et toutes attestations prévus par la réglementation sociale, à l'exception des attestations de salaire, du personnel de la direction de la santé ;
- 4° Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française du personnel de la direction de la santé ;
- 5° Congés annuels et autorisations spéciales d'absence pour prendre part à des événements familiaux des agents du bureau des ressources humaines et de la formation ;
- 6° Etablissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ou aux arrêts de travail des agents du bureau des ressources humaines et de la formation.

C - Dans le domaine de la gestion des crédits alloués :

- 1° Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas *un million cinq cent mille francs CFP* ;
- 2° Engagement et liquidation des ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française du personnel de la direction de la santé ;
- 3° Engagement et liquidation des réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou de tout acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) du personnel de la direction de la santé ;
- 4° Opérations de certification de services faits.

II - Délégation de signature est donnée à Mme Tehani Chin Foo, gestionnaire des ressources humaines au sein du bureau des ressources humaines et de la formation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, les actes suivants :

- 1° Réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) du personnel de la direction de la santé ;
- 2° Etablissement des certificats de prise de fonction, de réintégration, de cessation de fonction ou attestations de travail des agents du bureau des ressources humaines et de la formation ;
- 3° Convocation du personnel de la direction de la santé aux formations.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à Mme Joyce Ariiotima, responsable du bureau du budget, des finances et du patrimoine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, les actes suivants :

- 1° Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la préparation et l'exécution du budget de la direction de la santé ;
- 2° Congés annuels, autorisations spéciales d'absence pour prendre part à des événements familiaux et établissement des certificats de prise de fonction, de réintégration ou de cessation de fonction du personnel placé sous sa gestion ;
- 3° Engagement et liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas *dix millions de francs CFP* ;
- 4° Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas *cinq millions de francs CFP* ;
- 5° Liquidation des recettes ;
- 6° Demandes de virement de crédits d'article à article au sein d'un même sous-chapitre ;
- 7° Contrats et conventions relatifs à l'exercice de compétences dévolues à la direction de la santé dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- 8° Actes de procédure ayant trait à la passation des marchés publics, ainsi qu'à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en application de la réglementation applicable aux marchés publics de la Polynésie française, n'excédant pas *trente-cinq millions de francs CFP* ;
- 9° Certification du service fait.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à M. Benoît Crumeyrolle, ingénieur en bâtiment au sein du bureau du budget, des finances et du patrimoine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée :

- les actes suivants relatifs à la réalisation et à la réception des marchés publics de travaux de la direction de la santé : Les procès-verbaux des opérations préalables à la réception des ouvrages, les propositions initiales ou complémentaires relatives à la réception des ouvrages, les décisions et procès-verbaux de levée de réserve, les décisions de réception et de réception avec réserves des ouvrages, les ordres de service de démarrage, de suspension ou de redémarrage des travaux ;
- les procès-verbaux de réforme des biens meubles de la direction de la santé.

## Chapitre II : Délégations de signature aux responsables et agents du bureau de santé environnementale

Art. 4.— Délégation de signature est donnée à Mme Glenda Melix, responsable du bureau de santé environnementale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, les actes suivants :

### A - Dans le domaine du courrier :

- 1° Bordereaux de transmission liés aux missions du bureau de santé environnementale.

B - Dans le domaine de la gestion du personnel placé sous son autorité :

- 1° Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;
- 2° Réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- 3° Congés annuels ;
- 4° Récupérations ;
- 5° Autorisations spéciales d'absence pour prendre part à des événements familiaux ;
- 6° Etablissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ;
- 7° Etablissement des certificats de prise de fonction, de réintégration ou de cessation de fonction.

### C - Dans le domaine de la gestion des crédits alloués :

- 1° Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- 2° Liquidation des recettes ;
- 3° Liquidation des réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- 4° Certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et d'heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures et toxiques ;
- 5° Opérations de certification de services faits.

D - Conventions d'accueil de stagiaires avec les établissements scolaires situés en Polynésie française et avec les structures placées sous leur responsabilité.

## Chapitre III : Délégations de signature aux responsables et agents du département de santé publique et de modernisation des soins de santé primaires

Art. 5.— Délégation de signature est donnée à Mme Myriam Delaugerre épouse Boudehri, responsable du bureau des programmes de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, les actes suivants :

- 1° Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relatifs aux missions de ce bureau ;

- 2° Congés annuels, autorisations spéciales d'absence pour prendre part à des événements familiaux et établissement des certificats de prise de fonction, de réintégration ou de cessation de fonction du personnel placé sous son autorité ;
- 3° Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- 4° Certification du service fait.

## TITRE II - DELEGATIONS DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES D'UNITES ADMINISTRATIVES ET A CERTAINS AGENTS DE L'ECHELON DECONCENTRE DES ILES DU VENT

### Chapitre Ier : Délégations de signature aux responsables et agents des formations sanitaires

Art. 6.— Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, les actes dans les domaines suivants :

#### A - Dans le domaine du courrier :

- 1° Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant l'information de la population, la promotion de la santé, la prévention et les relations avec les usagers.

B - Dans le domaine des missions générales de la direction de la santé :

- 1° Conventions d'accueil de stagiaires avec les établissements scolaires situés en Polynésie française et avec les formations sanitaires placées sous leur responsabilité ;
- 2° Certificats de vaccination ;
- 3° Evacuations sanitaires ;
- 4° Tout acte relatif à la lutte antivectorielle ;
- 5° Tout acte relatif à l'hygiène de l'environnement ;
- 6° Tout acte relatif à l'hygiène alimentaire ;
- 7° Tout acte relatif à l'hygiène des crèches et garderies, salons de coiffure, salons de tatouage et instituts de beauté ;
- 8° Tout acte relatif à l'hygiène funéraire ;
- 9° Tout acte relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international.

C - Dans le domaine de la gestion du personnel placé sous leur autorité :

- 1° Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;
- 2° Réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- 3° Congés annuels ;
- 4° Récupérations ;
- 5° Autorisations spéciales d'absence pour prendre part à des événements familiaux ;

- 6° Etablissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ;
- 7° Etablissement des certificats de prise de fonction, de réintégration ou de cessation de fonction.

D - Dans le domaine de la gestion des crédits alloués :

- 1° Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- 2° Engagement et liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- 3° Liquidation des recettes ;
- 4° Liquidation des réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- 5° Certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et d'heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures et toxiques ;
- 6° Opérations de certification de services faits.
  - à Mme Victorine Peu, responsable des formations sanitaires de Tahiti Nui et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Moea Liao-Toiroro, cadre de santé ;
  - à Mme Marie-Pierre Tefaafana, responsable des formations sanitaires de Tahiti Iti, directrice de l'hôpital de Taravao et responsable du centre d'accueil pour personnes âgées dénommé Te Fare Matahiapo, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Patrick Dalmasso, cadre de santé à l'hôpital de Taravao ;
  - à M. le docteur Philippe Biarez, responsable des formations sanitaires de Moorea-Maiao, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Tiahani Pellissier, responsable adjoint.

Art. 7.— Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Pierre Tefaafana, responsable des formations sanitaires de Tahiti Iti, directrice de l'hôpital de Taravao et responsable du centre d'accueil pour personnes âgées dénommé Te Fare Matahiapo et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Patrick Dalmasso, cadre de santé à l'hôpital de Taravao, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, les actes dans les domaines suivants :

- admissions à l'hôpital de Taravao ;
- admissions au centre d'accueil pour personnes âgées dénommé Te Fare Matahiapo.

Art. 8.— Délégation de signature est donnée à M. le docteur Philippe Biarez, responsable des formations sanitaires de Moorea-Maiao, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Tiahani Pellissier, responsable adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, les actes relatifs aux admissions à l'hôpital de Afareaitu.

Chapitre II : Délégations de signature aux responsables et agents des centres de consultations spécialisées et de l'Institut de formation des professions de santé  
Mathilde-Frébault

Art. 9.— Délégation de signature est donnée aux responsables des structures désignés à l'article 10, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, les actes suivants :

A - Dans le domaine de la gestion du personnel placé sous leur autorité :

- 1° Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;
- 2° Réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- 3° Congés annuels ;
- 4° Récupérations ;
- 5° Autorisations spéciales d'absence pour prendre part à des événements familiaux ;
- 6° Etablissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ;
- 7° Etablissement des certificats de prise de fonction, de réintégration ou de cessation de fonction.

B - Dans le domaine de la gestion des crédits alloués :

- 1° Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- 2° Liquidation des recettes ;
- 3° Liquidation des réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- 4° Certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et d'heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures et toxiques ;
- 5° Opérations de certification de services faits.

C - Conventions d'accueil de stagiaires avec les établissements scolaires situés en Polynésie française et avec les structures placées sous leur responsabilité.

Art. 10.— Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, les actes dans les domaines suivants :

- à Mme Tiare Martinez, responsable par intérim du centre de protection maternelle et infantile :
  - 1° Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la protection maternelle et infantile ;

- à Mme Odile Dupin de Beyssat, responsable du centre de santé scolaire :
  - 1° Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant l'hygiène et la santé scolaire des enfants et adolescents en âge de scolarité obligatoire ;
  - 2° Certificats médicaux relatifs aux aménagements des conditions d'examen.
  
- à Mme Isaline Teuru épouse Voirin, responsable du centre de santé dentaire :
  - 1° Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant l'hygiène dentaire et notamment :
    - a) L'information de l'ensemble de la profession relative à la mise en place des consultations sous MEOPA (mélange équimolaire d'oxygène et de protoxyde d'azote) au sein du centre de consultations spécialisées en hygiène dentaire ;
    - b) Les échanges avec la direction générale de l'éducation et des enseignements et les directeurs d'établissements scolaires dans le cadre des visites de santé scolaire.
  
- à M. le docteur Romain Bourdoncle, responsable du centre de prévention et de soin des addictions :
  - 1° Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la prévention et le soin des addictions ;
  - 2° Certificats de vaccinations.
  
- à M. le docteur Ngoc Lam Nguyen, responsable du centre des maladies infectieuses et tropicales :
  - 1° Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant les maladies infectieuses et tropicales et notamment :
    - a) Les documents de coordination, de collaboration, de discussion et de protocole techniques avec les autres services administratifs de la Polynésie française ;
    - b) Les besoins d'enquête, d'activités de prévention, de dépistage, d'information et d'éducation avec les communes, les établissements publics et les organismes privés.
  - 2° Certificats de vaccinations.
  
- à M. le docteur Jean-Marc Segalin, responsable du centre de lutte contre le rhumatisme articulaire aigu :
  - 1° Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant le rhumatisme articulaire aigu ;
  
- à Mme Tiare Martinez, directrice de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault :
  - 1° Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant les formations dispensées au sein de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault ;

- 2° Dans le domaine de la scolarité et des examens des étudiants de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault :
  - a) Certificats de scolarité ;
  - b) Attestations d'assiduité ;
  - c) Conventions de stage ;
  - d) Arrêts ou interruptions de formation ;
  - e) Exclusions ;
  - f) Absences exceptionnelles.

Art. 11.— Délégation de signature est donnée à Mme le docteur Hélène Abihssira, médecin au centre de santé scolaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, les certificats de vaccination.

Chapitre III : Délégations de signature aux responsables et agents de la section "supports opérationnels et expertise"

Art. 12.— Délégation de signature est donnée à Mme le docteur Sandrine Lot, responsable de la pharmacie d'approvisionnement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, les actes dans les domaines suivants :

A - Dans le domaine du courrier :

- 1° Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant :
  - a) L'obligation de signalement des congés du pharmacien gérant et de son remplaçant ;
  - b) Les demandes d'autorisation d'importation de stupéfiants ;
  - c) Les déclarations d'importation de stupéfiants et psychotropes et toute consommation anormale de ces produits ;
  - d) Les signalements de pharmacovigilance et matériovigilance ;
  - e) La mise à jour annuelle de la liste des professionnels pharmaceutiques ;
  - f) Les demandes de visa des engagements provisionnels sur année courante (EPAC), bons de commandes, marchés publics et conventions ;
  - g) Les dossiers d'appels d'offre.

B - Dans le domaine des missions générales de la direction de la santé :

- 1° Conventions d'accueil de stagiaires avec les établissements scolaires situés en Polynésie française et avec les établissements de santé.

C - Dans le domaine de la gestion du personnel placé sous son autorité :

- 1° Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;
- 2° Réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- 3° Congés annuels ;

- 4° Récupérations ;
- 5° Autorisations spéciales d'absence pour prendre part à des événements familiaux ;
- 6° Etablissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ;
- 7° Etablissement des certificats de prise de fonction, de réintégration ou de cessation de fonction.

D - Dans le domaine de la gestion des crédits alloués :

- 1° Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- 2° Engagement et liquidation de toutes les dépenses pharmaceutiques ou de dispositifs médicaux dont le montant n'excède pas *vingt millions de francs CFP* ;
- 3° Liquidation des recettes ;
- 4° Liquidation des réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- 5° Certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et d'heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures et toxiques ;
- 6° Opérations de certification de services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le docteur Sandrine Lot, les délégations prévues au présent article sont dévolues à Mme le docteur Nathalie Lehartel, pharmacienne au sein de la pharmacie d'approvisionnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le docteur Sandrine Lot et de Mme le docteur Nathalie Lehartel, les délégations prévues aux A et D du présent article sont dévolues à Mme le docteur Carole Gombert épouse Alpini, pharmacienne au sein de la pharmacie d'approvisionnement.

Art. 13.— Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel Maillar, responsable de la cellule biomédicale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, les actes dans les domaines suivants :

A - Dans le domaine du courrier :

- 1° Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant :
  - a) Les équipements biomédicaux de la direction de la santé ;
  - b) Les signalements de matériovigilance ;
  - c) Les demandes de visa des engagements provisionnels sur année courante (EPAC), bons de commandes, marchés publics et conventions ;
  - d) Les dossiers d'appels d'offre.

B - Dans le domaine de la gestion du personnel placé sous son autorité :

- 1° Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;

- 2° Réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- 3° Congés annuels ;
- 4° Récupérations ;
- 5° Autorisations spéciales d'absence pour prendre part à des événements familiaux ;
- 6° Etablissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ;
- 7° Etablissement des certificats de prise de fonction, de réintégration ou de cessation de fonction.

C - Dans le domaine de la gestion des crédits alloués :

- 1° Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- 2° Engagement et liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas *cinq millions de francs CFP* ;
- 3° Liquidation des recettes ;
- 4° Liquidation des réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- 5° Certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et d'heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures et toxiques ;
- 6° Opérations de certification de services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel Maillar, les délégations prévues au présent article sont dévolues à M. Alexis Chungues, responsable adjoint de la cellule biomédicale.

#### Chapitre IV : Délégation de signature aux responsables et agents du centre de santé environnementale

Art. 14.— Délégation de signature est donnée à Mme Glenda Melix, responsable du centre de santé environnementale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, les actes suivants :

A - Dans le domaine du courrier :

- 1° Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant l'hygiène et la salubrité publique et notamment :
  - a) Les avis sanitaires relatifs aux subventions octroyées dans le cadre des contrats de projets à l'attention des communes ;
  - b) Les avis sanitaires relatifs aux autorisations de création de zones de natation en eau libre ;
  - c) Les avis sanitaires relatifs à l'hygiène alimentaire ;
  - d) Les avis sanitaires aux usagers ;

- e) Les rapports de visite des installations, locaux, équipements, moyens de transport et personnel servant à l'alimentation du public, des établissements et installations des activités posant des problèmes de santé particuliers ;
- f) Les avis sanitaires relatifs aux demandes d'autorisations d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- g) Les avis sanitaires relatifs aux demandes d'autorisations d'occupation du domaine public.

B - Dans le domaine des missions générales de la direction de la santé, tout acte relatif à :

- 1° La mise en œuvre du règlement sanitaire international ;
- 2° La lutte anti-vectorielle ;
- 3° L'hygiène environnementale ;
- 4° L'hygiène alimentaire ;
- 5° L'hygiène des crèches et garderies, salons de coiffure, salons de tatouage et instituts de beauté ;
- 6° L'hygiène funéraire.

C - Dans le domaine de la gestion du personnel placé sous son autorité :

- 1° Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;
- 2° Réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- 3° Congés annuels ;
- 4° Récupérations ;
- 5° Autorisations spéciales d'absence pour prendre part à des événements familiaux ;
- 6° Etablissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ;
- 7° Etablissement des certificats de prise de fonction, de réintégration ou de cessation de fonction.

D - Dans le domaine de la gestion des crédits alloués :

- 1° Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- 2° Liquidation des recettes ;
- 3° Liquidation des réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- 4° Certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et d'heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures et toxiques ;
- 5° Opérations de certification de services faits.

E - Conventions d'accueil de stagiaires avec les établissements scolaires situés en Polynésie française et avec les structures placées sous leur responsabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Glenda Melix, les délégations prévues au présent article sont dévolues à M. Stéphane Loncke, cadre référent technique et stratégique en lutte anti-vectorielle et pesticides du centre de santé environnementale.

### TITRE III - DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES ET A CERTAINS AGENTS DES SUBDIVISIONS DECONCENTREES AU SEIN DES AUTRES ARCHIPELS

Art. 15.— Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, les actes dans les domaines suivants :

A - Dans le domaine du courrier :

- 1° Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant l'information de la population, la promotion de la santé, la prévention et les relations avec les usagers.

B - Dans le domaine des missions générales de la direction de la santé :

- 1° Conventions d'accueil de stagiaires avec les établissements scolaires situés en Polynésie française et avec les formations sanitaires placées sous leur responsabilité ;
- 2° Certificats de vaccination ;
- 3° Evacuations sanitaires ;
- 4° Tout acte relatif à la lutte antivectorielle ;
- 5° Tout acte relatif à l'hygiène de l'environnement ;
- 6° Tout acte relatif à l'hygiène alimentaire ;
- 7° Tout acte relatif à l'hygiène des crèches et garderies, salons de coiffure, salons de tatouage et instituts de beauté ;
- 8° Tout acte relatif à l'hygiène funéraire ;
- 9° Tout acte relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international.

C - Dans le domaine de la gestion du personnel placé sous leur autorité :

- 1° Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;
- 2° Réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- 3° Congés annuels ;
- 4° Récupérations ;
- 5° Autorisations spéciales d'absence pour prendre part à des événements familiaux ;
- 6° Etablissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ;
- 7° Etablissement des certificats de prise de fonction, de réintégration ou de cessation de fonction.

D - Dans le domaine de la gestion des crédits alloués :

- 1° Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- 2° Engagement et liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- 3° Liquidation des recettes ;

- 4° Liquidation des réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- 5° Certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et d'heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures et toxiques ;
- 6° Opérations de certification de services faits.
  - à M. le docteur Thierry Beylier, responsable de la subdivision santé des îles Sous-le-Vent, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Tiareura Hart, gestionnaire administratif et financier ;
  - à M. Bruno Duclos, responsable de la subdivision déconcentrée des îles Marquises et directeur de l'hôpital Louis-Rollin de Taiohae, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Véronique Tamarii, cadre de santé ;
  - à Mme Patricia Anania, responsable de la subdivision santé des îles Australes, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Noel Tariu, agent de bureau ;
  - à M. le docteur François Laudon, responsable de la subdivision santé des Tuamotu-Gambier et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Maire Horace, cadre de santé.

Art. 16.— Délégation de signature est donnée à M. Adriano Felicite, directeur de l'hôpital de Uturoa, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Otime Teura, gestionnaire de l'hôpital de Uturoa, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, les actes dans les domaines suivants :

A - Dans le domaine du courrier :

- 1° Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant l'information de la population, la promotion de la santé, la prévention et les relations avec les usagers.

B - Dans le domaine des missions générales de la direction de la santé :

- 1° Conventions d'accueil de stagiaires avec les établissements scolaires situés en Polynésie française et l'hôpital de Uturoa ;
- 2° Admissions à l'hôpital de Uturoa ;
- 3° Evacuations sanitaires.

C - Dans le domaine de la gestion du personnel placé sous son autorité :

- 1° Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;
- 2° Réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;

- 3° Congés annuels ;
- 4° Récupérations ;
- 5° Autorisations spéciales d'absence pour prendre part à des événements familiaux ;
- 6° Etablissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ;
- 7° Etablissement des certificats de prise de fonction, de réintégration ou de cessation de fonction.

D - Dans le domaine de la gestion des crédits alloués :

- 1° Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas *trois millions de francs CFP* ;
- 2° Engagement et liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas *trois millions de francs CFP* ;
- 3° Liquidation des recettes ;
- 4° Liquidation des réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- 5° Certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et d'heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures et toxiques ;
- 6° Opérations de certification de services faits.

Art. 17.— Délégation de signature est donnée à M. Bruno Duclos responsable de la subdivision déconcentrée des îles Marquises et directeur de l'hôpital Louis-Rollin de Taiohae, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Véronique Tamarii, cadre de santé au sein de la subdivision santé des îles Marquises, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, les actes dans les domaines suivants :

A - Dans le domaine du courrier :

- 1° Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant l'information de la population, la promotion de la santé, la prévention et les relations avec les usagers.

B - Dans le domaine des missions générales de la direction de la santé :

- 1° Conventions d'accueil de stagiaires avec les établissements scolaires situés en Polynésie française et l'hôpital Louis-Rollin de Taiohae ;
- 2° Admissions à l'hôpital de Taiohae ;
- 3° Evacuations sanitaires.

C - Dans le domaine de la gestion du personnel placé sous son autorité :

- 1° Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;

- 2° Réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- 3° Congés annuels ;
- 4° Récupérations ;
- 5° Autorisations spéciales d'absence pour prendre part à des événements familiaux ;
- 6° Etablissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ;
- 7° Etablissement des certificats de prise de fonction, de réintégration ou de cessation de fonction.

D - Dans le domaine de la gestion des crédits alloués :

- 1° Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- 2° Engagement et liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- 3° Liquidation des recettes ;
- 4° Liquidation des réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- 5° Certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et d'heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures et toxiques ;
- 6° Opérations de certification de services faits.

Art. 18.— Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, les actes relatifs au domaine de l'hygiène et de la salubrité publique à :

- M. Heremoana Rurua, technicien sanitaire de la subdivision santé des îles Sous-le-Vent ;
- M. Joseph Taupotini, technicien sanitaire de la subdivision santé des îles Marquises ;
- M. Joseph Scallamera, technicien sanitaire de la subdivision santé des îles Marquises ;
- M. Mathias Ellacott, technicien sanitaire de la subdivision santé des îles Australes.

#### TITRE IV - DISPOSITIONS FINALES

Art. 19.— L'arrêté n° 9798 MSP/DSP du 8 septembre 2021 modifié portant délégation de signature de Mme Merehau Mervin, directrice de la santé, au profit d'agents placés sous son autorité est abrogé.

Art. 20.— La directrice de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 mai 2023.

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice de la santé,*  
Merehau MERVIN.

### MINISTERE DES GRANDS TRAVAUX, DE L'EQUIPEMENT

**ARRETE n° 4911 MGT/DPAM du 19 mai 2023 portant délégation de signature de Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes, au profit d'agents placés sous son autorité**

NOR : DAM23504774AM

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 modifié relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 modifié portant nomination de Mme Catherine Rocheteau en qualité de directrice des affaires maritimes polynésiennes ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de services,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Orama Lehartel, chef du bureau juridique et des études, à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, et dans le respect des instructions du chef de service, les actes suivants :

- 1° Les correspondances de toute nature définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 1er octobre 1984 susvisée relevant du bureau juridique et des études.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Teva Dal-Farra, chef de la cellule immatriculations des navires, à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, et dans le respect des instructions du chef de service, les actes suivants :

- 1° La carte de circulation d'un navire et titre de navigation d'un navire ;
- 2° Le certificat de radiation d'un navire ;

- 3° L'attestation provisoire d'immatriculation d'un navire ;
- 4° L'attestation de navigation temporaire d'un navire ;
- 5° La notification et la transmission des actes listés au présent article et de tout acte relevant de la gestion d'un dossier de la cellule immatriculations des navires ;
- 6° Les correspondances de toutes nature relevant de la cellule immatriculations des navires.

En cas d'empêchement ou d'absence de la directrice des affaires maritimes polynésiennes et de M. Teva Dal-Farra, chef de la cellule des immatriculations des navires, la même délégation est donnée pour les nécessités du service à M. Christophe Sonnefraud, chef de la section "Activités maritimes, gestion et sécurité des navires".

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Charles Law, chef de la cellule des activités nautiques et de la sécurité de la navigation, à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, et dans le respect des instructions du chef de service, les actes suivants :

- 1° Les actes de notification, de transmission des agréments délivrés pour l'exercice d'une activité de loueur de véhicules nautiques à moteur et en conduite accompagnée ;
- 2° L'accusé de réception d'un dossier de déclaration de manifestation nautique ;
- 3° Le visa des déclarations annuelles d'activité nautique ;
- 4° Les correspondances de gestion courante relevant de la cellule des activités nautiques et de la sécurité de la navigation.

En cas d'empêchement ou d'absence de la directrice des affaires maritimes polynésiennes et de M. Charles Law, chef de la cellule des activités nautiques et de la sécurité de la navigation, la même délégation est donnée pour les nécessités du service à M. Christophe Sonnefraud, chef de la section "Activités maritimes, gestion et sécurité des navires".

Art. 4.— Délégation de signature est donnée à M. Bonvicini Teriitehau, chef de la cellule sécurité des navires, à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, et dans le respect des instructions du chef de service, les actes suivants :

- 1° Le permis de navigation de tout navire professionnel ;
- 2° La notification et la transmission des actes listés au présent article et de tous actes liés à la sécurité des navires ;
- 3° Les correspondances de gestion courante relevant de la cellule sécurité des navires.

En cas d'empêchement ou d'absence de la directrice des affaires maritimes polynésiennes et de M. Bonvicini Teriitehau, chef de la cellule sécurité des navires, la même délégation est donnée pour les nécessités du service à M. Christophe Sonnefraud, chef de la section "Activités maritimes, gestion et sécurité des navires".

Art. 5.— Délégation de signature est donnée à M. Christophe Sonnefraud, chef de la section "Activités maritimes, gestion et sécurité des navires", à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, et dans le respect des instructions du chef de service, les actes suivants :

- 1° Les accusés de réception de planning d'escale de paquebots et yachts ;
- 2° Les accusés de réception des renseignements et documents d'entrée transmis par des plaisanciers ;
- 3° Les correspondances de toutes nature relevant de la cellule de la gestion des escales.

Art. 6.— Les subdélégations consenties à un responsable par le présent arrêté prennent fin en cas de changement de situation de tous délégants ou délégataires.

Art. 7.— La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 mai 2023.

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice des affaires  
maritimes polynésiennes,  
Catherine ROCHETEAU.*

**ARRETE n° 4923 MGT/DEQ du 23 mai 2023 portant délégation de signature de M. Bruno Gérard, directeur de l'équipement, au profit d'agents placés sous son autorité**

NOR : DEQ23504875AM

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 407 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 portant création du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu l'arrêté n° 69 CM du 17 janvier 1992 modifié portant organisation interne du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu l'arrêté n° 1896 CM du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Bruno Gérard, en qualité de directeur de l'équipement ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 15 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu l'arrêté 4900 MGT du 17 mai 2023 portant délégation de signature à M. Bruno Gérard, directeur de l'équipement ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

#### Chapitre Ier - Délégations de signatures à certains agents de l'échelon central

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Steven Rey, directeur adjoint administratif, à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, les actes suivants :

##### A - En matière de correspondances administratives :

- a) Des bordereaux de transmission adressés à la Présidence de la Polynésie française, aux ministères, aux services administratifs et établissements publics ;
- b) Des actes et correspondances définis au paragraphe n° 1-1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée ;
- c) Des actes et correspondances définis aux paragraphes n° 1-5 et n° 1-6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée, liées aux missions du groupe administratif central.

##### B - En matière de gestion du personnel :

- a) Les ordres de déplacement à l'intérieur du pays n'excédant pas six (6) jours et réquisitions de passage et de bagages correspondantes ;
- b) Les certificats administratifs et attestations ;
- c) Les conventions de stage, les conventions de stage relevant du dispositif STH ;
- d) L'ensemble des actes de gestion du personnel relevant de la 5e catégorie de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration, du personnel cotisant à l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM) et du personnel navigant non inscrit maritime (PNNIM) affectés à la direction de l'équipement ;
- e) Les autorisations spéciales d'absence et les permissions exceptionnelles ;
- f) La conduite de la procédure disciplinaire lorsque les sanctions disciplinaires envisagées sont jusqu'au blâme inclus pour les personnels ne relevant pas de la 5e

catégorie de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration, ne cotisant pas à l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM) et du personnel navigant non inscrit maritime (PNNIM) affectés à la direction de l'équipement ;

- g) La conduite de la procédure disciplinaire, quelle que soit la sanction disciplinaire envisagée y compris le licenciement, du personnel relevant de la 5e catégorie de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration, du personnel cotisant à l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM) et du personnel navigant non inscrit maritime (PNNIM) affectés à la direction de l'équipement ;
- i) Les sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus.

C - En matière de gestion des crédits pour le groupe administratif central :

- a) Pour la gestion des crédits alloués en section de fonctionnement :
  - i) L'engagement et la liquidation des dépenses liées à la gestion courante du service imputées sur la section de fonctionnement du budget général ;
  - ii) La liquidation des recettes imputées sur la section de fonctionnement du budget général.
- b) Pour la gestion des crédits alloués en section d'investissement :
  - i) L'engagement et la liquidation des dépenses liées à la gestion courante du service imputées sur la section d'investissement du budget général ;
  - ii) La liquidation des recettes imputées sur la section d'investissement du budget général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Steven Rey, délégation de signature est donnée à Mme Lenora Tehevini, responsable administratif et financier au groupe administratif central, à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, les actes visés aux A), B) et C) ci-dessus.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Joseph Iorss, chef du bureau des ressources humaines du groupe administratif central à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes :

- a) Les courriers de refus en réponse aux candidatures spontanées pour un emploi ou une demande de stage à la direction de l'équipement ;
- b) Les congés annuels des chefs d'arrondissement de la direction de l'équipement, y compris sur e-congés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joseph Iorss, délégation de signature est donnée à Mme Lenora Tehevini, responsable administratif et financier au groupe administratif central à l'effet de signer les actes visés au b) de l'article 2.

Chapitre II- Délégations de signature aux chefs d'arrondissement et aux chefs de subdivisions

A - En matière de gestion du personnel placé sous leur autorité

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à :

- 1° M. Eric Chrétien, chef de l'arrondissement bâtiment ;
- 2° M. Marc Pasquier, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- 3° M. Jean-Alain Di Jorio, chef du groupement d'études et gestion du domaine public ;
- 4° M. Teihotu Rere, chef du parc à matériel ;
- 5° M. Emile Pavaouau, chef de la flottille administrative par intérim ;
- 6° M. Matthieu Guillaume Peretti, chef de la subdivision territoriale de Tahiti ;
- 7° M. Rémi Palluau, chef de la subdivision de Moorea et chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier par intérim ;
- 8° M. Jérôme Peyrus, chef de la subdivision des Marquises ;
- 9° M. John Ma, chef de la subdivision des Australes ;
- 10° M. Jacky Tefaatau, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- 11° Mme Hana Galenon, chef de la subdivision études et travaux maritimes ;
- 12° M. Maurice Tutomo Teai, chef de la subdivision des phares et balises ;

à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, dans la limite de leurs attributions, les congés annuels des agents placés sous leur autorité, y compris sur e-congés.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de leur supérieur hiérarchique désigné à l'article 3 ci-dessus, délégation de signature est donnée à :

- 1° M. Teikinui Porlier, chef du bureau d'études architecture ;
- 2° M. François Lo Yat, chef de la subdivision des travaux bâtiments ;
- 3° M. Ernest Montrose, chef de la cellule Interventions-Entretien- Sécurité ;
- 4° M. Randy Jouen, chef de la subdivision des travaux bâtiment et entretien ;
- 5° M. Adrien Marroq, adjoint au chef de la subdivision de l'arrondissement infrastructure ;
- 6° M. Pierre Carpentier, adjoint au chef du parc à matériel ;
- 7° M. Yannick Terai, chef de la section armement de la flottille administrative ;
- 8° M. Veena Tautu, adjoint au chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier ;
- 9° Mme Cindy Wong Yen, responsable administratif et financier de la subdivision territoriale de Tahiti ;

- 10° M. Randy Haumani, adjoint au chef de la subdivision de Moorea ;
- 11° M. Timitoua Serge Teikiteetini, adjoint au chef de la subdivision des Marquises ;
- 12° M. Adrien Teinauri, adjoint au chef de la subdivision des Australes ;
- 13° Mme Gwenaëlle Buisson, chef de la cellule hydrologie du groupement d'études et gestion du domaine public ;
- 14° M. Raymond Roopinia, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent, à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, les congés annuels des agents placés sous leur autorité, y compris sur e-congés.

Art. 5.— Délégation de signature est donnée à M. Emile Pavaouau, chef de la flottille administrative par intérim, à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, les bons d'embarquement, de débarquement et de consultation médicale du personnel cotisant à l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM) et du personnel navigant non inscrit maritime (PNNIM) affectés à la direction de l'équipement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emile Pavaouau, chef de la flottille administrative par intérim, délégation de signature est donnée à M. Yannick Terai, chef de la section armement de la flottille administrative, à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes prévus à l'alinéa 1er du présent article.

B - En matière de gestion des crédits

Art. 6.— Délégation de signature est donnée à :

- 1° M. Eric Chrétien, chef de l'arrondissement bâtiment ;
- 2° M. Marc Pasquier, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- 3° M. Patrick Martinez, chef de la cellule des projets d'infrastructures nouvelles ;
- 4° M. Jean-Alain Di Jorio, chef du groupement d'études et gestion du domaine public ;
- 5° M. Teihotu Rere, chef du parc à matériel ;
- 6° M. Emile Pavaouau, chef de la flottille administrative par intérim ;

à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, dans la limite de leurs attributions :

- a) Pour la gestion des crédits alloués en section de fonctionnement :
  - i) L'engagement jusqu'à concurrence de *deux millions de francs CFP* (2 000 000 F CFP) et la liquidation des dépenses liées à la gestion courante du service imputées sur la section de fonctionnement du budget général. Les correspondances en matière de modification ou d'annulation de ces dépenses peuvent être signées par les agents cités dans le présent article ;

ii) La liquidation des recettes imputées sur la section de fonctionnement du budget général.

b) Pour la gestion des crédits alloués en section d'investissement :

i) L'engagement jusqu'à concurrence de *cinq millions de francs CFP* (5 000 000 F CFP) et la liquidation des dépenses liées à la gestion courante du service imputées sur la section d'investissement du budget général. Les correspondances en matière de modification ou d'annulation de ces dépenses peuvent être signées par les agents cités dans le présent article ;

ii) La liquidation des recettes imputées sur la section d'investissement du budget général.

Art. 7.— En cas d'absence ou d'empêchement de leur supérieur hiérarchique désigné à l'article 6 ci-dessus, délégation de signature est donnée à :

1° M. Pierre Carpentier, adjoint au chef du parc à matériel ;

2° M. Yannick Terai, adjoint au chef de la flottille administrative par intérim ;

3° Mme Gwenaëlle Buisson, chef de la cellule hydrologie du groupement d'études et gestion du domaine public ;  
à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, dans la limite de leurs attributions :

a) Pour la gestion des crédits alloués en section de fonctionnement :

i) L'engagement jusqu'à concurrence d'*un million de francs CFP* (1 000 000 F CFP) et la liquidation des dépenses liées à la gestion courante du service imputées sur la section de fonctionnement du budget général.

Les correspondances en matière de modification ou d'annulation de ces dépenses peuvent être signées par les agents cités dans le présent article ;

ii) La liquidation des recettes imputées sur la section de fonctionnement du budget général.

b) Pour la gestion des crédits alloués en section d'investissement :

i) L'engagement jusqu'à concurrence d'*un million de francs CFP* (1 000 000 F CFP) et la liquidation des dépenses liées à la gestion courante du service imputées sur la section d'investissement du budget général.

Les correspondances en matière de modification ou d'annulation de ces dépenses peuvent être signées par les agents cités dans le présent article ;

ii) La liquidation des recettes imputées sur la section d'investissement du budget général.

Art. 8.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Pasquier, délégation de signature est donnée à M. Adrien Marroq, adjoint au chef de l'arrondissement infrastructure à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, dans la limite de ses attributions :

a) Pour la gestion des crédits alloués en section de fonctionnement :

i) L'engagement jusqu'à concurrence de *deux millions de francs CFP* (2 000 000 F CFP) et la liquidation des dépenses liées à la gestion courante du service imputées sur la section de fonctionnement du budget général.

Les correspondances en matière de modification ou d'annulation de ces dépenses peuvent être signées par les agents cités dans le présent article ;

ii) La liquidation des recettes imputées sur la section de fonctionnement du budget général.

b) Pour la gestion des crédits alloués en section d'investissement :

i) L'engagement jusqu'à concurrence de *cinq millions de francs CFP* (5 000 000 F CFP) et la liquidation des dépenses liées à la gestion courante du service imputées sur la section d'investissement du budget général. Les correspondances en matière de modification ou d'annulation de ces dépenses peuvent être signées par les agents cités dans le présent article ;

ii) La liquidation des recettes imputées sur la section d'investissement du budget général.

Art. 9.— Délégation de signature est donnée à :

1° M. Teikinui Porlier, chef du bureau d'études architecture ;

2° M. François Lo Yat, chef de la subdivision des travaux bâtiments ;

3° M. Ernest Montrose, chef de la cellule Interventions-Entretien-Sécurité ;

4° M. Randy Jouen, chef de la subdivision des travaux bâtiment et entretien ;

5° M. Régis Lan Ah Loi, chef du bureau d'études génie civil ;

6° M. Patrick Martinez, chef de la subdivision études et travaux génie civil par intérim ;

7° M. Boris Salles, chef de la subdivision exploitation routière ;

8° Mme Hana Galenon, chef de la subdivision études et travaux maritimes ;

- 9° M. Maurice Tutomo Teai, chef de la subdivision des phares et balises ;  
 10° M. Matthieu Guillaume Peretti, chef de la subdivision territoriale de Tahiti ;  
 11° M. Rémi Palluau, chef de la subdivision de Moorea et chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier par intérim ;  
 12° M. Jérôme Peyrus, chef de la subdivision des Marquises ;  
 13° M. Jacky Tefaatau, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;  
 14° M. John Ma, chef de subdivision des Australes ;

à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes :

- a) Pour la gestion des crédits alloués en section de fonctionnement :
- i) L'engagement jusqu'à concurrence d'un million de francs CFP (1 000 000 F CFP) et la liquidation des dépenses liées à la gestion courante du service imputées sur la section de fonctionnement du budget général. Les correspondances en matière de modification ou d'annulation de ces dépenses peuvent être signées par les agents cités dans le présent article ;
- ii) La liquidation des recettes imputées sur la section de fonctionnement du budget général.
- b) Pour la gestion des crédits alloués en section d'investissement :
- i) L'engagement jusqu'à concurrence d'un million de francs CFP (1 000 000 F CFP) et la liquidation des dépenses liées à la gestion courante du service imputées sur la section d'investissement du budget général.  
 Les correspondances en matière de modification ou d'annulation de ces dépenses peuvent être signées par les agents cités dans le présent article ;
- ii) La liquidation des recettes imputées sur la section d'investissement du budget général.

Art. 10.— En cas d'absence ou d'empêchement de leur supérieur hiérarchique désigné à l'article 9 ci-dessus, délégation de signature est donnée à :

- 1° M. Veena Tautu, adjoint au chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier par intérim ;  
 2° M. Randy Haumani, adjoint au chef de la subdivision de Moorea ;  
 3° M. Timitoua Serge Teikiteetini, adjoint au chef de la subdivision des Marquises ;

- 4° M. Raymond Roopinia, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;  
 5° M. Adrien Teinauri, adjoint au chef de subdivision des Australes ;

à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes :

- a) Pour la gestion des crédits alloués en section de fonctionnement :
- i) L'engagement jusqu'à concurrence d'un million de francs CFP (1 000 000 F CFP) et la liquidation des dépenses liées à la gestion courante du service imputées sur la section de fonctionnement du budget général.  
 Les correspondances en matière de modification ou d'annulation de ces dépenses peuvent être signées par les agents cités dans le présent article ;
- ii) La liquidation des recettes imputées sur la section de fonctionnement du budget général ;
- b) Pour la gestion des crédits alloués en section d'investissement :
- i) L'engagement jusqu'à concurrence d'un million de francs CFP (1 000 000 F CFP) et la liquidation des dépenses liées à la gestion courante du service imputées sur la section d'investissement du budget général.  
 Les correspondances en matière de modification ou d'annulation de ces dépenses peuvent être signées par les agents cités dans le présent article ;
- ii) La liquidation des recettes imputées sur la section d'investissement du budget général.

Art. 11.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu Peretti, délégation de signature est donnée à M. Mano-Ura Tirao, directeur adjoint technique, à l'effet de signer au nom du ministres des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, dans la limite de ses attributions, les actes énumérés à l'article 10 ci-dessus.

#### C - En matière de gestion du domaine public

Art. 12.— Délégation de signature est donnée à :

- 1° M. Cédric Minery, chef de la cellule topographie de l'arrondissement infrastructure ;  
 2° M. Rémi Palluau, chef de la subdivision de Moorea et chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier par intérim ;  
 3° M. Jérôme Peyrus, chef de la subdivision des Marquises ;

- 4° M. John Ma, chef de la subdivision des Australes ;  
 5° M. Jacky Tefaatau, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;

à l'effet de signer au nom du ministres des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, dans la limite de leurs attributions, les délivrances des actes individuels de délimitation du domaine public routier, fluvial et maritime.

Art. 13.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric Minery, délégation de signature est donnée à M. Marc Pasquier, chef de l'arrondissement infrastructure, à l'effet de signer au nom du ministres des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, dans la limite de ses attributions, les actes énumérés à l'article 12 ci-dessus.

Art. 14.— En cas d'absence ou d'empêchement de leur supérieur hiérarchique désigné à l'article 12 ci-dessus, délégation de signature est donnée à :

- 1° M. Randy Haumani, adjoint au chef de la subdivision de Moorea ;  
 2° M. Veena Tautu, adjoint au chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier par intérim ;  
 3° M. Timitoua Serge Teikiteetini, adjoint au chef de la subdivision des Marquises ;  
 4° M. Adrien Teinauri, adjoint au chef de la subdivision des Australes ;  
 5° M. Raymond Roopinia, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;

à l'effet de signer au nom du ministres des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, dans la limite de leurs attributions, les délivrances des actes individuels de délimitation du domaine public routier, fluvial et maritime.

Art. 15.— Délégation de signature est donnée à :

- 1° M. Marc Pasquier, chef de l'arrondissement infrastructure ;  
 2° M. Rémi Palluaud, chef de la subdivision de Moorea et chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier par intérim ;  
 3° M. Jérôme Peyrus, chef de la subdivision des Marquises ;  
 4° M. John Ma, chef de la subdivision des Australes ;  
 5° M. Jacky Tefaatau, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;

à l'effet de signer au nom du ministres des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, dans la limite de leurs attributions :

- a) Les autorisations de transport ou de convois exceptionnels ;

- b) Les interdictions temporaires de circulation sur les voies publiques sous réserve du pouvoir de police de la circulation exercé par le maire en application de l'article L. 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;  
 c) Les correspondances ou actes nécessaire à l'instruction des demandes d'autorisation prévues aux a) et b) ci-dessus.

Art. 16.— En cas d'absence ou d'empêchement de leur supérieur hiérarchique désigné à l'article 15 ci-dessus, délégation de signature est donnée à :

- 1° M. Adrien Marroccq, adjoint au chef de l'arrondissement infrastructure ;  
 2° M. Randy Haumani, adjoint au chef de la subdivision de Moorea ;  
 2° M. Veena Tautu, adjoint au chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier par intérim ;  
 3° M. Timitoua Serge Teikiteetini, adjoint au chef de la subdivision des Marquises ;  
 4° M. Adrien Teinauri, adjoint au chef de la subdivision des Australes ;  
 5° M. Raymond Roopinia, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;

à l'effet de signer au nom du ministres des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, dans la limite de leurs attributions :

- a) Les autorisations de transport ou de convois exceptionnels ;  
 b) Les interdictions temporaires de circulation sur les voies publiques sous réserve du pouvoir de police de la circulation exercé par le maire en application de l'article L. 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;  
 c) Les correspondances ou actes nécessaire à l'instruction des demandes d'autorisation prévues aux a) et b) ci-dessus.

D - En matière d'extractions

Art. 17.— Délégation de signature est donnée à :

- 1° M. Jean-Alain Di Jorio, chef du groupement d'études et gestion du domaine public ;  
 2° M. Rémi Palluaud, chef de la subdivision de Moorea et chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier par intérim ;  
 3° M. Jérôme Peyrus, chef de la subdivision des Marquises ;  
 4° M. John Ma, chef de la subdivision des Australes ;  
 5° M. Jacky Tefaatau, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;

à l'effet de signer au nom du ministres des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, dans la limite de leurs attributions :

- a) Les correspondances ou actes nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisation de toutes extractions ;
- b) Les autorisations d'extractions pour des quantités inférieures ou égales à douze (12) mètres cubes prélevés manuellement et à condition que ces matériaux soient utilisés exclusivement pour la construction de maisons individuelles.

Art. 18.— En cas d'absence ou d'empêchement de leur supérieur hiérarchique désigné à l'article 17 ci-dessus, délégation de signature est donnée à :

- 1° Mme Gwenaelle Buisson, chef de la cellule hydrologie du groupement d'études et gestion du domaine public ;
- 2° M. Randy Haumani, adjoint au chef de la subdivision de Moorea ;
- 2° M. Veena Tautu, adjoint au chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier par intérim ;
- 3° M. Timitoua Serge Teikiteetini, adjoint au chef de la subdivision des Marquises ;
- 4° M. Adrien Teinauri, adjoint au chef de la subdivision des Australes ;
- 5° M. Raymond Roopinia, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;

à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, dans la limite de leurs attributions :

- a) Les correspondances ou actes nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisation de toutes extractions ;
- b) Les autorisations d'extractions pour des quantités inférieures ou égales à douze (12) mètres cubes prélevés manuellement et à condition que ces matériaux soient utilisés exclusivement pour la construction de maisons individuelles.

E - En matière de réglementation sur les explosifs dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics

Art. 19.— Délégation de signature est donnée à M. Marc Pasquier, chef de l'arrondissement infrastructure, à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, les décisions individuelles nécessaires à l'application de la réglementation relative aux substances explosives (à usage civil) et les correspondances ou actes nécessaires à l'instruction de ces demandes.

F - Le recueil et la transmission de l'information nautique

Art. 20.— Délégation de signature est donnée à M. Tutomo Teai, chef de de la subdivision des phares et balises, à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, les actes nécessaires au recueil et à la transmission de l'information nautique.

G - En matière de correspondances administratives dans le cadre d'une procédure d'expropriation

Art. 21.— Délégation de signature est donnée à M. Jean Gauthier, chef du bureau foncier, à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, les correspondances adressées aux services administratifs nécessaires à l'instruction de la procédure d'expropriation.

Art. 22.— L'arrêté n° 1139 MGT DEQ du 1er février 2022 portant délégation de signature de M. Bruno Gérard, directeur de l'équipement, au profit d'agents placés sous son autorité, est abrogé.

Art. 23.— Le directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2023.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur de l'équipement,*  
Bruno GERARD.

**ARRETE n° 4924 MGT/DEQ du 23 mai 2023 portant délégation de signature de M. Bruno Gérard, directeur de l'équipement, au profit d'agents placés sous son autorité pour les pièces relatives aux marchés publics**

NOR : DEQ23504865AM

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 407 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 portant création du service dénommé “direction de l'équipement” ;

Vu l'arrêté n° 69 CM du 17 janvier 1992 modifié portant organisation interne du service dénommé “direction de l'équipement” ;

Vu l'arrêté n° 1896 CM du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Bruno Gérard, en qualité de directeur de l'équipement ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 15 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu l'arrêté n° 4901 MGT du 17 mai 2023 portant délégation de signature à M. Bruno Gérard, directeur de l'équipement ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;

Vu les nécessités de service ;

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Mano-Ura Tirao, directeur adjoint technique, à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, les actes suivants pour les subdivisions territoriales et la subdivision de Tahiti :

1° Tous actes, décisions, pièces administratives et techniques liés à la préparation, à la mise en œuvre des procédures de passation, à la conclusion, à l'exécution et au règlement des marchés publics non allotis, dont le montant est inférieur ou égal à *huit millions de francs CFP* hors taxes (8 000 000 F CFP) à l'exception :

- a) Des avis d'appel public à la concurrence ;
- b) Des lettres de consultation adressées aux opérateurs économiques dans le cadre de la procédure négociée définie aux articles LP. 323-2 et suivants du code polynésien des marchés publics ;
- c) Des avenants ayant pour effet de porter le montant du marché au-delà de la limite de *huit millions de francs CFP* hors taxes (8 000 000 F CFP) ;
- d) Des marchés publics dispensés de procédure de publicité et de mise en concurrence mentionnés aux 2° et 3° de l'article LP. 223-3 du code polynésien des marchés publics.

2° Les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à *huit millions de francs CFP* hors taxes (8 000 000 F CFP) dans le cadre des marchés à bons de commande ;

3° Pour les marchés publics dont le montant est supérieur à huit millions de francs CFP hors taxes :

- a) Les demandes de précision, de complément, de justification relative à la teneur des offres y compris celles des offres anormalement basses ;
- b) Les notifications des décisions de l'autorité compétente ;
- c) Tous actes et opérations relatifs au règlement financier, à l'exception du décompte général ;
- d) Tous actes liés à la direction et au contrôle de l'exécution des marchés publics sans incidence financière, à l'exception des actes relatifs à la suspension, à la prolongation des délais d'exécution, à la décision de reprise des travaux et aux ordres de service de mise en demeure ;
- e) Tous actes relatifs aux opérations matérielles de réception.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Mano-Ura Tirao, directeur adjoint technique, à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, les certificats administratifs et les mainlevées de retenue de garantie à première demande ou de caution personnelle et solidaire.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mano-Ura Tirao, délégation de signature est donnée à :

- 1° M. Matthieu Guillaume Peretti, chef de la subdivision territoriale de Tahiti ;
- 2° M. Rémi Palluaud, chef de la subdivision de Moorea et chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier par intérim ;
- 3° M. Jérôme Peyrus, chef de la subdivision des Marquises ;
- 4° M. John Ma, chef de la subdivision des Australes ;
- 5° M. Jacky Tefaatau, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;

à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, dans la limite de leurs attributions, les actes suivants :

- a) Les bons de commande dont le montant n'excède par la limite d'un *million de francs CFP* hors taxes (1 000 000 F CFP) dans le cadre des marchés à bons de commande ;
- b) Les états d'acompte mensuels ;
- c) Toutes les constatations liées à l'exécution des marchés ;
- d) Toutes les opérations matérielles liées à la réception du marché.

Art. 4.— Délégation de signature est donnée à :

- 1° M. Eric Chrétien, chef de l'arrondissement bâtiment ;
- 2° M. Marc Pasquier, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- 3° M. Patrick Martinez, chef de la cellule des projets d'infrastructures nouvelles ;
- 4° M. Jean-Alain Di Jorio, chef du groupement d'études et gestion du domaine public ;
- 5° M. Teihotu Rere, chef du parc à matériel ;
- 6° M. Emile Pavaouau, chef de la flottille administrative par intérim ;

à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, dans la limite de leurs attributions :

- 1° Tous actes, décisions, pièces administratives et techniques liés à la préparation, à la mise en œuvre des procédures de passation, à la conclusion, à l'exécution et au règlement des marchés publics non allotis, dont le montant est inférieur ou égal à *huit millions de francs CFP* hors taxes (8 000 000 F CFP) à l'exception :

- a) Des avis d'appel public à la concurrence ;
- b) Des lettres de consultation adressées aux opérateurs économiques dans le cadre de la procédure négociée définie aux articles LP. 323-2 et suivants du code polynésien des marchés publics ;
- c) Des avenants ayant pour effet de porter le montant du marché au-delà de la limite de *huit millions de francs CFP* hors taxes (8 000 000 F CFP) ;
- d) Des marchés publics dispensés de procédure de publicité et de mise en concurrence mentionnés aux 2° et 3° de l'article LP. 223-3 du code polynésien des marchés publics ;

- 2° Les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à *huit millions de francs CFP* hors taxes (8 000 000 F CFP) dans le cadre des marchés à bons de commande ;

- 3° Pour les marchés publics dont le montant est supérieur à *huit millions de francs CFP* hors taxes (8 000 000 F CFP) :

- a) Les demandes de précision, de complément, de justification relative à la teneur des offres y compris celles des offres anormalement basses ;
- b) Les notifications des décisions de l'autorité compétence ;
- c) Tous actes et opérations relatifs au règlement financier, à l'exception du décompte général ;
- d) Tous actes liés à la direction et au contrôle de l'exécution des marchés publics sans incidence financière, à l'exception des actes relatifs à la suspension, à la prolongation des délais d'exécution, à la décision de reprise des travaux et aux ordres de service de mise en demeure ;

- e) Tous actes relatifs aux opérations matérielles de réception.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement des responsables des entités mentionnés à l'article 4, délégation de signature est donnée à :

- 1° M. Teikinui Porlier, chef du bureau d'études architecture ;
- 2° M. François Lo Yat, chef de la subdivision des travaux bâtiments ;
- 3° M. Ernest Montrose, chef de la cellule Interventions-Entretien-Sécurité ;
- 4° M. Randy Jouen, chef de la subdivision des travaux bâtiment et entretien ;
- 5° M. Adrien Marroccq, adjoint au chef de l'arrondissement infrastructure ;
- 6° M. Régis Lan Ah Loi, chef du bureau d'études génie civil ;
- 7° M. Boris Salles, chef de la subdivision exploitation routière ;
- 8° M. Patrick Martinez, chef de la subdivision études et travaux génie civil par intérim ;

à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, dans la limite de leurs attributions, les actes suivants :

- a) Les bons de commande dont le montant n'excède pas la limite d'*un million de francs CFP* hors taxes (1 000 000 F CFP) dans le cadre des marchés à bon de commande ;
- b) Les états d'acomptes mensuels ;
- c) Toutes les constatations liées à l'exécution des marchés ;
- d) Toutes les opérations matérielles liées à la réception du marché.

Art. 6.— Délégation de signature est donnée à :

- 1° Mme Hana Galenon, chef de la subdivision études et travaux maritimes ;
- 2° M. Maurice, Tutomo Teai, chef de la subdivision des phares et balises ;

à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, dans la limite de leurs attributions, les actes suivants :

- a) Les bons de commande dont le montant n'excède pas la limite d'*un million de francs CFP* hors taxes (1 000 000 F CFP) dans le cadre des marchés à bon de commande ;
- b) Les états d'acomptes mensuels ;
- c) Toutes les constatations liées à l'exécution des marchés ;
- d) Toutes les opérations matérielles liées à la réception du marché.

Art. 7.— Délégation de signature est donnée à Mme Sabrina Lao épouse Lou, chef du bureau des marchés, à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes :

- 1° Les courriers de rejet de candidature aux candidats suite aux décisions prises par l'autorité compétente en procédure formalisée ;
- 2° Les courriers relatifs à la régularisation des dossiers de candidature en procédure formalisée ;
- 3° Les demandes de transmission de pièces relatives à la situation juridique, fiscale et sociale des titulaires des marchés passés selon une procédure adaptée dont le montant est égal ou supérieur à *huit millions de francs CFP* hors taxes (8 000 000 F CFP) ;
- 4° Les certifications conformes à l'original pour tout marché ou tout acte relatif aux marchés publics de la direction de l'équipement ;
- 5° Les bordereaux de transmission des marchés et actes subséquents transmis à M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française en application de l'article 171-II-A 5° de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée susvisée ;
- 6° Les bons à tirer pour publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 8.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabrina Lao épouse Lou, chef du bureau des marchés, délégation de signature est donnée à M. Marcel Mai Chin Foo, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 2° à 6° de l'article 6.

Art. 9.— L'arrêté n° 1140 MGT DEQ du 1er février 2022 portant délégation de signature de M. Bruno Gérard, directeur de l'équipement, au profit d'agents placés sous son autorité pour les pièces relatives aux marchés publics, est abrogé.

Art. 10.— Le directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2023.  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur de l'équipement,*  
Bruno GERARD.

### ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

#### **ARRETE n° 19-2023 APF/SG du 19 mai 2023 prenant acte de l'élection des représentants au sein de la commission permanente de l'assemblée de la Polynésie française**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 9-2023 APF/SG du 11 mai 2023 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 875-2023 APF/SG du 12 mai 2023 de convocation en séance des représentants ;

Vu la séance du 19 mai 2023,

Arrête :

Article 1er.— Les représentants dont les noms figurent au tableau joint en annexe ont été élus membres de la commission permanente de l'assemblée de la Polynésie française lors de la séance du 19 mai 2023.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 mai 2023.  
Antony GEROS.

**COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLÉE  
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

**Président :** Oscar, Manutahi TEMARU  
**Vice-président :** Edwin SHIRO-ABE PEU  
**Secrétaire :** Jeanne VAIANUI

**Membres :** Tafai, Mitema TAPATI  
Pauline NIVA  
Béatrice FLORES-LE GAYIC  
Heinui LE CAILL  
Vetea ARAIPU  
Maite HAUATA AH-MIN  
Frangélica BOURGEOIS-TARAHU  
Maurea MAAMAATUAIAHUTAPU  
Teumere ATGER-HOI  
Vincent MAONO  
Rachelle FLORES  
Mike COWAN  
Joëlle FREBAULT  
Yseult BUTCHER-FERRY  
Simplicio LISSANT  
Pascale HAITI  
Tahuhu MARAEURA  
Tepuaraurii TERIITAHU

**ARRETE n° 20-2023 APF/SG du 19 mai 2023 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions  
législatives de l'assemblée de la Polynésie française**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 9-2023 APF/SG du 11 mai 2023 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 875-2023 APF/SG du 12 mai 2023 de convocation en séance des représentants ;

Vu la séance du 19 mai 2023,

Arrête :

Article 1er.— Les représentants dont les noms figurent au tableau joint en annexe ont été élus membres des commissions législatives de l'assemblée de la Polynésie française lors de la séance du 19 mai 2023.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 mai 2023.  
Antony GEROS.

## LISTE DES REPRÉSENTANTS À L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE PAR COMMISSION LÉGISLATIVE

<p><b>COMMISSION DES INSTITUTIONS, DES AFFAIRES INTERNATIONALES ET EUROPÉENNES ET DES RELATIONS AVEC LES COMMUNES</b></p> <p><b>Présidente :</b> Hinamoera MORGANT-CROSS  <b>Vice-présidente :</b> Maurea MAAMAATUAIAHUTAPU  <b>Secrétaire :</b> Allen SALMON  <b>Membres :</b> Oscar, Manutahi TEMARU            Tevaipaea HOIORE            Frangélica BOURGEOIS-TARAHU            Odette HOMAI            Gaston TONG SANG            Lana TETUANUI</p>	<p><b>COMMISSION DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA FONCTION PUBLIQUE</b></p> <p><b>Présidente :</b> Elise VANAA  <b>Vice-présidente :</b> Tematai LE GAYIC  <b>Secrétaire :</b> Heinui LE CAILL  <b>Membres :</b> Antony GEROS            Cliff LOUSSAN            Vincent MAONO            Édouard FRITCH            Tepuaraurii TERITAHU            Nuihau LAUREY</p>	<p><b>COMMISSION DU TOURISME, DE L'ÉCOLOGIE, DE LA CULTURE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU TRANSPORT AÉRIEN</b></p> <p><b>Présidente :</b> Teremura KOHUMOETINI-RURUA  <b>Vice-présidente :</b> Teumere ATGER-HOI  <b>Secrétaire :</b> Marielle KOHUMOETINI  <b>Membres :</b> Cliff LOUSSAN            Tahia BROWN            Steve CHAILLOUX            Gaston TONG SANG            Simplicio LISSANT            Nicole SANQUER</p>
<p><b>COMMISSION DES RESSOURCES MARINES, DES MINES ET DE LA RECHERCHE</b></p> <p><b>Présidente :</b> Teura IRITI  <b>Vice-présidente :</b> Félix, Hoa TETUA  <b>Secrétaire :</b> Steve CHAILLOUX  <b>Membres :</b> Ueva HAMBLIN            Vincent MAONO            Tahia BROWN            Tevahiarui TERAIARUE            Maurea MAAMAATUAIAHUTAPU            Tahuhu MARAEURA</p>	<p><b>COMMISSION DU LOGEMENT, DES AFFAIRES FONCIÈRES, DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE, DE LA COMMUNICATION ET DE L'ARTISANAT</b></p> <p><b>Présidente :</b> Béatrice FLORES-LE GAYIC  <b>Vice-présidente :</b> Jeanne VAIANUI  <b>Secrétaire :</b> Maite HAUATA AH-MIN  <b>Membres :</b> Frangélica BOURGEOIS-TARAHU            Patricia PAHIO-JENNINGS            Valinetua TUAHU            Pierre TEROU            Frédéric RIVETA            Henri FLOHR</p>	<p><b>COMMISSION DE LA SANTÉ, DE LA SOLIDARITÉ, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI</b></p> <p><b>Présidente :</b> Pauline NIVA  <b>Vice-présidente :</b> Rachelle FLORES  <b>Secrétaire :</b> Patricia PAHIO-JENNINGS  <b>Membres :</b> Mike COWAN            Sylvana TIATOA            Thilda GARBUTT-HAREHOE            Cathy PUCHON            Pascale HAITI            Teave BOUDOUANI-CHAUMETTE</p>
<p><b>COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS</b></p> <p><b>Président :</b> Heinui LE CAILL  <b>Vice-président :</b> Vetea ARAIPU  <b>Secrétaire :</b> Tevaipaea HOIORE  <b>Membres :</b> Mike COWAN            Allen SALMON            Maite HAUATA AH-MIN            Edwin SHIRO-ABE PEU            Michel BUIILLARD            Sonia PUNUA-TAAE</p>	<p><b>COMMISSION DE L'ÉQUIPEMENT, DE L'URBANISME, DE L'ÉNERGIE ET DES TRANSPORTS TERRESTRES ET MARITIMES</b></p> <p><b>Présidente :</b> Odette HOMAI  <b>Vice-présidente :</b> Ernest TEAGAI  <b>Secrétaire :</b> Valinetua TUAHU  <b>Membres :</b> Ueva HAMBLIN            Tevahiarui TERAIARUE            Bruno FLORES            Béatrice FLORES-LE GAYIC            Benoit KAUTAI            Tahuhu MARAEURA</p>	<p><b>COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE, DE L'ÉLEVAGE ET DU DÉVELOPPEMENT DES ARCHIPÈLS</b></p> <p><b>Président :</b> Tafai, Mitea TAPATI  <b>Vice-président :</b> Ernest TEAGAI  <b>Secrétaire :</b> Marielle KOHUMOETINI  <b>Membres :</b> Vetea ARAIPU            Félix, Hoa TETUA            Edwin SHIRO-ABE PEU            Ah Ky TEMARII            Joëlle FREBAULT            Yseult BUTCHER-FERRY</p>

**ARRETE n° 21-2023 APF/SG du 19 mai 2023 prenant acte de l'élection des représentants au sein de la commission chargée de la préparation du budget de l'assemblée de la Polynésie française**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 9-2023 APF/SG du 11 mai 2023 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 875-2023 APF/SG du 12 mai 2023 de convocation en séance des représentants ;

Vu la séance du 19 mai 2023,

Arrête :

Article 1er. — Les représentants dont les noms figurent au tableau joint en annexe ont été élus membres de la commission chargée de la préparation du budget de l'assemblée de la Polynésie française lors de la séance du 19 mai 2023.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 mai 2023.  
Antony GEROS.

**COMMISSION CHARGÉE DE LA PRÉPARATION DU BUDGET  
DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

<b>Président de l'Assemblée de la PF :</b>	Antony GEROS
<b>Président de la Commission permanente :</b>	Oscar, Manutahi TEMARU
<b>Présidente de la Commission des Finances :</b>	Elise VANAA
<b>Premier questeur :</b>	Vincent MAONO
<b>Deuxième questeur :</b>	Allen SALMON
<b>Troisième questeur :</b>	Marielle KOHUMOETINI

<b>Membres :</b>	Frangélica BOURGEOIS-TARAHU
	Maite HAUATA AH-MIN
	Patricia PAHIO-JENNINGS
	Pauline NIVA
	Tepuaraurii TERIITAHU

**ARRETE n° 22-2023 APF/SG du 19 mai 2023 prenant acte de l'élection des représentants au sein de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 9-2023 APF/SG du 11 mai 2023 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 875-2023 APF/SG du 12 mai 2023 de convocation en séance des représentants ;

Vu la séance du 19 mai 2023,

Arrête :

Article 1er.— Les représentants dont les noms figurent au tableau joint en annexe ont été élus membres de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée

de la Polynésie française lors de la séance du 19 mai 2023.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 mai 2023.  
Antony GEROS.

## COMMISSION DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

**Présidente :** Maurea MAAMAATUAI AHUTAPU  
**Vice-présidente :** Thilda GARBUTT-HAREHOE

**Membres :** Vahinetua TUAHU  
Teremuura KOHUMOETINI-RURUA  
Allen SALMON  
Tafai, Mitema TAPATI  
Vincent MAONO  
Cathy PUCHON  
Pascale HAITI

### **ARRETE n° 23-2023 APF/SG du 19 mai 2023 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs de l'assemblée de la Polynésie française**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 9-2023 APF/SG du 11 mai 2023 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 875-2023 APF/SG du 12 mai 2023 de convocation en séance des représentants ;

Vu la séance du 19 mai 2023,

Arrête :

Article 1er.— Les représentants dont les noms figurent au tableau joint en annexe ont été élus membres des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française lors de la séance du 19 mai 2023.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 mai 2023.  
Pour le président de l'assemblée  
de la Polynésie française  
et par délégation :  
*Le secrétaire général adjoint,*  
Caroline CHUNG.

## REPRÉSENTATION DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE AU SEIN DES COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

N°	ORGANISMES ET COMMISSIONS EXTÉRIEURS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<b>AGRICULTURE</b>			
1	<b>Commission d'attribution des lots de lotissements agricoles</b> <i>(1 membre de la commission législative en charge de l'agriculture ou son représentant)</i>	Mitema TAPATI	Benoît KAUTAI
2	<b>Commission avicole pour les poules pondeuses</b> <i>(1 représentant ou son suppléant)</i>	Mitema TAPATI	Ah Ky TEMARII
3	<b>Conseil d'administration de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé Vanille de Tahiti</b> <i>(1 représentant ou son suppléant)</i>	Vetea ARAIPU	Tevahiarii TERAIRAE
4	<b>Conseil d'administration de l'Huilerie de Tahiti</b> <i>(2 représentants)</i>	Tahia BROWN Félix, Hoa TETUA	
5	<b>Commission de contrôle chargée de l'établissement des listes électorales et du recensement des votes (Chambre de l'agriculture et la pêche lagonaire)</b> <i>(PR de la commission législative en charge de l'agriculture ou son suppléant)</i>	Mitema TAPATI	Ernest TEAGAI
6	<b>Commission d'attribution des aides à l'agriculture</b> <i>(1 représentant ou son suppléant)</i>	Pierre TEROU	Tahuu MARAEURA
7	<b>Commission pour les signes d'identification de la qualité et de l'origine</b> <i>(membre de la comm° en charge de l'économie ou son représentant - membre de la comm° en charge de l'agriculture ou son représentant)</i>	Cliff LOUSSAN Hoa Félix TETUA	Heinui LECAILL Joëlle FREBAULT
8	<b>Comité des produits locaux</b> <i>(PR comm° en charge de l'agriculture ou son représentant - PR comm° en charge de la santé ou son représentant)</i>	Mitema TAPATI Pauline NIVA	Sylvana TIATOA Rachelle FLORES
9	<b>Comité d'orientation stratégique et de développement agricole de Polynésie française</b> <i>(PR de la commission législative en charge de l'agriculture)</i>	Mitema TAPATI	
<b>AMÉNAGEMENT</b>			
10	<b>Agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française "Collège des représentants des institutions"</b> <i>(2 représentants)</i>	Heinui LE CAILL Vahinetua TUAHU	
11	<b>Comité d'aménagement du territoire (CAT)</b> <i>(3 représentants ou leurs suppléants)</i>	Thilda GARBUTT-HAREHOE Mike COWAN Maite HAUATA AH-MIN	Teumere ATGER-HOI Odette HOMAI Tepuaraurii TERIIIAHI

12	<b>Comité de pilotage interministériel pour la mise en œuvre d'un aménagement cohérent et concerté de l'agglomération entre les communes de Punaauia et de Arue</b> (4 représentants)	Pauline NIVA Heinui LE CAILL Edwin SHIRO-ABE PEU Vahinetua TUAHU	
13	<b>Conseil d'administration de l'établissement de gestion et d'aménagement de Teva (EGAT)</b> (1 représentant ou son suppléant)	Hinamoeura MORGANT - CROSS	Béatrice FLORES-LE GAYIC
14	<b>Comité de pilotage chargé de la réhabilitation du domaine de Motu Ovini</b> (2 représentants)	Hinamoeura MORGANT - CROSS Steve CHAILLOUX	
15	<b>Conseil de direction pour la gestion du jardin botanique de Motu Ovini</b> (3 représentants)	Steve CHAILLOUX Edouard FRITCH Allen SALMON	
16	<b>Comité de pilotage du schéma d'aménagement général de la Polynésie française (SAGE)</b> (PR APF ou son représentant)	Antony GEROS	Ueva HAMBLIN
17	<b>Commission de dépouillement et d'évaluation du golf d'Atimaono</b> (2 représentants membres de la comm <sup>o</sup> de l'aménagement et 2 membres de la comm <sup>o</sup> de l'économie)	Nicole SANQUER Teumere ATGER - HOI Tematai LE GAYIC Vincent MAONO	
18	<b>Comité de suivi "Tahiti Mahana Beach"</b> (PR-APF membre de droit ou son représentant, présidents de groupes politiques représentés à l'APF)	Antony GEROS Oscar Manutahi TEMARU Édouard FRITCH	Steve CHAILLOUX
19	<b>Commission du domaine</b> (2 représentants ou leurs suppléants)	Teumere ATGER - HOI Marielle KOHUMOETINI	Rachelle FLORES Tahuhu MARAEURA
20	<b>Commission locale de l'espace maritime de Moorea-Maiao</b> (1 représentant)	Teremuura KOHUMOETINI - RURUA	
21	<b>Conseil de gestion de l'aire marine gérée Tainui Atea</b> (2 représentants)	Marielle KOHUMOETINI Benoît KAUTAI	
<b>ARMÉE</b>			
22	<b>Conseil pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation en Polynésie française</b> (1 représentant)	Steve CHAILLOUX	
<b>COMMUNES</b>			
23	<b>Commission de la coopération intercommunale de Polynésie française</b> (6 sièges x 2 -élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne)	Hinamoeura MORGANT-CROSS Pauline NIVA Mike COWAN Heinui LE CAILL Simplicio LISSANT Teura IRITI	Tevahiarui TERAIRUE Edwin SHIRO-ABE PEU Sylvana TIATOA Bruno FLORES Yseult BUTCHER-FERRY Benoît KAUTAI
24	<b>Comité de pilotage de la convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des Tuamotu en cas de survenance d'un évènement météorologique majeur</b> (PR de la comm <sup>o</sup> en charge du développement des archipels ou son représentant)	Mitema TAPATI	Félix, Hoa TETUA

COMMUNICATION			
25	<b>Conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications</b> <i>(PR de la comm° en charge de l'économie, PR de la comm° en charge de l'économie numérique)</i>	Elise VANAA Béatrice FLORES - LE GAYIC	
26	<b>Commission consultative de soutien à la création audio-visuelle et numérique</b> <i>(PR comm° en charge de la culture)</i>	Teremuura KOHUMOETINI - RURUA	
27	<b>Comité de pilotage "Smart Polynesia"</b> <i>(PR comm° en charge de l'économie numérique ou son représentant)</i>	Béatrice FLORES - LE GAYIC	Heinui LE CAILL
CULTURE			
28	<b>Conseil d'administration du centre des métiers d'art de la Polynésie française (CMA)</b> <i>(1 représentant ou son suppléant)</i>	Steve CHAILLOUX	Vahinetua TUAHU
29	<b>Conseil d'administration du conservatoire artistique de la Polynésie française - Te Fare Upa Rau</b> <i>(2 représentants ou leurs suppléants)</i>	Teremuura KOHUMOETINI - RURUA Odette HOMAI	Tevaipaea HOIORE Cathy PUCHON
30	<b>Conseil d'administration de l'établissement dénommé Musée de Tahiti et des Îles - Te Fare Manaha</b> <i>(1 représentant ou son suppléant)</i>	Edwin SHIRO-ABE PEU	Steve CHAILLOUX
31	<b>Conseil d'administration de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture</b> <i>(2 représentants ou leurs suppléants)</i>	Steve CHAILLOUX Teremuura KOHUMOETINI-RURUA	Maurea MAAMAATUAIAHUTAPU Allen SALMON
32	<b>Comité de pilotage, patrimoine mondial de l'UNESCO</b> <i>(PR.APF membre de droit ou son représentant - 2 représentants ou leurs suppléants)</i>	Antony GEROS Marielle KOHUMOETINI Ah Ky TEMARII	Steve CHAILLOUX Cliff LOUSSAN Benoît KAUTAI
33	<b>Conseil des arts et des lettres</b> <i>(2 représentants ou leurs suppléants)</i>	Thilda GARBUTT-HAREHOE Pauline NIVA	Steve CHAILLOUX Michel BUIILLARD
34	<b>Comité d'attribution des aides financières en matière de culture et de patrimoine de la Polynésie française</b> <i>(PR comm° en charge de la culture ou son VP)</i>	Teremuura KOHUMOETINI-RURUA	Teumere ATGER - HOI
35	<b>Commission du patrimoine historique de la Polynésie française</b> <i>(2 représentants ou leurs suppléants)</i>	Cliff LOUSSAN Allen SALMON	Steve CHAILLOUX Thilda GARBUTT-HAREHOE
36	<b>Commission pour la délivrance des cartes d'artiste professionnel</b> <i>(PR comm° en charge de la culture ou son VP)</i>	Teremuura KOHUMOETINI - RURUA	Teumere ATGER - HOI
ÉCOLOGIE			
37	<b>Commission consultative de suivi des conséquences des essais nucléaires</b> <i>(PR APF ou son représentant)</i>	Antony GEROS	Hinamoera MORGANT-CROSS
38	<b>Commission d'information pour les anciens sites et installations d'expérimentations nucléaires du Pacifique</b> <i>(PR.APF ou son représentant - 2 représentants)</i>	Antony GEROS Hinamoerura MORGANT - CROSS Mitema TAPATI	Ernest TEAGAI

39	<b>Comité de suivi "Reko Tika"</b> (PR APF ou son représentant)	Antony GEROS	Hinamoeura MORGANT-CROSS
<b>ÉCONOMIE</b>			
40	<b>Commission consultative de la taxe de développement local (TDL)</b> (2 représentants ou leurs suppléants)	Tepuaurarii TERIITAHU Thilda GARBUTT-HAREHOE	Beatrice FLORES - LE GAYIC Mike COWAN
41	<b>Commission consultative de l'euro</b> (1 représentant)	Pauline NIVA	
42	<b>Commission consultative d'évaluation des charges relative au transfert de services de l'État à la Polynésie française</b> (PR.APF membre de droit ou son suppléant désigné par le PR.APF - 1 représentant ou son suppléant)	Antony GEROS Hinamoeura MORGANT - CROSS	Thilda GARBUTT-HAREHOE Pauline NIVA
43	<b>Conseil d'administration de l'institut de la statistique de la Polynésie française</b> (1 représentant ou son suppléant)	Tematai LE GAYIC	Elise VANAA
44	<b>Comité consultatif territorial de la publicité</b> (2 représentants)	Heinui LE CAILL Maurea MAAMAATUAIAHUTAPU	
45	<b>Commission de contrôle des appellations d'origine</b> (2 représentants ou leurs suppléants)	Maite HAUATA AH-MIN Teremuura KOHUMOETINI - RURUA	Mike COWAN Maurea MAAMAATUAIAHUTAPU
46	<b>Comité de suivi de l'exécution du document unique de programmation (DOCUP) du Fonds européen de développement</b> (PR APF ou son représentant)	Antony GEROS	Mitema TAPATI
47	<b>Comité de pilotage du contrat de développement et de transformation 2021-2023 relatif au financement de projets relevant des compétences de la Polynésie française</b> (1 représentant)	Tematai LE GAYIC	
48	<b>Comité de pilotage du contrat de développement et de transformation 2021-2023 relatif au financement de projets d'investissement communaux</b> (1 représentant)	Tematai LE GAYIC	
49	<b>Comité de pilotage du plan stratégique de réforme du système de gestion des finances publiques de la Polynésie</b> (PR comm° des finances ou son représentant)	Elise VANAA	Tematai LEGAYIC
50	<b>Comité technique du plan de stratégie de réforme du système de gestion des finances publiques de la Polynésie française</b> (PR APF <u>ou</u> un membre du bureau de l'APF désigné par ce dernier <u>ou</u> un responsable des services administratifs de l'APF <u>ou</u> un membre du cabinet)	Antony GEROS	
51	<b>Commission d'aide aux jeunes diplômés</b> (1 représentant ou son suppléant)	Vetea ARAIPU	Teremuura KOHUMOETINI - RURUA

EMPLOI			
52	Conseil d'administration de l'établissement public administratif dénommé centre de formation professionnelle des adultes (CFPA) (1 représentant)	Odette HOMAI	
53	Observatoire chargé de la bonne application du dispositif d'aide à la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti et de l'emploi (DARSE) (4 représentants)	Rachelle FLORES Thilda GARBUTT-HAREHOE Pauline NIVA Odette HOMAI	
54	Commission chargée d'examiner les candidatures CVD (corps de volontaires au développement) (1 représentant)	Hinamoeura MORGANT - CROSS	
55	Commission d'orientation et d'évaluation des actions du fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (1 représentant)	Rachelle FLORES	
56	Comité stratégique de la formation professionnelle et de l'emploi (PR comm° de l'emploi ou son VP, PR comm° de l'éducation ou son VP)	Pauline NIVA Heinui LECAILL	Rachelle FLORES Vetea ARAIPU
57	Commission de surveillance du fonds paritaire de gestion de la formation professionnelle continue des salariés (1 représentant)	Tevaipaea HOIORE	
ÉNERGIE			
58	Commission de l'énergie (1 représentant ou son suppléant)	Mike COWAN	Tevaipaea HOIORE
59	Comité de suivi du plan de transition énergétique (PR APF ou son représentant)	Antony GEROS	Mike COWAN
ENSEIGNEMENT			
60	Conseil d'établissement du lycée Paul-Gauguin - Papeete (1 représentant)	Heinui LE CAILL	
61	Conseil d'établissement du lycée Diadème, Te Tara O Maiao -Pirae (1 représentant)	Thilda GARBUTT-HAREHOE	
62	Conseil d'établissement du lycée hôtelier de Tahiti (1 représentant)	Elise VANAA	
63	Conseil d'établissement du lycée professionnel de Faaa (1 représentant)	Maurea MAAMAATUAIAHUTAPU	
64	Conseil d'établissement du lycée polyvalent de Taravao (1 représentant)	Ueva HAMBLIN	
65	Conseil d'établissement du lycée d'Uturoa - Raiatea (1er et 2nd cycle) (1 représentant)	Pierre TEROU	

66	Conseil d'établissement du lycée professionnel d'Uturoa - Raiatea (1 représentant)	Sylvana TIATOA
67	Conseil d'établissement du collège du Taaone - Pirae (1 représentant)	Thilda GARBUTT-HAREHOE
68	Conseil d'établissement du collège d'Arue (1 représentant)	Vahinetua TUAHU
69	Conseil d'établissement du collège de Mahina (1 représentant)	Vincent MAONO
70	Conseil d'établissement du collège de Taravao (1 représentant)	Frangélica BOURGEOIS - TARAHU
71	Conseil d'établissement du collège de Papara (1 représentant)	Béatrice FLORES - LE GAYIC
72	Conseil d'établissement du collège Teriitua A Teriierooiterai de Paea (1 représentant)	Patricia PAHIO - JENNINGS
73	Conseil d'établissement du collège de Faaa (1 représentant)	Pauline NIVA
74	Conseil d'établissement du collège de Paopao - Moorea (1 représentant)	Teremuura KOHUMOETINI-RURUA
75	Conseil d'établissement du collège d'Areaitu - Moorea (1 représentant)	Tevaipaea HOIORE
76	Conseil d'établissement du collège de Fare - Huahine (1 représentant)	Sylvana TIATOA
77	Conseil d'établissement du lycée polyvalent Ihi-Tea no Vavau (Bora Bora) (1 représentant)	Rachelle FLORES
78	Conseil d'établissement du collège de Haamene - Tahaa (1 représentant)	Teumere ATGER-HOI
79	Conseil d'établissement du collège de Hakahau - Ua Pou (1 représentant)	Marielle KOHUMOETINI
80	Conseil d'établissement du collège de Taiohae - Nuku Hiva (1 représentant)	Marielle KOHUMOETINI
81	Conseil d'établissement du collège de Mataura - Tubuai (1 représentant)	Maite HAUATA AH-MIN
82	Conseil d'établissement du collège de Moerai - Rurutu (1 représentant)	Bruno FLORES

83	Conseil d'établissement du collège de Tipaerui - Papeete (1 représentant)	Heinui LECAILL	
84	Conseil d'établissement du collège de Rangiroa (1 représentant)	Félix, Hoa TETUA	
85	Conseil d'établissement du collège de Punaauia (1 représentant)	Edwin SHIRO-ABE PEU	
86	Conseil d'établissement du lycée professionnel de Mahina (1 représentant)	Vahinetua TUAHU	
87	Conseil d'établissement du collège de Faaroa (1 représentant)	Ah Ky TEMARII	
88	Conseil d'établissement du collège de Hitia'a (1 représentant)	Frangélica BOURGEOIS - TARAHU	
89	Conseil d'établissement du collège de Hao (1 représentant)	Ernest TEAGAI	
90	Conseil d'établissement du lycée Tuianu Le Gayic (1 représentant)	Béatrice FLORES-LE GAYIC	
91	Conseil d'établissement du collège Maco Tevane - Taunoa Papeete (1 représentant)	Heinui LE CAILL	
92	Conseil d'établissement du collège de Atuona (1 représentant)	Marielle KOHUMOETINI	
93	Conseil d'établissement du collège de Makemo (1 représentant)	Tahia BROWN	
94	Conseil d'établissement du collège Tinomana EBB de Teva I Uta  (1 représentant)	Hinamoeura MORGANT - CROSS	
95	Comité territorial des constructions scolaires (3 représentants ou leurs suppléants)	Henui LE CAILL Teraiarue TEVAHIARII Ueva HAMBLIN	Marielle KOHUMOETINI Allen SALMON Bruno FLORES
96	Commission d'attribution des allocations d'études (2 représentants)	Allen SALMON Maurea MAAMAATUAIAHUTAPU	
97	Commission d'attribution des bourses majorées (1 représentant)	Tevaipaea HOIORE	
98	Commission d'attribution des logements des centres d'hébergement pour étudiants  (2 représentants ou leurs suppléants)	Maite HAUATA AH-MIN Teumere ATGER - HOI	Tahuhu MARAEURA Maurea MAAMAATUAIAHUTAPU
99	Commission de la carte scolaire du premier degré (2 représentants)	Maite HAUATA AH-MIN Vahinetua TUAHU	
100	Conseil d'administration du groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue (GREPFOC) (1 représentant ou son suppléant)	Odette HOMAI	Rachelle FLORES

101	<b>Conseil d'établissement public territorial d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPTEFPA)</b> <i>(1 représentant ou son suppléant)</i>	Mitema TAPATI	Tevahiarii TERAIRUE
102	<b>Haut comité de l'éducation</b> <i>(PR APF ou son représentant - 2 représentants ou leurs suppléants)</i>	Antony GEROS Heinui LE CAILL Vetea ARAIPU	Simplicio LISSANT Tevaipaea HOIORE Allen SALMON
103	<b>Conseil d'administration de l'Université de la Polynésie française</b> <i>(1 représentant ou un éventuel suppléant)</i>	Steve CHAILLOUX	Tematai LEGAYIC
104	<b>Haut comité polynésien de pilotage de l'Ecole numérique</b> <i>(PR commission en charge de l'éducation et 1 représentant)</i>	Heinui LE CAILL Tevaipaea HOIORE	
105	<b>Observatoire de la scolarisation des enfants de moins de trois ans</b> <i>(PR APF ou son représentant)</i>	Antony GEROS	Rachelle FLORES
<b>ENVIRONNEMENT</b>			
106	<b>Comité de suivi d'exploitation du complexe de stockage et de traitement des déchets de Nivee, commune de Hitiaa O Te Ra</b> <i>(1 représentant)</i>	Vincent MAONO	
107	<b>Commission de l'hygiène de l'eau</b> <i>(1 représentant ou son suppléant)</i>	Vahinetua TUAHU	Felix Hoa TETUA
108	<b>Comité d'attribution des subventions en matière de protection, de conservation, de gestion et de valorisation de l'environnement de la Polynésie française</b> <i>(PR commission en charge de l'environnement ou son suppléant)</i>	Teremuura KOHUMOETINI - RURUA	Mike COWAN
109	<b>Comité de pilotage de la politique de l'eau de la Polynésie française</b> <i>(1 représentant ou son suppléant)</i>	Vahinetua TUAHU	Edwin SHIRO-ABE PEU
110	<b>Comité de pilotage de la convention-cadre Etat-Polynésie française matière d'environnement et développement durable</b> <i>(1 représentant)</i>	Steve CHAILLOUX	
<b>ÉQUIPEMENT</b>			
111	<b>Conseil d'administration du port autonome de Papeete</b> <i>(1 représentant)</i>	Tematai LE GAYIC	
112	<b>Comité de pilotage interministériel relatif au nouveau pôle économique de Taravao</b> <i>(4 représentants)</i>	Ueva HAMBLIN Mitema TAPATI Frangélica BOURGEOIS - TARAHU Vetea ARAIPU	
113	<b>Commission des mines</b> <i>(2 représentants ou leurs suppléants)</i>	Ernest TEAGAI Félix, Hoa TETUA	Mike COWAN Tahuhu MARAEURA

114	Conseil d'administration de l'établissement public à caractère industriel et commercial Grands projets de Polynésie (G2P) <i>(2 représentants ou leurs suppléants)</i>	Ueva HAMBLIN Steve CHAILLOUX	Mitema TAPATI Tevahiarii TERAIRUE
115	Commission de recensement des sinistres et de répartition des <i>(PR commission de la solidarité ou son suppléant VP)</i>	Pauline NIVA	Rachelle FLORES
<b>HABITAT</b>			
116	Conseil d'administration de l'office polynésien de l'habitat (OPH) <i>(PR de la commission du logement ou son suppléant membre de ladite commission - 1 représentant ou son suppléant)</i>	Béatrice FLORES - LE GAYIC Frangelica BOURGEOIS TARAHU	Jeanne VAIANUI Maite HAUATA AH-MIN
117	Commission d'attribution des aides au logement (CAL) <i>(PR de la commission du logement ou son suppléant membre - 2 représentants ou leurs suppléants)</i>	Béatrice FLORES - LE GAYIC Teumere ATGER-HOI Tevahiarii TERAIRUE	Henri FLOHR Ah Ky TEMARII Maite HAUATA AH-MIN
118	Comité de l'habitat insalubre <i>(1 représentant)</i>	Rachelle FLORES	
119	Commission administrative des aides au logement individuel en habitat dispersé - CDP-Pays 2008-2013 <i>(PR comm° en charge du logement ou son représentant VP de ladite comm°)</i>	Béatrice FLORES - LE GAYIC	Jeanne VAIANUI
120	Commission consultative de l'habitat social <i>(PR comm° en charge du logement)</i>	Béatrice FLORES - LE GAYIC	
121	Commission d'attribution de logement social privé <i>(PR comm° en charge du logement ou son VP)</i>	Béatrice FLORES - LE GAYIC	Jeanne VAIANUI
122	Commission administrative des aides financières au logement pour l'implantation d'un logement individuel en habitat dispersé ou pour l'amélioration de l'habitat individuel <i>(2 représentants ou leurs suppléants - PR de la commission du logement ou son VP)</i>	Mitema TAPATI Ah Ky TEMARII Béatrice FLORES - LE GAYIC	Félix, Hoa TETUA Tevahiarii TERAIRUE Jeanne VAIANUI
123	Commission administrative <i>ad'hoc</i> des aides financières pour l'implantation d'un logement individuel en habitat dispersé relevant de la programmation du CDP-Pays 2015-2020 <i>(PR comm° en charge du logement ou son représentant VP de ladite comm°)</i>	Béatrice FLORES - LE GAYIC	Jeanne VAIANUI
124	Comité de pilotage de la politique publique de l'habitat de la Polynésie française 2021-2030 et de la mise en œuvre du programme d'actions <i>(PR APF ou son représentant)</i>	Antony GEROS	Thilda GARBUTT-HAREHOE
<b>JEUNESSE-SPORT</b>			
125	Conseil d'administration de l'institut de la jeunesse et des sports de Polynésie française <i>(1 représentant de l'archipel de la Société ou son représ.) (1 représentant d'un des autres archipels ou son représentant)</i>	Mike COWAN Bruno FLORES	Edwin SHIRO-ABE PEU Tevaipaea HOIORE
126	Te Tama Ti'a Hou - Union polynésienne pour la jeunesse (UPJ) <i>(1 représentant, membre de droit avec voix consultative)</i>	Mike COWAN	

JUSTICE			
127	Commission de recensement général des votes (1 représentant)	Steve CHAILLOUX	
128	Commission de surveillance de l'établissement pénitentiaire de Faa'a (1 représentant)	Elise VANAA	
129	Commission de surveillance de l'établissement pénitentiaire de Nuku-Hiva (1 représentant)	Marielle KOHUMOETINI	
130	Commission de surveillance de l'établissement pénitentiaire de Uturoa (1 représentant)	Ah Ky TEMARII	
131	Commission établissant la liste annuelle du jury criminel (5 représentants)	Tepuaraurii TERIITAHU Steve CHAILLOUX Odette HOMAI Pauline NIVA Bruno FLORES	
132	Association polyvalente d'actions judiciaires de Polynésie française (APAJ) (PR.APF membre de droit ou son représentant)	Antony GEROS	Rachelle FLORES
RECHERCHE			
133	Conseil d'administration du fonds commun de la recherche scientifique et technique outre-mer (1 représentant)	Mike COWAN	
134	Conseil de la recherche scientifique et technologique (1 représentant)	Vetea ARAIPU	
135	Haut comité de la recherche (3 représentants)	Steve CHAILLOUX Mike COWAN Vetea ARAIPU	
136	Conseil d'administration de l'institut Louis Malardé (1 représentant ou son suppléant)	Pauline NIVA	Steve CHAILLOUX
137	Comité de pilotage pour le suivi de la coopération entre la Polynésie française et le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) (PR comm° en charge des ressources marines, des mines et de la recherche)	Teura IRITI	
RESSOURCES MARINES			
138	Conseil d'administration du centre des métiers de la mer de Polynésie française (CMMPF) (1 représentant ou son suppléant)	Maurea MAAMAATUAI AHUTAPU	Odette HOMAI
139	Commission du développement de l'aquaculture (1 représentant ou son suppléant)	Ah Ky TEMARII	Félix, Hoa TETUA
140	Conseil de la perliculture (1 représentant ou son suppléant)	Odette HOMAI	Tevahiarui TERAIARUE
141	Comité de surveillance des espèces animales marines et d'eau douce (1 représentant ou son suppléant)	Vetea ARAIPU	Teremuura KOHUMOETINI-RURUA
142	Comité directeur de l'accord-cadre de coopération entre la Polynésie française et l'IFREMER (PR de la comm° en charge des ressources marines ou son suppléant)	Teura IRITI	Félix, Hoa TETUA

SANTÉ			
143	Conseil d'administration du centre hospitalier de la Polynésie française (1 représentant ou son suppléant)	Pauline NIVA	Patricia PAHIO JENNINGS
144	Conseil d'administration de l'école d'infirmiers/ières (1 représentant)	Patricia PAHIO - JENNINGS	
145	Comité territorial de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires (1 représentant)	Rachelle FLORES	
146	Comité d'hygiène et de la salubrité publique (1 représentant)	Odette HOMAI	
147	Commission de prévention des toxicomanies (2 représentants ou leurs suppléants)	Tahia BROWN Sylvana TIATOA	Maite HAUATA AH-MIN Edwin SHIRO-ABE PEU
148	Commission compétente en matière de lutte contre le sida (1 représentant)	Pauline NIVA	
149	Commission de l'organisation sanitaire (2 représentants ou leurs suppléants)	Sylvana TIATOA Rachelle FLORES	Cathy PUCHON Patricia PAHIO JENNINGS
150	Commission de régulation (exercice de la pharmacie) (1 représentant ou son suppléant)	Patricia PAHIO - JENNINGS	Mike COWAN
151	Conseil d'administration de l'établissement public administratif dénommé "Fare Tama Hau" (1 représentant ou son suppléant)	Rachelle FLORES	Tevahiarui TERAARUE
SOCIAL			
152	Conseil d'administration de l'institut d'insertion médico-éducatif (1 représentant ou son suppléant)	Rachelle FLORES	Edwin SHIRO-ABE PEU
153	Commission de recensement des sinistres et de répartition des (PR comm° en charge de la solidarité ou son VP)	Pauline NIVA	Rachelle FLORES
154	Conseil de prévention de la délinquance en Polynésie française (PR.APF membre de droit)	Antony GEROS	
TOURISME			
155	Conseil d'administration du GIE Tahiti Tourisme (PR comm° en charge du tourisme ou son représentant - membre de la comm° - PR comm° en charge de l'économie ou son représentant membre de la comm°)	Teremuura KOHUMOETINI - RURUA Elise VANAA	Steve CHAILLOUX Cliff LOUSSAN
156	Conseil d'orientation stratégique du tourisme (COST) (PR APF ou son 1er VP, PR comm° en charge de l'aménagement, en charge des finances)	Antony GEROS Teremuura KOHUMOETINI - RURUA Elise VANAA	Ueva HAMBLIN
157	Comité de pilotage pour la stratégie du tourisme (PR comm° en charge du tourisme ou son représentant)	Teremuura KOHUMOETINI - RURUA	Cliff LOUSSAN
158	Comité de pilotage Stratégie Croisière (PR comm° en charge du tourisme ou son représentant)	Teremuura KOHUMOETINI - RURUA	Cliff LOUSSAN

159	Comité de pilotage "Le Village Tahitien- The Tahitian Village" (PR comm° en charge du tourisme et en charge de l'économie ou leurs	Teremuura KOHUMOETINI - RURUA Elise VANAA	Cliff LOUSSAN Jeanne VAIANUI
160	Comité de pilotage de la stratégie de développement touristique Fari'ira'a Manihini 2027 (PR APF ou son représentant)	Antony GEROS	Elise VANAA
<b>TRANSPORTS</b>			
161	Comité des transports terrestres (1 représentant)	Ueva HAMBLIN	
162	Comité local des transports terrestres des îles Sous-le-Vent (1 représentant)	Ah Ky TEMARII	
163	Commission ad'hoc des taxis (1 représentant membre de la commission en charge des transports)	Vahinetua TUAHU	
164	Observatoire du transport aérien interinsulaire (3 représentants)	Teumere ATGER - HOI Maurea MAAMAATUAIAHUTAPU Ernest TEAGAI	
Comité des finances locales de la Polynésie française (2 représentants ou leurs suppléants)		Oscar Manutahi TEMARU Teura IRITI	Ueva HAMBLIN Yseult BUTCHER-FERRY

**ARRETE n° 24-2023 APF/SG du 19 mai 2023 prenant acte de l'élection des représentants au sein du comité des finances locales de la Polynésie française**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 9-2023 APF/SG du 11 mai 2023 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 875-2023 APF/SG du 12 mai 2023 de convocation en séance des représentants ;

Vu la séance du 19 mai 2023,

Arrête :

Article 1er.— Les représentants dont les noms figurent ci-dessous ont été élus membres du comité des finances locales de la Polynésie française.

Titulaires :

- Oscar Manutahi Temaru ;
- Teura Iriti.

Suppléants :

- Ueva Hamblin ;
- Yseult Butcher-Ferry.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 mai 2023.  
Antony GEROS.

## ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

#### AVIS OFFICIELS

#### DIRECTION REGIONALE DES DOUANES

RECTIFICATIF AU COURS DES CHANGES PUBLIE AU JORF N°40  
DU 19 MAI 2023, PAGE 11639

### COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane  
(arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

**Quinzaine du 19.05.2023 au 01.06.2023 inclus.**

*données BCE - Parité quotidienne au 16/05/2023*

[https://www.ecb.europa.eu/stats/policy\\_and\\_exchange\\_rates/euro\\_reference\\_exchange\\_rates/html/index.en.html](https://www.ecb.europa.eu/stats/policy_and_exchange_rates/euro_reference_exchange_rates/html/index.en.html)

Code Devise Pays	Devises	Cours pour 1 €	Cours en francs pacifiques
EUR EURO	1 euro	1	119,33
USD ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	1 dollar US	1,0881	109,67
AUD Australie	1 dollar australien	1,6307	73,18
CAD Canada	1 dollar canadien	1,4652	81,44
CHF Suisse	1 franc suisse	0,9732	122,62
DKK Danemark	1 couronne danoise	7,4468	16,02
GBP Grande-Bretagne	1 livre sterling	0,86938	137,26
HKD Hong Kong	1 dollar Hong Kong	8,5293	13,99
JPY Japon	1 yen	147,89	0,81
NOK Norvège	1 couronne norvégienne	11,613	10,28
NZD Nouvelle-Zélande	1 dollar néo-zélandais	1,7428	68,47
SEK Suède	1 couronne suédoise	11,2765	10,58
SGD Singapour	1 dollar singapour	1,4545	82,04
FJD Fidji (1)	1 dollar fidjien	2,39987	49,72
THB Thaïlande	1 baht	36,963	3,23
CNY Chine	1 yuan	7,5793	15,74
KRW Corée	1 won coréen	1458,78	0,08
IDR Indonésie	1 roupie indonésienne	16132,09	0,01
BRL Brésil	1 real brésilien	5,334	22,37

Source : Banque Centrale européenne

(1) Cours fin de mois au 3/04/2023

**DIRECTION DE LA CONSTRUCTION ET DE L'AMENAGEMENT**

**ETAT RECAPITULATIF des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et Tuamotu-Gambier  
en date du 12 mai 2023**

**COMMUNE DE FAAA**

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
VP.DCA	<b><u>TRAVAUX AUTORISES LE 12 mai 2023</u></b>		
23-282-3	Madame Marcelle RAGIVARU mandataire de Monsieur Bill TEURUARI	sur la parcelle cadastrée n° 482, section I (Terre TEETEHA LOT 2 PARCELLE B) sise à FAAA	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH)

**COMMUNE DE MOOREA-MAIAO**

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
VP.DCA	<b><u>TRAVAUX AUTORISES LE 12 mai 2023</u></b>		
21-999-4	Monsieur David CHAUVIN mandataire de la SCI MANO A8 représentée par Monsieur Audrius VAITEKUNAS	sur la parcelle cadastrée n° 67, section LE (LOT A8 du Lotissement POHIRI LOT A8) sise à Haapiti	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation
21-1028-6	Madame Sherley TEOROI et Monsieur Alain TEIRI	sur la parcelle cadastrée n° 40, section DL (Terre TAHUATEEAIUTA (1)) sise à Teavaro	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) (MODIFICATION du type de Fare : F5 au lieu d'un F4)
23-232-4	Monsieur Eric TEMATARU	sur la parcelle cadastrée n° 18, section AP (Terre AEHOURA) sise à Afareaitu	pour des travaux de construction d'une maison (OPH)

**COMMUNE DE PAPARA**

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
VP.DCA	<b><u>TRAVAUX AUTORISES LE 12 mai 2023</u></b>		
23-43-4	Madame Corinne TAIMANA mandataire de Madame Tauhiatetamatatinanaiteraï TAIMANA et Monsieur Greig GOBRAIT	sur la parcelle cadastrée n° 135, section AV (Terre ATITAMARU 1 - MATAIRA - UETAHU - APIRI - AFARERII - TEPIAFARA - MOANA PARCELLE) sise à PAPARA	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH)

**COMMUNE DE PAPEETE**

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
VP.DCA	<b><u>TRAVAUX AUTORISES LE 12 mai 2023</u></b>		
22-972-3	Madame Claire CHEVALIER	sur la parcelle cadastrée n° 44, section AI (Terre ATEIVI) sise à PAPEETE	pour des travaux d'aménagement d'un local existant en cabinet d'odontologie

**COMMUNE DE PIRAE**

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
VP.DCA	<b><u>TRAVAUX AUTORISES LE 12 mai 2023</u></b>		
22-1314-3	SARL PROJET COCO représentée par Madame Meri REY mandataire de la SARL Laïna Dance School & Boutique représentée par Madame Laina DELACHAUSSEE Epouse YEOU	sur la parcelle cadastrée n° 533, section B (Terre IRITI Lot C) sise à PIRAE	pour des travaux de construction d'un écolodge comprenant cinq (05) bungalows

**COMMUNE DE FAKARAVA**

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
VP.DCA.TG	<b><u>TRAVAUX AUTORISES LE 12 mai 2023</u></b>		
23-130-2	E.I PLAN MAISON TAHITI représentée par Monsieur Haynd FROGIER mandataire de la SCI V.V.F représentée par Madame Véronique FELTZ-DETANDT	sur la parcelle cadastrée n° 8, section CZ (Terre OTEREKIA) sise à Kauehi	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation

**COMMUNE DE RANGIROA**

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
VP.DCA.TG	<b><u>TRAVAUX AUTORISES LE 12 mai 2023</u></b>		
23-73-3	Madame Clémentine TAAMINO-AFO et Monsieur Marcel TAAMINO	sur la parcelle cadastrée n° 1340, section B (Terre TAAMOI) sise à Rangiroa	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH)

# PARTIE NON OFFICIELLE

## Annonces judiciaires et légales

### ANNONCES COMMERCIALES

(Arrêté n° 2855 CM du 26/12/2018 modifié  
Arrêté 2856 CM du 26/12/2018  
Avis n° 23813 MEF/DGAE du 20 décembre 2022)

#### ANNONCES LEGALES ENTREPRISES

#### CONSTITUTION DE SOCIETE

#### SOCIETES COMMERCIALES

Annonce n° 55555

#### ORCA

Aux termes d'un acte sous seing privé du 7 avril 2023, il a été constitué une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

*Dénomination sociale* : ORCA

*Objet social* : - La fourniture de prestations intervenant dans les domaines de la construction en général, des travaux de terrassement, d'assainissement, de voiries et de réseaux divers, du gros œuvre au second œuvre et de la rénovation ;

- L'ingénierie, la conception et la réalisation de programmes mobiliers et immobiliers, et de programmes dans le secteur naval et industriel ;

- L'acquisition, la location et le transport de tous engins et de tous matériels, matériaux et fournitures, nécessaires à la réalisation des prestations susvisées ;

- Les démarches et la gestion administrative nécessaires à l'obtention des autorisations de lotir et/ou de construire, et toutes démarches auprès de bureaux d'études ou de contrôle dans le cadre de la réalisation de projets et des programmes susvisés;

- L'administration, la gestion, la location, l'exploitation de tous immeubles destinés à la réalisation de l'objet social ;

- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

- L'emprunt, sous quelque forme que ce soit, avec ou sans garanties réelles, de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social ;

- Et généralement toutes opérations juridiques, économiques, civiles, industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

*Siège social* : ROUTE MONT MARAU – FAA'A

*Capital* : 200 000 F CFP

*Durée* : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete

*Dirigeant(s)* :

Président : Monsieur Vaiiki-Edouard BOUCHE demeurant à Faa'a, Saint-Hilaire, Quartier BORDES.

Directeur général : Monsieur Benjamin BLASSET demeurant à Tahiti, Punaauia, lot 682, lotissement Miri.

*Admission aux assemblées et droits de votes* : Chaque actionnaire a le droit de participer aux décisions par lui-même ou par le mandataire de son choix. Chaque action donne droit à une voix.

*La société sera immatriculée au RCS de Papeete.*

Le président.

Annonce n° 52220

#### TAHAA EXPRESS

Aux termes d'un acte authentique du 25 avril 2023, reçu par Maître Taiana MOU-HING, il a été constitué une société par actions simplifiée unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :

*Dénomination sociale* : TAHAA EXPRESS

*Objet social* : - L'acquisition, l'exploitation, la location de tous bateaux et navires pour le transport de passagers, de véhicules et marchandises, sur la desserte maritime entre RAIATEA et TAHAA ;

- L'activité d'armateur et de fréteur ;

- La construction de tous bâtiments afférents à son activité ;

- La participation de la société à toutes entreprises créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires et connexes, et ce par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, achats de titres ou droits sociaux ;

- La restauration gastronomique et rapide, sur place ou à emporter ;

- La licence de débit de boissons alcoolisées ou non ;

- L'exploitation d'une licence de bureau d'excursion ou licence B permettant l'exercice des activités ci-après énumérées, se réalisant exclusivement à l'intérieur de la Polynésie Française : les excursions motivées par la pratique d'activités d'animation et de loisirs et la fourniture de toute prestation de service annexe liée uniquement au bon déroulement de ces excursions.

- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation ou le développement.

*Siège social* : Ile de TAHAA, Commune Associée de FAAAAHA, sur le terrain cadastré Section BN numéro 8 dénommée RAIHAU/Lot 1 parcelle (côté mer).

*Capital* : 200 000 F CFP

*Durée* : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete

*Dirigeant(s)* :

Président :

Madame Kathleen Ingrid Liu MAN HEN, gérante de société, demeurant à PAPEETE (TAHITI) (98713) (POLYNÉSIE FRANÇAISE), Résidence Lagon Bleu, Appartement A13 (BP 1728 - PAPEETE).

*Admission aux assemblées et droits de votes* : Chaque action donne le droit de participer aux décisions collectives des associés et donne droit à une voix.

*La société sera immatriculée au RCS de Papeete.*

Maître Taiana MOU-HING

*Annonce n° 82404*

### SARL API CONSTRUCTION

Aux termes d'un acte authentique du 10 mai 2023, reçu par Maître Jean-Philippe PINNA, Notaire associé à PAPEETE (98714), il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

*Dénomination sociale* : SARL API CONSTRUCTION

*Objet social* : -L'achat, la prise à bail ou la location de tous terrains et propriétés foncières de toute nature.

- La construction et l'aménagement sur les terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, professionnel ou commercial et tous annexes et dépendances.

-La vente, en totalité ou par fractions, avant ou après achèvement, des constructions y édifiées.

-La location des lots en stock dans l'attente de leur vente.

-Pour la réalisation des opérations ci-dessus, la conclusion de toutes conventions de sous-traitance, contrats, promotion immobilière et de maîtrise d'œuvre déléguée.

-Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

*Siège social* : PAPEETE (98713) Immeuble Kooka Nui (BP 64104 - 98704 FAAA CENTRE).

*Capital* : 100 000 F CFP

*Apports en numéraire* : - M. Jean-Michel GARRIGUE à concurrence de 30 parts, numérotées 1 à 30,

- Mlle Rose-Merry TAPI à concurrence de 30 parts, numérotées 31 à 60,

- M. Gérard FENEZ à concurrence de 30 parts, numérotées 61 à 90,

- Mme Chantal RESSOT à concurrence de 10 parts, numérotées 91 à 100.

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social, savoir : 100 parts.

*Apports en industrie* : Néant.

*Apports en nature* : Néant.

*Durée* : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete

*Associé(s)* :

M. Gérard Marcel FENEZ, demeurant à PAEA (98711) PK 19,800, quartier Papehee n° 1, BP 330403 PAEA 98711.

Mme Chantal Annie RESSOT épouse FENEZ demeurant à PAEA (98711) PK 19,800, quartier Papehee n° 1, BP 330403 PAEA 98711.

*Gérance* :

M. Jean-Michel GARRIGUE, demeurant à PAPEETE (98713) Immeuble Kooka Nui (BP 64104 - 98704 FAAA CENTRE).

Mlle Rose-Merry Tracy Teraimateata TAPI, demeurant à PAPEETE (98713) Immeuble Kooka Nui.

*Clause d'agrément* : L'agrément est donné avec le consentement des associés se prononçant dans les conditions fixées pour les assemblées générales extraordinaires ou avec le consentement unanime des associés dans un acte.

*La société sera immatriculée au RCS de Papeete.*

Pour Avis Maître Jean-Philippe PINNA.

*Annonce n° 40872*

### SARL MANUIA.KDO

Aux termes d'un acte authentique du 10 mai 2023, reçu par Maître Jean-Philippe PINNA, Notaire associé à PAPEETE (98714), il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

*Dénomination sociale* : SARL MANUIA.KDO

*Objet social* : L'exploitation de régies publicitaires de médias sur tout support pour l'achat, la vente ou la revente de temps d'antenne et d'espaces publicitaires sur tous types de médias (online et offline).

La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations, entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social ;

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

*Siège social* : PAPEETE (98713) Immeuble Kooka Nui (BP 64104 - 98704 FAAA CENTRE).

*Capital* : 100 000 F CFP

*Apports en numéraire* : - M. Jean-Michel GARRIGUE, la somme de 51.000 CFP,

- Mlle Rose-Merry TAPI, la somme de 49.000 CFP.

TOTAL des apports composant le capital social : 100.000 CFP.

*Apports en industrie* : Néant.

*Apports en nature* : Néant.

*Durée* : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete

*Gérance* :

M. Jean-Michel GARRIGUE, demeurant à PAPEETE (98714), Immeuble Kooka Nui, B.P. 64104 - 98704 FAAA CENTRE.

Mlle Rose-Merry Tracy Teraimateata TAPI, demeurant à PAPEETE (98714), Immeuble Kooka Nui.

*Clause d'agrément* : L'agrément est donné avec le consentement des associés se prononçant dans les conditions fixées pour les assemblées générales extraordinaires ou avec le consentement unanime des associés dans un acte.

*La société sera immatriculée au RCS de Papeete.*

Pour avis, Maître Jean-Philippe PINNA.

*Annonce n° 7376*

Société Civile Professionnelle "Gaël SINJOUX et Poerava GUILLOUX DUMONT", titulaire d'un Office Notarial à FAA'A, Immeuble Tavararo – DHL, 1er étage,

### SMOLT

Aux termes d'un acte authentique du 11 mai 2023, reçu par Me Poerava GUILLOUX DUMONT, notaire associé à FAA'A, il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

*Dénomination sociale* : SMOLT

*Objet social* : -L'acquisition, la création, la location, la prise en gérance, l'exploitation de tous fonds de commerce de restaurant, bar, glacier, pâtissier, traiteur sur place ou à emporter;

-L'acquisition, la prise à bail de tous biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de l'activité ci-dessus,

-Tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, toutes garanties à la sûreté d'engagements contractés en vue de la réalisation de l'objet social ;

-La participation, par tous moyens, à toutes entreprises commerciales et industrielles ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription ou achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou autrement ;

-Et généralement, toutes opérations de nature commerciale, financière, mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes et tendant à en faciliter la réalisation.

*Siège social* : PUNAAUIA (98703) POLYNESIE FRANÇAISE, Pk 17 côté montagne BP 2017 - 98703 PUNAAUIA.

*Capital* : 100 000 F CFP

*Durée* : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete

*Gérance* :

Monsieur Olivier TROSCOMPT demeurant à PUNAAUIA (98717) (POLYNESIE FRANÇAISE) Stude Jaunez lot 4 Pk 17,1 C/mont

Madame Sophie MARGAIL épouse TROSCOMPT, demeurant à PUNAAUIA (98717) (POLYNESIE FRANÇAISE) Stude Jaunez lot 4 Pk 17,1 C/mont

*La société sera immatriculée au RCS de Papeete.*

Pour avis

Me Poerava GUILLOUX DUMONT notaire associé à FAA'A

*Annonce n° 56987*

### TAHITI PREMIUM WATER

*Additif à l'annonce n° 83601 parue au JOPF n° 102 du 23 décembre 2022 en page 28910*

*Il fallait ajouter* : Membres du comité de direction : M. Tutehau Jacques Yves MARTIN, demeurant à PUNAAUIA, né à PAPEETE le 03/01/1973 ; La S.A. BRASSERIE DE TAHITI, au capital de 8.109.000.000 F CFP dont le siège social est sis 17 place Notre Dame - 98713 PAPEETE, immatriculée au RCS de PAPEETE sous le TPI 53 1 B, N°TAHITI 031195, représentée par M. Amine SEKKAT, directeur général délégué, né à CASABLANCA (Maroc) le 31/10/1983, demeurant à Punaauia ; M. Jean-Pierre FOURCADE, né le 01/12/1954 à Nouméa, demeurant à PAEA; M. Jacques René Alexandre Narii Teva SOLARI, demeurant à PUNAAUIA, né à PAPEETE le 15/09/1961 ; M. Maeva Léone ROULEAU, demeurant à MAHINA, née à NOUMEA, le 15/12/1944 ; M. Bruno BELLANGER, né le 22/02/1965 à Dijon (France), demeurant à PIRAE,

Commissaire aux comptes titulaire : la SARL KPMG, Papeete centre Paofai bâtiment A boulevard Pomare, représentée par M. Jean-Louis PELLOUX.

Commissaire aux comptes suppléant : la SAS SEG AUDIT, Papeete centre Paofai bâtiment A boulevard Pomare, représentée par M. Simon CHAIZE.

Le président.

*Annonce n° 24549*

### DOKEVER

Aux termes d'un acte sous seing privé du 10 mai 2023, il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

*Dénomination sociale* : DOKEVER

*Objet social* : La Société a pour objet, en Polynésie française et à l'étranger : la prise en charge médicale contractuelle, directement par la présence in situ d'un professionnel de santé équipé d'un matériel standard, et/ou indirectement par la télémédecine, de populations résidant dans une zone non médicalisée et situé à l'écart des systèmes de santé classiques en raison d'un isolement géographique ; l'organisation et la gestion de toutes activités concernant les services de secours, de santé et de sécurité ou d'assistance médicale, d'accompagnement médicalisés, paramédicalisés et de prévention concernant des individus ou des groupements d'individus ; l'audit, le conseil, l'expertise, l'enseignement et

la formation en ces matières, notamment la formation professionnelle en matière d'hygiène et de sécurité du travail aux personnels des sociétés contractantes ; la commercialisation, la vente et la location de licences et de logiciels informatiques, l'audit et l'ingénierie dans ce domaine ; l'assistance en météo-routeurs ; la recherche, le développement, la publication d'articles, la location et vente de matériels consommables, d'import-export, inhérents à l'activité ; la création, l'acquisition, la location, l'installation et l'exploitation de tous établissements se rapportant à l'objet ci-dessus ; l'acquisition, la prise à bail de tous immeubles bâtis ou non bâtis ; la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations, entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social ; et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini et à tous objets similaires ou annexe.

*Siège social* : Chez TBSA The Brando, PK 7,4 côté mer, FAA'A (98702), BP 6014 à FAA'A (98702)

*Capital* : 1 200 000 F CFP

*Parts sociales* : 120 parts sociales numérotées de 1 à 120, d'une valeur nominale de 10 000 F CFP chacune

*Apports en numéraire* : 1 200 000 F CFP

*Apports en nature* : Néant

*Durée* : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete

*Gérance* :

M. Bruno BASSET, demeurant 109 Boulevard de l'Europe à PIERRE-BENITE (69310)

*La société sera immatriculée au RCS de Papeete.*

Pour avis,

Me Teremoana HELLEC,  
Avocat au Barreau de PAPEETE

*Annonce n° 93279*

## B & B

Aux termes d'un acte sous seing privé du 25 mars 2023, il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

*Dénomination sociale* : B & B

*Objet social* : La société a pour objet : Les activités de gestion administratives, conseil pour les affaires et autres conseils de gestion.

Enfin, plus généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

*Siège social* : Lotissement Haumam n° 13 -Taravao centre sis dans la Commune de Taiarapu Est sur l'île de Tahiti.

*Capital* : 50 000 F CFP

*Durée* : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete

*Gérance* :

Monsieur BUTSCHER Manarii demeurant au Pk 60 Lotissement Haumaru n°13 -Taravao -Tahiti.

Madame BEAUMERT épouse SUN demeurant au Pk 21,3 C/Mont -Paea - Tahiti.

*La société sera immatriculée au RCS de Papeete.*

Pour avis la gérance.

*Annonce n° 61168*

## SARL TEVAITINI GARDEN & CONSTRUCTIONS

Aux termes d'un acte sous seing privé du 16 mai 2023, il a été constitué une société à responsabilité limitée unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :

*Dénomination sociale* : SARL TEVAITINI GARDEN & CONSTRUCTIONS *Sigle* : Sans

*Objet social* : La société a pour objet, en Polynésie Française :

- La construction de maisons individuelles.
- La construction d'autres bâtiments.
- Les travaux d'installation électrique dans tous locaux.
- Les autres travaux de finition.
- Les services d'aménagement paysager.

La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées.

La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes et notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, alliances, groupement d'intérêt économique ou sociétés en participations.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

*Nom commercial* : TEVAITINI GARDEN & CONSTRUCTIONS

*Enseigne commerciale* : TEVAITINI GARDEN & CONSTRUCTIONS

*Siège social* : AVERA TAPUTAPUATEA – Parcelle NN-12 de la terre Domaine Charles SMITH – Terre MOANATAE partie et OFAIPUTUPUTU partie Lot P3 – Ile de RAIATEA – BP 1688 UTUROA 98.735 RAIATEA.

*Capital* : 50 000 F CFP

*Parts sociales* : 50.000 XPF (cinquante mille francs pacifique). Il est divisé en cent parts égales de 500 francs chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100 attribuées à l'associé en rémunération de son apport.

Monsieur TERIITEPMOEHAA Tevaitini à concurrence de 100 parts sociales, numérotées de 1 à 100.

*Apports en numéraire* : 50 000 F CFP libérés de la totalité à la souscription.

*Durée* : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete

*Gérance* :

Monsieur TERIITEMOEHAA Tevaitini, de nationalité Française, né le 27 décembre 1983 à LORIENT - FRANCE, domicilié à AVERA PK 21 C/Mer Qt MARAEROA BP 1688 – 98735 UTUROA - RAIATEA.

*La société sera immatriculée au RCS de Papeete.*

Pour avis, Mr TERIITEMOEHAA Tevaitini actionnaire et gérant unique.

Annnonce n° 22712

### FLEUR DU LAC

Aux termes d'un acte sous seing privé du 10 mai 2023, il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

*Dénomination sociale* : FLEUR DU LAC

*Objet social* : La Société a pour objet :

-L'exploitation d'une pension de famille avec restauration traditionnelle, débit de boissons et toutes activités annexes et connexes aux secteurs café-hôtellerie-restauration,

-L'acquisition de murs d'hôtel, de fonds de commerce d'hôtel et/ou restaurant,

-L'exploitation de fonds de commerce d'hôtellerie et de restauration ainsi que de tous commerces,

-La construction, la rénovation ou l'extension de tout bâtiment à usage d'hôtel et/ou restaurant,

-La réalisation de prestations touristiques telles que le transfert de client, les excursions, la location de véhicules,

-Création et vente d'artisanat d'art.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

*Siège social* : Servitude Edith Vivish - Lot 7 - TOAHOTU 98720 TAIARAPU EST

*Capital* : 100 000 F CFP

*Durée* : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete

*Gérance* :

Monsieur Jacques LAURENT, demeurant à TAHITI, FAA'A St Hilaire

*Clause d'agrément* : En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers non associés et quel que soit leur degré de parenté avec le cédant, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

*La société sera immatriculée au RCS de Papeete.*

La gérance.

Annnonce n° 61354

### SF CRÉATIONS

Aux termes d'un acte sous seing privé du 20 mai 2023, il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

*Dénomination sociale* : SF CRÉATIONS

*Objet social* : Fabrication et vente d'articles de bijouterie et de joaillerie. Confection et vente de vêtements prêt-à-porter.

*Siège social* : "The View" - PK 6,8 côté montagne - Maharepa - 98728 Paopao

*Capital* : 100 000 F CFP

*Durée* : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete

*Gérance* :

Monsieur Franck Appleton

"The View" - PK 6,8 côté montagne - Maharepa - 98728 Paopao

Monsieur Stéphane Appleton

"The View" - PK 6,8 côté montagne - Maharepa - 98728 Paopao

*La société sera immatriculée au RCS de Papeete.*

Franck Appleton

Annnonce n° 29499

### FENUA AVENTURES

Aux termes d'un acte sous seing privé du 1er avril 2023, il a été constitué une société par actions simplifiée unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :

*Dénomination sociale* : FENUA AVENTURES *Sigle* : FENUA AVENTURES

*Objet social* : La société a pour objet en Polynésie française et à l'étranger :

- L'étude, le développement de projets commerciaux dans le domaine de la découverte de lieux magnifiques par aventures sportives et la vente de souvenirs ;

- Les randonnées, encadrées par un guide, se font en engins motorisés, ou par d'autres moyens de déplacement et leur exploitation si nécessaire, ainsi que toutes activités s'y rattachant ;

- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;

- La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;

- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

*Enseigne commerciale* : FENUA AVENTURES

*Siège social* : Résidence Paofai Bâtiment B/C à Papeete

*Capital* : 200 000 F CFP

*Durée* : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete

*Dirigeant(s)* :

Président : Monsieur Nicolas ALLEGRI, né le 03 janvier 1989 à SARREGUEMINES demeurant à PK 18,5 à Paea

*Admission aux assemblées et droits de votes* : sur convocation

*La société sera immatriculée au RCS de Papeete.*

Pour avis, le Président

Annnonce n° 92027

### WORKS SERVICES COMPANY

Aux termes d'un acte sous seing privé du 2 mai 2023, il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

*Dénomination sociale* : WORKS SERVICES COMPANY

*Objet social* : Travaux de construction spécialisés et autres travaux en bâtiments et travaux publics divers

La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées.

La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes et notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, alliances, groupement d'intérêt économique ou sociétés en participations.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

*Nom commercial* : WOSECO

*Siège social* : LOTIS GREEN VALLEE LOT 86 - PUNAAUIA

*Capital* : 100 000 F CFP

*Durée* : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete

*Gérance* :

Monsieur CHAILLOUX Michaël, Fernand, de nationalité Française, né le 08 mai 1977 à HYÈRES, domicilié à GREEN VALLÉE LOT 86 – 98718 PUNAAUIA

*La société sera immatriculée au RCS de Papeete.*

Pour avis et mention, la gérance.

### SOCIETES CIVILES - SOCIETES COOPERATIVES

Annnonce n° 83337

### RICHMOND CORPORATION

Aux termes d'un acte sous seing privé du 21 avril 2023, il a été constitué une société civile de participation (scp) présentant les caractéristiques suivantes :

*Dénomination sociale* : RICHMOND CORPORATION

*Objet social* : - La propriété et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme.

- L'achat, la vente de tous titres, actions, parts de sociétés, la participation par tous moyens à toutes sociétés créées ou à créer, quel qu'en soit l'objet.

- Toutes opérations financières relatives à l'acquisition et la gestion des participations.

- La réalisation d'opérations de trésorerie avec les sociétés contrôlées, directement ou indirectement, sous forme d'avances en compte courant, de prêts, etc..

- Et d'une manière générale, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

*Siège social* : IMMEUBLE KEALA RUE AFARERII A PIRAE

*Capital* : 50 000 F CFP

*Apports en numéraire* : 50.000 F CFP

*Apports en nature* : N/A

*Durée* : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete.

*Dirigeants* :

Gérant : Madame Tevai-Arii RICHMOND née le 01 octobre 1992 à Papeete, demeurant à Pirae, immeuble Keala, rue Afarerii

*Clause d'agrément* : Les cessions de parts sociales entre vifs sont libres entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées à tout autre personne qu'avec le consentement de la collectivité des associés se prononçant par décision extraordinaire

*La société sera immatriculée au RCS de Papeete.*

La gérance.

Annnonce n° 71566

### SCI JEAN CAB

Aux termes d'un acte authentique du 11 mai 2023, reçu par Maître Jean-Philippe PINNA, Notaire associé à PAPEETE (98714), il a été constitué une société civile immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

*Dénomination sociale* : SCI JEAN CAB

*Objet social* : -l'acquisition, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature ;

-la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects ;

-l'exécution de tous travaux de viabilité et la réalisation de tous aménagements ;

-la construction de tous bâtiments ;

-l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social ;

-toutes prises de garanties, cautionnement, avals et hypothèque à la sûreté d'engagements des associés et de sociétés dans lesquelles ils sont eux-mêmes associés ;

-la vente des biens devenus inutiles à la société ;

- et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

*Siège social* : MOOREA (98728), CENTRE COMMERCIAL DE MAHAREPA, lot numéro 8.

*Capital* : 100 000 F CFP

*Apports en numéraire* : - Mr Thomas DROY, la somme de 80.000 CFP ci 80.000 –

- Mme Sandra BELLANGER, la somme de 20.000 CFP ci 20.000 –

TOTAL des apports composant le capital social : ci 100.000.

*Apports en nature* : Néant.

*Durée* : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete.

*Associé(s) :*

Mr Thomas Maurice Théophile DROY, demeurant à PUNAAUIA (98718), Résidence MANAVA, appartement 108, B.P. 551 - 97928 MAHAREPA MOOREA.

Mme Sandra Noëllina Rolande BELLANGER, demeurant à PUNAAUIA (98718), Résidence MANAVA appartement 108, B.P. 551 - 97928 MAHAREPA MOOREA.

*Dirigeants :*

Gérant : Mr Thomas Maurice Théophile DROY, demeurant à PUNAAUIA (98718), Résidence MANAVA, appartement 108, B.P. 551 - 97928 MAHAREPA MOOREA.

*Clause d'agrément :* Les parts sont librement cessibles au profit des descendants desdits associés, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable de l'unanimité des associés.

*La société sera immatriculée au RCS de Papeete.*

Pour avis, Maître Jean-Philippe PINNA.

*Annonce n° 27805*

**HOTURAU-NUI**

Aux termes d'un acte authentique du 9 mai 2023, reçu par Maître Jean-Philippe PINNA, Notaire associé à PAPEETE (98714), il a été constitué une société civile présentant les caractéristiques suivantes :

*Dénomination sociale :* HOTURAU-NUI

*Objet social :* La prise à bail, l'acquisition, l'exploitation de tous biens agricoles, soit par voie de fermage, de métayage, de mise à la disposition de la société des biens dont les associés sont locataires ou selon toutes autres modalités.

L'exploitation, sous quelque forme que ce soit, de toutes cultures.

L'acquisition de tout matériel d'exploitation et de toutes matières premières nécessaires à ce développement.

La prise à bail de tout terrain, en vue d'y exercer les activités ci-dessus.

La mise en valeur des terrains à exploiter.

Les emprunts rendus nécessaires.

Le conditionnement sous toutes ses formes et la commercialisation desdits produits.

Et, généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

*Siège social :* FAAONE (98719) (POLYNESIE FRANCAISE), P.K. 47,500 côté montagne

*Capital :* 200 000 F CFP

*Apports en numéraire :* Le capital social est fixé à la somme de 200.000 CFP.

Il est divisé en 200 parts, de 1.000 CFP chacune, numérotées de 1 à 200, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- Mlle Manuella TIAPARI, à concurrence de 160 parts numérotées de 01 à 160,

- Mlle Storm TIAPARI, à concurrence de 40 parts numérotées de 161 à 200.

*Apports en nature :* Néant.

*Durée :* 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete.

*Associé(s) :*

Mademoiselle Manuella, Te Ata Ura TIAPARI, demeurant à FAAONE (98719) (POLYNESIE FRANCAISE), P.K. 47,500 B.P. 7652 - TARAVALO.

Mademoiselle Storm Yamina Hinaraurea Fauve TIAPARI, demeurant à FAAONE (98719) (POLYNESIE FRANCAISE), P.K. 47,500 côté montagne.

*Dirigeants :*

Gérant : Mademoiselle Manuella, Te Ata Ura TIAPARI, demeurant à FAAONE (98719) (POLYNESIE FRANCAISE), P.K. 47,500 B.P. 7652 - TARAVALO.

Gérant : Monsieur Gabriel Taita TIAPARI, demeurant à FAAONE (98719), P.K. 47,500 côté montagne, B.P. 7652 - TARAVALO.

*Clause d'agrément :* Les parts sont librement cessibles entre associés, ascendants ou descendants desdits associés, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés donné par une décision extraordinaire.

*La société sera immatriculée au RCS de Papeete.*

Pour Avis, Maître Jean-Philippe PINNA, Notaire à PAPEETE.

*Annonce n° 88113*

**LAFAYETTE BEACH 7101**

Aux termes d'un acte sous seing privé du 16 mai 2023, il a été constitué une société civile immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

*Dénomination sociale :* LAFAYETTE BEACH 7101

*Objet social :* - L'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature.

- La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects.

- La construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres.

- L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social.

- Tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, conférer toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés.

- La vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société.

- Et généralement, toutes opérations de nature mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes.

*Siège social :* FAA'A (TAHITI), PAMATAI (BP 1888 - 98713)

*Capital :* 100 000 F CFP

*Parts sociales :* 100 parts sociales de 1.000 F CFP chacune, numérotées de 1 à 100 inclus, et attribuées aux associés.

*Apports en numéraire :* 100.000 F CFP

*Apports en nature :* néant.

*Durée :* 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete.

**Dirigeants :**

Gérant : Monsieur Jordy Hinaarii Timyan CHAN, demeurant à FAA'A (TAHITI) (98702) (POLYNESIE FRANÇAISE), Résidence VAIKEA, Appartement A118 (BP 1888 – 98713 PAPEETE).

*Clause d'agrément :* Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

*La société sera immatriculée au RCS de Papeete.*

Jordy CHAN

*Annonce n° 85835*

**BORA BORA AQUAPONIE**

Aux termes d'un acte sous seing privé du 2 mai 2023, il a été constitué une société civile d'exploitation agricole présentant les caractéristiques suivantes :

*Dénomination sociale :* BORA BORA AQUAPONIE

*Objet social :* La pratique des activités liées à l'agriculture et à l'aquaponie. l'Installation et l'exploitation de structure agricole et aquacole. l'Achat, la vente, la collecte et récolte des végétaux fruits et légumes. l'Acquisition, la concession la prise a bail, mise en valeur de tout les terrains, parcelles de terres nécessaires a la réalisation de l'objet. La construction de tout immeuble. Et toute opération financière, mobilière ou immobilière se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptible d'en favoriser la réalisation.

*Siège social :* Bora Bora Faanui Nuumeha 4

*Capital :* 100 000 F CFP

*Apports en numéraire :* 100 000 cfp

*Apports en nature :* non

*Durée :* 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete.

**Dirigeants :**

Gérant : Mr TSAU TSEN Tanetefarau Bora Bora Faanui route de l'école

*Clause d'agrément :* La cession des parts sociales est effectuée par acte authentique ou sous seing privé. les parts sociale ne peuvent être cédée, qu'avec le consentement des associés représentant plus des trois quart du capital social.

*La société sera immatriculée au RCS de Papeete.*

Pour avis

**MODIFICATION DE SOCIETE****CHANGEMENT DE DENOMINATION**

*Annonce n° 53812*

**LE RELAIS DE LA MAROTO**

SARL au capital de 100 000 F CFP

Siège social : PK 17.5 COTE MER PAPENOO

RCS n° en cours d'immatriculation - N° TAHITI F23206

En date du 25 avril 2023, l'assemblée générale extraordinaire a décidé à compter du 25 mai 2023 de modifier la dénomination sociale de la société anciennement LE RELAIS DE LA MAROTO qui devient MAROTO

*La modification sera inscrite au RCS de Papeete.*

POUR AVIS

**CHANGEMENT DE DIRIGEANTS**

*Annonce n° 96214*

**POLY-TP**

SARL au capital de 60 000 000 F CFP

Siège social : Zone Industrielle Tipaerui - Domaine Elzea - 98713 PAPEETE

RCS n° 15-151 B - N° TAHITI B54648

En date du 21 avril 2023, l'assemblée générale extraordinaire a décidé à compter de la même date, la modification de(s) dirigeant(s) :

Ancienne(s) mention(s)

M. Régis VIGNAL, demeurant à Punaauia, Lotissement Taina.

M. Philippe SINGER, demeurant à Arue, Résidence Tamahana.

Nouvelle(s) mention(s)

M. Régis VIGNAL, demeurant à Punaauia, Lotissement Taina.

M. Philippe SINGER, demeurant à Arue, Résidence Tamahana.

M. Thierry COQUET, demeurant à Faaa, Pic Vert.

*La modification sera inscrite au RCS de Papeete.*

La gérance

**MODIFICATION D'OBJET SOCIAL**

*Annonce n° 66259*

**TAHITI INGENIERIE PROCESS**

SARL au capital de 3 000 000 F CFP

Siège social : 179 Avenue Georges Clémenceau, Papeete

RCS n° 21 242 B - N° TAHITI E39683

En date du 4 mai 2023, l'assemblée générale extraordinaire a décidé à compter de la même date de procéder à la modification de l'objet social, anciennement La société a pour objet, en Polynésie française comme à l'étranger :

- Bureau d'études spécialisé dans les installations pétrolières et biocarburant ;

- La construction, l'installation, la mise en service d'appareils pour les installations pétrolières et pétrochimiques, la métrologie, le contrôle, la coordination de chantier, clé en main d'installation ;

- L'installation d'usines, la coordination sécurité, travaux en Polynésie française et dans le monde ;

- La formation dans la métrologie légale et le process ;

- La fourniture et l'installation de panneaux solaires ;

Plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini. , devenu La société a pour objet, en Polynésie française comme à l'étranger :

- Bureau d'études spécialisé en ingénierie et procédés industriels ;

- La recherche et développement relatifs aux alternatives énergétiques ;

- La valorisation de déchets industriels ;

- La formation, la réalisation d'audits et de préconisations sur des process industriels ;

- L'installation d'usines, la coordination de chantier et de travaux ;

- La fourniture de matériels industriels ;

- La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment celles dont l'objet seraient susceptibles de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous les moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, groupements d'intérêts économique ou sociétés en participation, augmentation de capital ou acquisition de parts ou d'actions de société

Plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini. L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence. Le reste est sans changement.

*La modification sera inscrite au RCS de Papeete.*

Pour avis,

*Annonce n° 45146*

Maître Olivier GUILLOUX  
Avocat à la Cour

#### **MATARII CONCEPT**

EURL au capital de 100 000 F CFP

Siège social : Résidence Te Avai'a, Apt n°43,  
Servitude Lequerre, BP 1640 Punaauia 98703  
RCS n° TPI 22 468 B - N° TAHITI F08686

En date du 17 mai 2023, l'associé unique a décidé à compter de la même date de procéder à la modification de l'objet social, anciennement L'activité de conseils et de formations auprès des commerces de restauration, bars et débit de boissons, hôtellerie et pensions de famille, prestataires de loisirs.

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes. La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de prise à bail, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements. Tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités visées ci-dessus ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relations d'affaires. , devenu L'activité de conseils et de formations auprès des commerces de restauration, bars et débit de boissons, hôtellerie et pensions de famille, prestataires de loisirs.

L'exploitation, la prise en location, la prise en location gérance, de tout fonds de commerce de restauration, bars et débit de boissons.

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes. La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de prise à bail, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements. Tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités visées ci-dessus ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relations d'affaires. L'article Article 2 - OBJET des statuts a été modifié en conséquence. Le reste est sans changement.

*La modification sera inscrite au RCS de Papeete.*

Maître Olivier GUILLOUX, Avocat à la Cour

*Annonce n° 49124*

#### **PUUNUI HOTU FARM**

SCEA au capital de 100 000 F CFP

Siège social : Lot n° 09 - TUAVA - Toahotu -  
98724 Taiarapu-Ouest -

RCS n° 2119C - N° TAHITI E09520

Avis de constitution : La DEPECHE DE TAHITI  
du 25 janvier 2021

En date du 17 mai 2023, l'assemblée générale extraordinaire a décidé à compter de la même date de procéder à l'extension de l'objet social en ajoutant les activités suivantes : Prestation de jardinage, entretiens espaces verts, plantations horticoles et arboricoles, aménagements paysagers. L'article Article 2-2 des statuts a été modifié en conséquence. Le reste est sans changement.

*La modification sera inscrite au RCS de Papeete.*

La gérance

*Annonce n° 66861*

#### **HOTU FARM**

SCEA au capital de 100 000 F CFP

Siège social : Lot n° 09 - TUAVA - Toahotu -  
98724 Taiarapu-Ouest -

RCS n° 21422C - N° TAHITI E55259

Avis de constitution : La DEPECHE DE TAHITI  
du 28 octobre 2021

En date du 17 mai 2023, l'assemblée générale extraordinaire a décidé à compter de la même date de procéder à l'extension de l'objet social en ajoutant les activités suivantes : Prestation de jardinage, entretiens espaces verts, plantations horticoles et arboricoles, aménagements paysagers. L'article 2-2 des statuts a été modifié en conséquence. Le reste est sans changement.

*La modification sera inscrite au RCS de Papeete.*

La gérance

**MODIFICATION DE CAPITAL SOCIAL***Annonce n° 31306***TAHITI ACCESS**

SARL au capital de 30.000000 F CFP

Siège social : 17 place Notre Dame - Papeete TAHITI

RCS n° TPI 13 290 B - N° TAHITI A88218

En date du 6 avril 2023, l'assemblée générale mixte a décidé à compter de la même date d'augmenter le capital social de 30 000 000 F CFP par un apport en numéraire de pareille somme en le portant de 30 000 000 F CFP à 60 000 000 F CFP.

*La modification sera inscrite au RCS de Papeete.*

le capital sociale est divisé en 6.000 parts de 10.000 F toutes attribuées à la SA PLASTISERD

Le gérant

*Annonce n° 52407***NATIREVA**

SAS au capital de 1 407 000 000 F CFP

Siège social : 1 rue du Commandant Jean Gilbert -

98713 Papeete

RCS n° 21 324B - N° TAHITI E50458

En date du 27 février 2023, l'assemblée générale extraordinaire a décidé à compter du 10 mars 2023 d'augmenter le capital social de 360 000 000 F CFP par apport en numéraire et compensation de créances en le portant de 1 047 000 000 F CFP à 1 407 000 000 F CFP. L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

*La modification sera inscrite au RCS de Papeete.*

Le Président

*Annonce n° 90670***VICART**

SARL au capital de 33 715 000 F CFP

Siège social : Hamuta - Pirae - BP 663 - 98 713 Papeete

RCS n° TPI 92 35 B - N° TAHITI 247841

En date du 8 novembre 2021, l'assemblée générale extraordinaire a décidé à compter de la même date d'augmenter le capital social de 13 715 000 F CFP par émission de 2.743 parts sociales de valeur nominale de 5.000 FCFP en le portant de 20 000 000 F CFP à 33 715 000 F CFP. L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

*La modification sera inscrite au RCS de Papeete.*

La Gérance

*Annonce n° 70914***FENUA LOGISTIQUE**

SARL au capital de 100 000 F CFP

Siège social : Zone industrielle de Tipaerui - Domaine Elzea

- 98713 PAPEETE

RCS n° 19-402 B - N° TAHITI D51855

En date du 16 mai 2023, l'assemblée générale extraordinaire a décidé à compter de la même date d'augmenter le capital social de 4 900 000 F CFP par Incorporation des réserves de la société en le portant de 100 000 F CFP à 5 000 000 F CFP. L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

*La modification sera inscrite au RCS de Papeete.*

La gérance

**MODIFICATIONS MULTIPLES***Annonce n° 88641***SCI URUTEA**

SCI au capital de 220 000 F CFP

Siège social : FAAA, Terre Urutea

RCS n° TPI 929 C (ancien n° 4409 C 92) -

N° TAHITI 245175

Il résulte d'un acte contenant cession de parts par Monsieur et Madame Pascal CHINISON au profit de Monsieur et Madame Franck REVEL, avec retrait d'associés et partage partiel reçu par Me Julien CHAN, Notaire à Punaauia, le 05 mai 2023, l'annulation de 60 parts, portant les numéros 281 à 340 inclus, et la réduction corrélative du capital d'un montant de 60.000 CFP, de sorte que le nouveau capital social s'élève à 160.000 CFP, divisé en 160 parts de 1.000 CFP chacune. Les articles 6 et 7 seront modifiés en conséquence.

Pour avis et mention

Maître Julien CHAN,

Notaire associé

*Annonce n° 90571***OHIE PAYE**

SARL au capital de 100 000 F CFP

Siège social : Rue Louis Martin - Résidence IRIS BP 40726 -

98714 PAPEETE

RCS n° 20 368 B - N° TAHITI E00677

En date du 12 mai 2023, l'assemblée générale extraordinaire a décidé à compter de la même date de :

- Modifier le(s) dirigeant(s) :

Ancienne(s) mention(s)

Co-gérant : Monsieur Christophe HENRIET

Co-gérante : Madame Vaitea PEREZ  
 Nouvelle(s) mention(s)  
 Co-gérant : Monsieur Christophe HENRIET  
 Co-gérante : Madame Vaitea PEREZ  
 Co-gérant : Monsieur Fabrice PINEL  
 - Modifier le nom commercial de la société anciennement sans nom commercial qui devient EUREX TAHITI  
*Autre mention* : - Modifier les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social  
 Ancienne mention : du 1er janvier au 31 décembre  
 Nouvelle mention : du 1er octobre au 30 septembre  
 En conséquence, l'exercice en cours est raccourci de trois mois (du 01/01/23 au 30/09/23).

*La modification sera inscrite au RCS de Papeete.*

La gérance.

*Annonce n° 29210*

SCP Office notarial CLEMENCET - PINNA - MOU-HING  
 Notaires associés à PAPEETE

#### OFFICE NOTARIAL CLEMENCET - PINNA - MOU-HING

SCP au capital de 15 000 000 F CFP  
 Siège social : 85, rue du Commandant Destremau  
 (BP 35 - 98713 PAPEETE)  
 RCS n° 10136C - N° TAHITI 951756  
 Avis de constitution : JOPF

En date du 7 décembre 2022, les associés ont décidé à compter du 12 mai 2023 de :

- Modifier le(s) dirigeant(s) :

Ancienne(s) mention(s)

Monsieur Philippe, Edouard, Marcel CLEMENCET, demeurant à PUNAAUIA, Résidence Miri,

Madame Alexandrine CLEMENCET, demeurant à PUNAAUIA (Tahiti), Résidence Lotus, lot n°A8,

Et Monsieur Jean-Philippe, José PINNA, demeurant à PIRAE, Lotissement AUTE II, lot n°19,

Nouvelle(s) mention(s)

Monsieur Philippe, Edouard, Marcel CLEMENCET, demeurant à PUNAAUIA, Résidence Miri,

Madame Alexandrine CLEMENCET, demeurant à PUNAAUIA (Tahiti), Résidence Lotus, lot n°A8,

Monsieur Jean-Philippe, José PINNA, demeurant à PIRAE, Lotissement AUTE II, lot n°19,

Et Madame Taiana, Myriam, Heiata MOU-HING, demeurant à PAPEETE, Vallée Sainte Amélie, quartier CERAN JERUSALEMY,

- Modifier la dénomination sociale de la société anciennement SCP Office notarial Philippe CLEMENCET - Alexandrine CLEMENCET - Jean-Philippe PINNA qui devient SCP Office notarial CLEMENCET - PINNA - MOU-HING

*La modification sera inscrite au RCS de Papeete.*

Me Taiana MOU-HING

*Annonce n° 22670*

#### TE URA

SCI au capital de 100 000 F CFP  
 Siège social : Paofai, Rue des Poilus Tahitiens,  
 Quartier Buillard, Papeete  
 RCS n° 22134C - N° TAHITI E62063  
 Avis de constitution : JOPF n°6 du 21/01/22 page 1857

En date du 22 mai 2023, l'assemblée générale extraordinaire a décidé à compter de la même date de :

- Transférer le siège social de la société de Paofai Rue des Poilus Tahitiens Quartier Buillard Papeete à Résidence White Plage Appartement F01 Paea.

- Procéder à l'extension de l'objet social en ajoutant les activités suivantes :

La location de biens meublés de tourisme de courte durée. L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence. Le reste est sans changement.

- Modifier la durée de l'exercice : Date de début d'activité modifiée au 01/01/2024

*La modification sera inscrite au RCS de Papeete.*

Heitiare TSING

*Annonce n° 62196*

#### VANAKEA

SCI au capital de 100 000 F CFP  
 Siège social : Paofai, Rue des Poilus Tahitiens,  
 Quartier Buillard, à Papeete  
 RCS n° 20257C - N° TAHITI D96819  
 Avis de constitution : JOPF n° 84 du 20/10/2020 page 15029

En date du 22 mai 2023, l'assemblée générale extraordinaire a décidé à compter de la même date de :

- Transférer le siège social de la société de Servitude Buillard n°46 Paofai Papeete à PK17,4 côté mer Punaauia.

- Procéder à l'extension de l'objet social en ajoutant les activités suivantes :

Location de biens meublés de tourisme de courte durée. L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence. Le reste est sans changement.

*La modification sera inscrite au RCS de Papeete.*

Heitiare TSING

*Annonce n° 11836*

#### SNC NOA NOA 1

SNC au capital de 106 500 000 F CFP  
 Siège social : Centre Commercial Lotus - 98718 Punaauia  
 RCS n° 16 308 - N° TAHITI C14293

En date du 20 février 2023, l'assemblée générale extraordinaire a décidé à compter de la même date de :

- Modifier le(s) dirigeant(s) :

Ancienne(s) mention(s)

SARL Outremer Finance Ocean Indien - RCS Saint Denis  
 443 389 192

Nouvelle(s) mention(s)

SARL Nexstep Finance - RCS Papeete 11 174 B ayant son siège à Papeete - Boulevard Pomare

*Autre mention* : Par acte de cession du 31 décembre 2022, les sociétés Enersud et Immobilière d'Estretfonds ont cédé l'intégralité de leur participation dans la SNC Noa Noa 1 à la SCI Foncière de Polynésie avec effet au 31 décembre 2022.

Il en résulte la modification des articles 6 et 7 des statuts et des mentions suivantes:

Associés sortants: Sociétés Enersud (RCS Saint Pierre 513 846 865) et immobilière d'Estretfonds (RCS Saint Pierre 424 454 924)

Associé entrant : SCI Foncière de Polynésie (RCS Papeete 15 159 C)

*La modification sera inscrite au RCS de Papeete.*

Le gérant

*Annonce n° 13653*

### **SNC VILLA MATATEA**

SNC au capital de 106 800 000 F CFP

Siège social : Centre Commercial le Lotus - 98718 Punaauia  
RCS n° 16 342 B - N° TAHITI C17783

En date du 20 février 2023, l'assemblée générale extraordinaire a décidé à compter de la même date de :

- Modifier le(s) dirigeant(s) :

Ancienne(s) mention(s)

SARL Outremer Finance Ocean Indien - RCS Saint Denis 443 389 192

Nouvelle(s) mention(s)

SARL Nexstep Finance - RCS Papeete 11 174 B ayant son siège à Papeete - Boulevard Pomare

*Autre mention* : Par acte de cession de parts du 31 décembre 2022, la Société Réunionnaise de Construction (SOREC) a cédé l'intégralité de ses parts dans la SNC Villa Matatea à la SCI Foncière de Polynésie avec effet au 31 décembre 2022.

Il en résulte la modification des articles 6 et 7 des statuts et des mentions suivantes:

Associé sortant: Société Réunionnaise de Construction (SOREC) (RCS Saint Pierre 320 488 091) Associé entrant : SCI Foncière de Polynésie (RCS Papeete 15 159 C)

*La modification sera inscrite au RCS de Papeete.*

Le gérant

## **CESSATION D'ACTIVITE**

### **DISSOLUTION**

*Annonce n° 66989*

### **RAROA PEARL PRODUCTS**

SCA au capital de 100 000 F CFP

Siège social : Rue Te Aroa Pae No Mati, BP 4933 98713 PPT  
RCS n° 1644 C - N° TAHITI B93752

En date du 27 avril 2023, l'assemblée générale mixte a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 27 avril 2023. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur(s) Mauro DOMI demeurant à Venise., Le Liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et

répartir le solde disponible, et a fixé le siège de la liquidation au siège social de la société.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le liquidateur

*Annonce n° 15058*

### **TETUA TRANSPORTS SERVICES**

SARLU au capital de 200 000 F CFP

Siège social : Haapiti, Moorea BP 852 98713

RCS n° 12 235 B - N° TAHITI A46422

En date du 15 mai 2023, l'assemblée générale extraordinaire a décidé la dissolution anticipée et amiable de la société à compter du 15 mai 2023. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur(s) TEHIHIRA Epse THON SING Elisabeth

Pirae, Veteanui lot 13.

BP 51893 - 98716 PIRAE, PV de l'Age du 15 mai 2023, nomination d'un liquidateur., et a fixé le siège de la liquidation chez le liquidateur

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.

TEHIHIRA epse THON SING Elisabeth

## **DISSOLUTION PAR TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE**

*Annonce n° 3938*

### **SARL PROTECH**

SARL au capital de 1 000 000 F CFP

Siège social : pirae

RCS n° 10068-B

L'assemblée générale extraordinaire des associés, en date du 01 mai 2023 a décidé la dissolution de la société à compter du 30 octobre 2005 et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. Le lieu ou la correspondance doit être adressée et celui ou les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés a été fixé à Piare TAHITI Polynésie Française siège de la liquidation.

Elle a nommé comme liquidateur Mr Le Nair Eric en lui conférant les pouvoirs les plus étendus, sous réserve, de ceux exclusivement réservés par la loi à la collectivité des associés, dans le but de lui permettre de mener à bien les opérations en cours, réaliser l'actif, apurer le passif et répartir le solde entre les associés dans le respect de leurs droits.

le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de PAPEETE.

Mr LE NAIR Eric

## INSCRIPTIONS AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS (RCS)

### RADIATIONS DU MOIS DE NOVEMBRE 2022

*5 Juillet 2022*

N° 17 1402 A, Madame JALABERT Marine Nathalie, PK 14.5 côté montagne - Papenoo - 98707 Hitiaa o te ra, *date de cessation d'activité* : 9 Mai 2022.

N° 02 219 C, SCI MUSIGMA, société civile, PK 5 côté montagne - Avera - BP 88 - 98735 Uturoa, L'assemblée des associés du 17/06/2022 a approuvé les comptes de liquidation, déchargé les liquidateurs de leurs mandats et a constaté la clôture des opérations de liquidation, *date d'effet de la radiation* : 17 Juin 2022.

N° 21 3040 A, Madame FRAPPIER Mathilde Simone Odette né(e) JUNG, Bel Air - Résidence Royal Palms - Appartement B28 - 98717 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 28 Juin 2022.

N° 21 3479 A, Monsieur TAAROA Teanua Lilian, Quartier Alexandre - Tipaerui - 98714 Papeete, *date de cessation d'activité* : 27 Juin 2022.

N° 22 73 A, Monsieur ROOPINIA Nelse Remuera, Quartier Matahoa - Faanui - 98730 Bora-Bora, *date de cessation d'activité* : 1er Avril 2022.

N° 21 1144 A, Madame THIERRY Carine Hélène, quartier Fariipiti - Immeuble Chenon - Appartement n° 4 - 98714 Papeete, *nom commercial* : CARINE ART TAHITI, *date de cessation d'activité* : 28 Juin 2022.

N° 21 2414 A, Monsieur MAREA Nevada, Route les Hauts du Tira logement n° 37 - Mission - 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 28 Juin 2022.

N° 21 2830 A, Madame MOERAI Cynthia Poerava Tehea né(e) LAO, PK 5.500 côté montagne - Quartier Pierrot Juventin - 98704 Faaa, *date de cessation d'activité* : 27 Juin 2022.

N° 19 3148 A, Madame ANIHIA Moea né(e) RIMA, Quartier Anihia - Mataura - 98754 Tubuai, *date de cessation d'activité* : 30 Juin 2022.

N° 19 3161 A, Monsieur CARRARA Teiva Sylvain, Quartier Blanchard rue Tuterai Tane - 98716 Pirae, *nom commercial* : TANE BZH, *date de cessation d'activité* : 1er Juin 2022.

N° 20 910 A, Madame TURI Yvalani Maire Vaihere, PK 50,5 côté montagne Faaone - 98720 Hitiaa o te ra, *date de cessation d'activité* : 28 Juin 2022.

N° 20 2399 A, Monsieur MATA Christopher Narcille Jack, PK 5 côté montagne Erima n° 60 Route de Vaipoopoo - 98701 Arue, *date de cessation d'activité* : 30 Juin 2022.

N° 20 2848 A, Madame JUVENTIN Vaiherenui Manureva Wina, PK 12.8 Résidence Gardénia - 98717 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 31 Décembre 2021.

N° 20 2885 A, Monsieur BRU Grégory Cyrille, Vallée Kohuhunui Taiohae - 98742 Nuku-Hiva, *date de cessation d'activité* : 21 Juin 2022.

N° 21 458 A, Madame RAGIVARU Vaihiria Stéphanie, PK 4.1 côté montagne quartier Irvai Avera - 98735 Taputapuata, *date de cessation d'activité* : 30 Juin 2022.

N° 21 1116 A, Madame TAPI Rosemonde Terii né(e) TEURA, Quartier Vaitepo - Iripau Patio Pahure - 98733 Tahaa, *nom commercial* : PIZZA BIG MAMA, *date de cessation d'activité* : 8 Juin 2022.

N° 19 3090 A, Madame BIDDISCOMBE Chloé né(e) FROITZHEIM, Lotissement Aute 2 lot n° 109 - 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 28 Juin 2022.

N° 19 2801 A, Monsieur TEHEIURA Iori Jonathan, Motu Fare One Anau Vaitape - 98730 Bora-Bora, *date de cessation d'activité* : 1er Juin 2022.

N° 19 1980 A, Monsieur LOPEZ CARRION José Antonio, Baie de Tahauku Atuona - 98741 Hiva-Oa, *date de cessation d'activité* : 20 Juin 2022.

N° 16 1074 A, Madame FIORI Letezia Heimana né(e) AH-SAM, Résidence Les Balcons du Lotus appartement n° A13 - 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 28 Juin 2022.

N° 17 423 A, Monsieur HAUATA Tetuanui Landry, PK 4.5 côté montagne Toahotu - 98724 Hitiaa o te ra, *date de cessation d'activité* : 23 Juin 2022.

N° 17 2470 A, Monsieur PIAHUNA Harvey Teiva, PK 4.5 côté montagne quartier Brodien Avera - 98735 Taputapuata, *date de cessation d'activité* : 23 Juin 2022.

N° 18 1866 A, Madame ESTALL Evelyne Marohani né(e) BELLAIS, Tiputa - 98776 Rangiroa, *date de cessation d'activité* : 1er Juillet 2022.

N° 18 2818 A, Monsieur HAITI John Georges, PK 10.5 côté montagne - 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 1er Juillet 2022.

N° 18 2471 A, Madame HENOT Laurie né(e) BETREMIEUX, Résidence Mitirapa Plateau lot 158 - Toahotu - 98724 Hitiaa o te ra, *date de cessation d'activité* : 27 Juin 2022.

N° 19 990 A, Madame DUPUICH Heiata Claudine né(e) LEE, Lotissement Supermahina lot 116 - 98709 Mahina, *date de cessation d'activité* : 1er Juillet 2022.

N° 19 1022 A, Monsieur HOLMAN Tuarii Arnold, Anau 2ème maison - 98730 Bora-Bora, *date de cessation d'activité* : 31 Décembre 2021.

N° 19 1728 A, Madame HOPUARE Shanon Hereiti, Résidence Ura Ore appartement A34 - 98714 Papeete, *date de cessation d'activité* : 28 Juin 2022.

N° 14 392 A, Madame SHI Meichai né(e) CHEN, Chemin Vicinal de Taunua à côté du centre nautique Hititai - 98714 Papeete, *date de cessation d'activité* : 2 Mai 2022.

N° 16 302 A, Madame WARSÖNKE Florine Chloe, Route de Pamatai, lotissement Socredo lot n° C30 - 98704 Faaa, *date de cessation d'activité* : 30 Juin 2022.

N° 05 375 A, Madame LY Linda Moea, Haamene - 98734 TAHAA, *date de cessation d'activité* : 17 Juin 2022.

N° 10 136 A, Monsieur ROPP Stéphane Philippe Yann, Près du restaurant Villa Mahana Amanahune - 98730 BORA BORA, *date de cessation d'activité* : 31 Décembre 2021.

N° 11 1947 A, Madame GARDRAT Noëlla Maima Germaine, PK 4.5 côté montagne derrière Magasin Richmond - 98704 Faaa, *date de cessation d'activité* : 30 Juin 2022.

N° 04 1112 A, Monsieur VANFAU Jacques, 271, boulevard Pomare - 98714 Papeete, *date de cessation d'activité* : 30 Juin 2022.

N° 03 241 A, Monsieur TEORU Bruno Tamatoa, Quartier Hitimahana Beach - 98709 Mahina, *date de cessation d'activité* : 31 Mai 2022.

N° 99 2366 A, Monsieur ORI Alphonse Tihoni, PK 2,800 côté mer quartier Frogier Auae - 98704 Faaa, *date de cessation d'activité* : 28 Juin 2022.

7 Juillet 2022

N° 21 1987 A, Madame RABEFARIHY Gaëlle Frédérique Renée né(e) BOUQUET, Résidence Uraore appartement B25 - Tipaerui - 98714 Papeete, *date de cessation d'activité* : 4 Juillet 2022

N° 21 1514 A, Madame PENI Mehiti Heipoe Mahinetea, Quartier Bertin servitude Bertin Titioro - 98714 Papeete, *date de cessation d'activité* : 4 Juillet 2022.

N° 21 1394 A, Madame TEROROTUA Vairani Tekura, PK 21.300 côté montagne Vaianae - Haapiti - 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité* : 30 Juin 2022.

N° 21 1487 A, Madame TENES Emma Lola Astrid, Lotissement Aute 2 lot 1 - 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 5 Juillet 2022.

N° 21 2752 A, Madame LEFEVRE Angéline Irène Nicole, Route Nina Peata Teviviroa n° 8 - 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 29 Juin 2022.

N° 21 2753 A, Madame TAHI Heidi Raurea Mahei né(e) TEIHOTAATA, PK 15 côté montagne vallée de Faaripo - 98707 Papenoo, *date de cessation d'activité* : 4 Juillet 2022.

N° 21 3170 A, Madame ROSSI Fiona Charlotte Marie, Lotissement Taapuna lot 101 - 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 7 Juillet 2022.

N° 21 3307 A, Monsieur PAGNON Raphaël Michel François, Clinique Vétérinaire de Bora-Bora - Résidence Alana Tiipoto - Vaitape - 98730 Bora-Bora, *date de cessation d'activité* : 4 août 2021.

N° 22 643 A, Madame AUMERAN Vaiturere Sharon Teina, Cours de l'Union Sacrée - Résidence le Diadème Appt n° 7 - 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 8 Juillet 2022.

N° 12 2173 A, Madame AH TCHOY Heirani Iniva né(e) BATUT, Pic Rouge Bâtiment A appartement n°201 - 98714 PAPEETE, *date de cessation d'activité* : 4 Juillet 2022.

N° 13 637 A, Monsieur PANI Rainui Micke Fare, PK 15500 côté montagne quartier Faaripo - Papenoo - 98707 Hitiaa o te ra, *date de cessation d'activité* : 31 Décembre 2017.

N° 15 300 A, Madame ROBIN Barbara Sophie Julie, PK 8.200 côté montagne Résidence Manu Iti 3 A4 - 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 4 Juillet 2022.

N° 17 834 A, Madame PATU Liane Teura né(e) MAITI, Povai Vaitape Nunue - 98730 Bora-Bora, *date de cessation d'activité* : 20 Juin 2022.

N° 17 2493 A, Madame LEUSSIÉ Catherine Geneviève, Lot 65 Centre Vaima - 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 30 Juin 2022.

N° 18 612 A, Madame TEPA Elisabeth Moeata né(e) FAREURA, PK 14.8 côté montagne Papetoai - 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité* : 4 Juillet 2022.

N° 18 696 A, Madame CHANG Diane Lorna Yvannah, Résidence Les Terrasses de Taapuna - 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 31 Juillet 2022.

N° 18 792 A, Monsieur DARROUZES Moehau Ruben, *nom commercial* : DARROUZES ENTREPRISE Route de la Mission - Quartier Tearofa lot 29 - 98714 Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 Décembre 2020.

N° 18 1269 A, Madame BISARAH Laëtitia Rita, Quartier Pamatai route résidence Te Ava Nui rez-de-chaussée appartement C01 - 98704 Faaa, *date de cessation d'activité* : 1er Juin 2022.

N° 18 2132 A, Monsieur PANI Jean-Pierre Ernest Alvan, PK 17.500 côté montagne - Quartier Atohei - Papenoo - 98707 Hitiaa o te ra, *nom commercial* : "ENT. HITIRERE - TRAVAUX EN TOUS GENRES", *date de cessation d'activité* : 4 Juillet 2022.

N° 18 2324 A, Monsieur VAUCHE Jean-Paul Teata, PK 19.8 côté mer - 98711 Paea, *date de cessation d'activité* : 5 Juillet 2022.

N° 18 2331 A, Monsieur VANHILLE Julien Marie, Route résidence Le Lotus E91 - 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 15 Juillet 2022.

N° 18 2796 A, Monsieur DURY Maruki Bastien, Villa Stencer bâtiment D appartement 202 - 98704 Faaa, *date de cessation d'activité* : 5 Juillet 2022.

N° 19 1630 A, Monsieur TAUIRA Tavi, PK 17 côté montagne Atiha Haapiti - 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité* : 30 Décembre 2021.

N° 19 2988 A, Monsieur DESCAMPS Frédéric, Résidence Tihu'uti lot 30-04 Matatia - 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 30 Juin 2022.

N° 19 3155 A, Madame TAMAEHU Estelle Emmarina Tahuri, Paraora route garage Renault - Paopao - 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité* : 1er Mai 2022.

N° 20 1930 A, Monsieur HIKUTINI Kealii Georges Tinirau, Quartier Teapiri Lot 10 Saint-Hilaire - 98702 Faaa, *date de cessation d'activité* : 4 Juillet 2022.

N° 20 2862 A, Madame PUAHIOHIO Vahinerii Manon, Vallée Ext. Annie Artide 14 A Paopao - 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité* : 4 Juillet 2022.

N° 20 3020 A, Monsieur KAFIKAILA Lomano Adam Moanatapua, PK 15.6 côté montagne maison Brothers - 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 5 Juillet 2022

N° 21 159 A, Monsieur MASI Marco, Pihana servitude terrain foot Hinano Paopao - 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité* : 1er Juillet 2022.

N° 21 723 A, Monsieur COUSIN Adrien Victor, 44 Résidence Teuramirirami Mamao - 98714 Papeete, *date de cessation d'activité* : 4 Juillet 2022.

12 Juillet 2022

N° 11 132 B, CAFE MOAK, société a responsabilité limitée, 35 Rue Edouard Ahnne - BP 2232 Fare Tony - 98713 Papeete, L'assemblée générale du 15/11/2021 a déchargé le liquidateur de son mandat, constaté la clôture des comptes de liquidation et disparition de la personne morale à compter de cette date, *date d'effet de la radiation* : 15 Novembre 2021.

N° 12 296 A, Monsieur MAO Alvane Tumataarua, Lotissement Socredo Pamatai - 98704 Faaa, *date de cessation d'activité* : 31 Décembre 2018.

N° 14 2206 A, Madame TERIINOHOAPUAITERAI Heifara Rina, Quartier Farauru - 98732 Maupiti, *date de cessation d'activité* : 7 Juillet 2022.

N° 16 391 A, Madame HENRIOU Jeanita né(e) TUPEA, PK 22.8 côté montagne - Route du lotissement Baldwin lot n° 33 - Paea - 98711 Paea, *date de cessation d'activité* : 7 Juillet 2022.

N° 16 1585 A, Monsieur CHAN KEE THAM Mike Alain, Route de Pamatai - Quartier Marama - 98704 Faaa, *date de cessation d'activité* : 7 Juillet 2022.

N° 16 1853 A, Madame TSING-TUIA Rosine né(e) TUIA, Route de la résidence Orava appartement n° A5 - 98714 Papeete, *date de cessation d'activité* : 7 Juillet 2022.

N° 17 439 A, Monsieur MAITHE Louis Papahi, Face Pension Henriette Avatoru - 98775 Rangiroa, *date de cessation d'activité* : 1er Octobre 2020.

N° 18 896 A, Monsieur WARNAS Bernard René André, PK 31.2 côté montagne - 98712 Papara, *date de cessation d'activité* : 1er Mai 2022.

N° 18 2436 A, Monsieur PAEAMARA Laphael Hioragi, Taenga Henuaparea - 98769 Makemo, *date de cessation d'activité* : 7 Juillet 2022.

N° 18 1476 A, Madame MUZEAU ROUX DE BADILHAC Delphine Hereiti Adeline, PK 4.780 côté montagne - Route lotissement Erima - Rue Nono 153A - 98701 Arue, *date de cessation d'activité* : 6 Juillet 2022.

N° 19 2837 A, Monsieur COWAN James John Tau-Ariki-Arturo, PK 3.5 ap Raoulx - 98701 Arue, *date de cessation d'activité* : 31 Décembre 2021.

N° 19 2972 A, Madame AVAE Poenui, Domaine Brown lot B et C Papeari - 98727 Teva i uta, *date de cessation d'activité* : 30 Juin 2022.

N° 20 914 A, Madame MAHAGAFANAU Heihere Estève Shirley, Saint Hilaire près cimetière Tereva 1 - 98704 Faaa, *date de cessation d'activité* : 7 Juillet 2022.

N° 20 1507 A, Monsieur SANDFORD Thomas Bernard Raianui, Rue Temarii quartier Paofai - 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 6 Juillet 2022.

N° 20 3040 A, Monsieur AH-SCHA Claude Arii Arano, - 98767 Hao, *date de cessation d'activité* : 4 Juillet 2022.

N° 21 1633 A, Monsieur TETUAEARO Nehemia Simon, PK 35.5 côté mer - 98712 Papara, *date de cessation d'activité* : 6 Juin 2022.

N° 21 2516 A, Monsieur LE PENDU Aitu Malosi, PK 12.6 côté mer - 98717 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 1er août 2022.

N° 21 2568 A, Monsieur SABBATORSI Jean-François Antoine, PK 18.6 côté montagne - 98717 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 6 Juillet 2022.

N° 21 3329 A, Madame SHINOG Nadia né(e) HUYS, PK 8.5 côté montagne - Outumaoro - 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 6 Juillet 2022.

N° 21 3358 A, Madame RIVET-KROSS Keana Maureen né(e) RIVET, Lotissement Miri lot 684 - 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 17 Juillet 2022.

N° 22 1060 A, Madame RIVIERE Pauline Clothilde, PK 3.9 côté montagne -17 bis servitude Alexandre Bonno - 98701 Arue, *date de cessation d'activité* : 6 Juillet 2022.

N° 17 265 C, ATT FINANCEMENT, société civile de participation, Résidence Pamatai Hills lot 204 - Faa'a - BP 9089 - 98716 Pirae, Aux termes d'une délibération prise en assemblée générale extraordinaire du 31/12/2021, la clôture de la liquidation de la société a été constatée et approuvée, *date d'effet de la radiation* : 30 Novembre 2021.

19 Juillet 2022

N° 07 1447 A, Monsieur TIAIHAU Joël Alain, PK 9.500 côté montagne - Afareaitu - 98728 MOOREA, *date de cessation d'activité* : 31 Décembre 2012.

N° 12 83 A, Monsieur PAPARA Philippe, Quartier Teganahau - Pamatai - 98704 Faaa, *date de cessation d'activité* : 11 Juillet 2022.

N° 12 850 A, Madame PATI Béatrice Tepu né(e) HAPIPI, Vallée de Hakatao - 98745 UA POU, *date de cessation d'activité* : 12 Juillet 2022.

N° 15 1828 A, Madame ROTA Ariane né(e) TAVI, PK 50,300 côté montagne - Lotissement Vaimarama - Papeari - 98727 Teva i uta, *date de cessation d'activité* : 8 Juillet 2022.

N° 16 442 A, Monsieur COURTOIS Matthieu Joseph Hector, Route du lotissement Punavai Nui lot n° 33 - 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 23 Novembre 2019.

N° 16 1456 A, Monsieur TAUMIHAU Payos Winny, PK 19.5 côté montagne - Servitude Cadousteau chez les Clark - 98711 Paea, *nom commercial* : ARIIMANAHAU CONSTRUCTION, *date de cessation d'activité* : 11 Juillet 2022.

N° 16 1983 A, Madame SANDFORD Cathy né(e) MANIULUA, PK 37.5 côté montagne - Quartier Atetii - 98712 Papara, *nom commercial* : MANYSAND COUTURE - MANYSAND SERVICES, *date de cessation d'activité* : 31 Juillet 2022.

N° 17 2650 A, Madame TAEREA Sylvie Miri né(e) TAUMIHAU, Route de Saint Hilaire 100 m après Batipol - 98704 Faaa, *date de cessation d'activité* : 11 Juillet 2022.

N° 18 402 A, Madame CAMPEGGI Geneviève Françoise Marie né(e) BRESSOLES, PK 30.4 côté mer - 98712 Papara, *date de cessation d'activité* : 31 Décembre 2020.

N° 18 576 A, Monsieur TEHUIOTOA Christophe, Servitude Jamet Titioro - 98714 Papeete, *date de cessation d'activité* : 1er Juillet 2021.

N° 18 1936 A, Madame MONIOT Solenn Anne, Rue des Poilus Tahitiens - 98714 Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 Juillet 2022.

N° 18 2290 A, Madame MORELLE Fanny, PK 10.5 côté montagne Taapuna lot 94 - 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 31 Décembre 2021.

N° 19 947 A, Monsieur TUA Léopold Tamaterai, PK 21.9 côté montagne vallée Orofero - 98711 Paea, *date de cessation d'activité* : 31 Décembre 2021.

N° 19 2140 A, Madame DAGUENET Ruaragi Audrey, PK 42 immeuble centre commercial Vairahi lot 14 - 98735 Uturoa, *date de cessation d'activité* : 1er Mai 2022.

N° 19 2828 A, Madame BERTRAND Laure né(e) DENARNAUD, PK 6.7 côté montagne immeuble Kikipa local A Maharepa - 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité* : 31 Juillet 2022.

N° 19 3335 A, Madame FAARUIA Laure-Joice Turiana né(e) LAGARDE, Lotissement Tevihonu 1 n° 16 Taravao - 98719 Hitiaa o te ra, *date de cessation d'activité* : 7 Juillet 2022.

N° 20 857 A, Monsieur MOMOT Eric Dominique, Lotissement le Lotus lot F155 - 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 24 Juillet 2022.

N° 20 1164 A, Monsieur TU-NEUFFER Jacques, PK 29 côté montagne Opoa - 98735 Taputapuataea, *date de cessation d'activité* : 12 Juillet 2022.

N° 20 1748 A, Monsieur TAKI Félix Tereiuuru, PK 5.5 côté montagne - Quartier L. Bordes - 98704 Faaa, *date de cessation d'activité* : 15 Juillet 2022.

N° 20 1796 A, Monsieur DEAN Teiki Matai, Avatoru pas loin du Vor fin de piste - 98775 Rangiroa, *date de cessation d'activité* : 28 Juillet 2022.

N° 21 610 A, Monsieur MOÏSE Kahikinaokalamaiakahiki, Bord de route 180 CV Tipaerui - 98714 Papeete, *date de cessation d'activité* : 8 Juillet 2022.

N° 21 947 A, Monsieur MOU CUN SING-TISSERON Dayhan Tiniiarii, PK 12.100 côté montagne quartier Ora - 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 12 Juillet 2022.

N° 21 1181 A, Madame TOYANE Maëva, Villa Pamatai - 98704 Faaa, *date de cessation d'activité* : 13 Juillet 2022.

N° 21 2053 A, Madame TRANCART Morgane Marie-Pierre, Rue Gauguin 22/24 - 98714 Papeete, *date de cessation d'activité* : 25 Août 2022.

N° 21 2108 A, Monsieur WONG FOOK Reynolds, 60G route lotissement Erima - 98701 Arue, *date de cessation d'activité* : 11 Juillet 2022.

N° 21 2261 A, Madame RETTERER Dorothee Sophie Henriette Alexandra né(e) AGOSTINI, Lotissement Vetea 2 - 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 7 Juillet 2022.

N° 21 2334 A, Monsieur KAHUPOTU Taputu Robert Aldrick, Terre Ahototeina 2 I -parcelle A - 98709 Mahina, *date de cessation d'activité* : 13 Juillet 2022.

N° 21 2533 A, Monsieur TETARIA Ravehau Stanley Albino Tihoni, Rue Tihoni Tefaatau face restaurant Tehoa - 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 28 Février 2022.

N° 21 2749 A, Monsieur GENTILHOMME Bjarn Temarama, PK 2.5 côté mer - Quartier Ada Vivish lot 2B - Toahotu - 98724, *nom commercial* : DOMOTELEC, *date de cessation d'activité* : 12 Juillet 2022.

N° 21 3220 A, Madame BASCONTE-MENNETRET Cécile Nicole né(e) LEGRAND, PK 15.8 Papetoai - 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité* : 30 Juin 2022.

N° 22 169 A, Monsieur JAGUENEAU Tony, Lotissement Miri lot 532-2 - 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 11 Juillet 2022.

N° 22 228 A, Monsieur REVA Heitiare, Rue Anthony Bambridge - Rue Hamuta Val - 98716 Pirae, *nom commercial* : HEITIARE, *date de cessation d'activité* : 11 Juillet 2022.

N° 22 712 A, Madame RATTINASSAMY Tevaite Lorna né(e) BENNETT, Après le magasin Suky - 98704 Faaa, *date de cessation d'activité* : 13 Juillet 2022.

N° 22 749 A, Monsieur JAGUENEAU Cédric Michel né(e) PARAYRE, Lotissement Miri lot 532-2 - 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 10 Juillet 2022.

N° 80 354 A, Monsieur CARLE Alain, PK 1 côté montagne immeuble Brown Afaahiti - 98719 Hitiaa o te ra, *date de cessation d'activité* : 12 Juillet 2022.

N° 19 3327 A, Madame DEPRET Claire Maryn, Résidence Tera Matai appartement n°408 - 98714 Papeete, *date de cessation d'activité* : 15 Juillet 2022.

21 Juillet 2022

N° 12 2044 A, Monsieur LAILLE Jean, PK 2 côté montagne - Immeuble Marché Hamuta - 98716 Pirae, *nom commercial* : JOHN IMPORT, *date de cessation d'activité* : 31 Décembre 2020

N° 17 2336 A, Madame BASTIAN Emilie Ginette, PK 19.5 côté mer - 98711 Paea, *date de cessation d'activité* : 12 Juillet 2022.

N° 18 65 A, Monsieur PANI Moua Maomy, PK 32 côté mer - Opoa - 98735 Taputapuataea, *date de cessation d'activité* : 8 Juillet 2022.

N° 18 1770 A, Madame MOU-FA Harline Hinoiroarii né(e) TEINA, PK 4.2 côté montagne - Avera - 98735 Taputapuataea, *nom commercial* : HINOIROOARII, *date de cessation d'activité* : 12 Juillet 2022.

N° 18 2857 A, Madame DE CAZO Fanette Anne né(e) CHABAUD, 1128 Tahauku Atuona - 98741 Hiva-Oa, *date de cessation d'activité* : 11 Juillet 2022.

N° 19 75 A, Madame PUNU Vaiana Elvina, Raipuehu Faaaha - 98733 Tahaa, *date de cessation d'activité* : 11 Juillet 2022.

N° 19 739 A, Madame FATUPUA Célia Vaiana, Ahe-98770 Makemo, *date de cessation d'activité* : 4 Juillet 2022.

N° 19 1785 A, Monsieur PETIT Jean-Philippe Jean-Jacques Victor, Marina Taina bateau Jacinthe - 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 18 Juillet 2022.

N° 20 484 A, Madame ARNAUD Alice Odile Marie, Mahinarama - Lotissement Opaerahi - lot n°25 - 98709 Mahina, *nom commercial* : ALICE CONSULTING, *date de cessation d'activité* : 18 Juillet 2022.

N° 20 988 A, Monsieur TALLEUX Jonathan Roger André, PK 5 côté mer - Afaahiti - 98719 Hitiaa o te ra, *nom commercial* : KWISAK WORKSHOP, *date de cessation d'activité* : 2 Juin 2022.

N° 20 1158 A, Monsieur TAVITA Christian Etera, PK 25,300 côté montagne - Faarepa - 98735 Taputapuataea, *nom commercial* : TAUMAITERAI, *date de cessation d'activité* : 8 Juillet 2022.

N° 20 1264 A, Madame GUILLAIN Hinano Illista né(e) TOOFA, PK 11.2 côté mer - Tevaitoa - 98735 Tumaraa, *nom commercial* : NU'WAI ENTREPRISE, *date de cessation d'activité* : 28 Juin 2022.

N° 20 2131 A, Madame RIEM Pauline Isabelle Julie, Lotissement Tetavake lot n° 18 - 98717 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 19 Juillet 2022.

N° 20 2156 A, Monsieur PANI Manarii Pascal, PK 5.5 côté montagne - Uturaerae - 98735 Uturoa, *date de cessation d'activité* : 13 Juillet 2022.

N° 20 2699 A, Monsieur THOMAS Damien Régis Jean-Claude, Nunue Amanahune - 98730 Bora-Bora, *date de cessation d'activité* : 31 Décembre 2021.

N° 21 639 A, Madame GUY Delphine Marie Angèle, Quartier Para - Faaaha - 98733 Tahaa, *nom commercial* : ICI ET AILLEURS, *date de cessation d'activité* : 19 Juillet 2022.

N° 21 679 A, Monsieur KIMITETE Joseph Kimi, Résidence Bonnefin lot 5 - 98704 Faaa, *nom commercial* : JO ELEC, *date de cessation d'activité* : 19 Juillet 2022.

N° 21 1024 A, Madame AIHO Purutu Honorine Airoroana, PK 8.2 côté montagne - Quartier Tahuhutahi - Servitude Fuller 3 - 98718 Punaauia, *nom commercial* : KUPOE, *date de cessation d'activité* : 18 Juillet 2022.

N° 21 1367 A, Madame BROTHERS Heiura Melissa Chrystal Kahaina né(e) TEINAURI, PK 4,1 côté mer - 98704 Faaa, *date de cessation d'activité* : 19 Juillet 2022.

N° 21 1859 A, Madame HOKUIN Mihuraatua Marguerite, Terre Tuumaruiti - Nunue - Vaitape - 98730 Bora-Bora, *date de cessation d'activité* : 15 Juillet 2022.

N° 21 2392 A, Monsieur YVONET Teraitea Benjamin André, Quartier Outumaoro - Résidence Bella Vista - Appartement n° 3 - 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 8 Juillet 2022.

N° 21 3156 A, Madame RUATEA Lisiane Mireta, PK 35.500 côté montagne - Quartier Apea lot C19 - 98712 Papara, *date de cessation d'activité* : 18 Juillet 2022.

N° 22 879 A, Madame CHONG Tipanie, PK 13.2 côté montagne - Tevaitoa - 98735 Tumaraa, *date de cessation d'activité* : 9 Mai 2022.

N° 22 940 A, Monsieur SCHAFFAR Jalil Adrien, PK 34.5 côté mer - Vaiaau - 98735 Tumaraa, *date de cessation d'activité* : 2 Mai 2022.

N° 22 324 A, Monsieur TEIVAO Ronald Vaiarii, 55 lotissement Erima - 98701 Arue, *date de cessation d'activité* : 19 Juillet 2022.

26 Juillet 2022

N° 12 1367 A, Monsieur TAPUTUARAI Vincent Tonohia, PK 8.5 côté montagne - 98718 PUNAUAUIA, *date de cessation d'activité* : 31 Décembre 2015.

N° 16 75 A, Monsieur TERIIETOOFA Lysias, Route du lotissement Taputuarai lot n° 60 - 98709 Mahina, *date de cessation d'activité* : 25 Juillet 2022.

N° 17 1052 A, Monsieur NAPOEURA Heiuea Fredrich, Face salle de jeunes - Avatoru - 98775 Rangiroa, *date de cessation d'activité* : 19 Juillet 2022.

N° 17 2671 A, Monsieur HAHE Teheiotu, Lot 31 d'une partie du lot XIV - Afaahiti - 98719 Hitiaa o te ra, *date de cessation d'activité* : 1er Juillet 2022.

N° 18 561 A, Monsieur VEILLET Thomas, Motu Temae - Fare Moana n° 4 - 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité* : 22 Juillet 2022.

N° 19 1001 A, Madame TEANIHI Vaiki Diana, PK 10.9 côté montagne - Quartier Tehei - 98718 Punaauia, *nom commercial* : RENOV'BATIMENT, *date de cessation d'activité* : 25 Juillet 2022.

N° 19 1173 A, Monsieur FAUA Kevin Tuatini, Servitude à côté restaurant Taumatai - Centre Taravao - Afaahiti - 98719 Hitiaa o te ra, *date de cessation d'activité* : 25 Juillet 2022.

N° 19 2579 A, Madame TEKAKIOTERAGI Eunice Raihere Cheyenne né(e) MARUARAI, lotissement Temauri Village bâtiment I logement n° 2 - Titioro - 98714 Papeete, *nom commercial* : RAITERAGI, *date de cessation d'activité* : 20 Juillet 2022.

N° 19 2698 A, Madame LAWRENCE Melissa Teroti Gabrielle né(e) TEMARONO, PK 14.2 côté montagne - 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 31 Décembre 2021.

N° 19 3340 A, Monsieur TETO Tumureva John, PK 18.5 côté mer - Route après pont Atiha - Haapiti - 98728 Moorea-Maiao, *nom commercial* : 2T TRAVAUX, *date de cessation d'activité* : 25 Juillet 2022.

N° 20 1 A, Madame TEHEI Marianne Hina né(e) BELLAIS, Fakatopatere Takapoto - 98782 Takaroa, *date de cessation d'activité* : 25 Juillet 2022.

N° 20 2040 A, Madame TERUPE Camélia Ioana né(e) JAULIN, PK 22 côté mer - 98711 Paea, *date de cessation d'activité* : 22 Juillet 2022.

N° 20 2068 A, Madame TEPAHI-PORUTU Belina Tepurotu, PK 20.500 côté montagne 7 lotissement Tepuhapa - 98711 Paea, *date de cessation d'activité* : 1er Juillet 2022.

N° 21 1318 A, Madame TAMAHAHE Vanina, Pakiu 3047 Taiohae - 98742 Nuku-Hiva, *date de cessation d'activité* : 22 Juillet 2022.

N° 21 2239 A, Monsieur KELLEY Heve Henri Michael, Résidence Vai Hau appartement N D32 - 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 22 Juillet 2022.

N° 22 1415 A, Madame VALLANCE Anne-Cecile Hélène Fanny, Terre Teoaroa 1 lot A - Teahupoo - 98719 Hitiaa o te ra, *date de cessation d'activité* : 10 Août 2022.

28 Juillet 2022

N° 16 105 C, PHOENIX, société civile, 245 Rue Henri Dunant - 95120 Ermont - BP 608 - 98713 Papeete, Aux termes d'une Assemblée Générale Mixte du 15/02/2022, il a été décidé de transférer le siège social à Ermont (95120), 245 Rue Henri Dunant à compter de cette même date, *date d'effet de la radiation* : 15 Février 2022.

N° 09 842 A, Mademoiselle DUPARET Amélie, Tepairu quartier Meteo MATAURA - 98754 TUBUAI, *date de cessation d'activité* : 15 Novembre 2021.

N° 11 1792 A, Monsieur SUARD Jean René Vatea, Green Valley Nui lot 97 - 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 20 Juillet 2022.

N° 12 2231 A, Monsieur LOPEZ Xavier Pierre, PK 5.8 côté montagne - Lotissement Orovaou lot 62 - Paopao - 98728 MOOREA, *date de cessation d'activité* : 26 Juillet 2022.

N° 14 979 A, Monsieur DUCROCQ Claude Albert, Avenue Pomare V - Servitude Chevalier - Fariipiti - 98714 Papeete, *date de cessation d'activité* : 25 Juillet 2022.

N° 15 1810 A, Monsieur OLIVER Teahui Kevin, PK 5.500 route du mont Marau - Quartier saint-hilaire - 98704 Faaa, *date de cessation d'activité* : 21 Juillet 2022.

N° 18 378 A, Monsieur BRULIN Raiarii Frédéric Paul, Paofai route front de mer - Immeuble Haura 1 appartement 301 - 98714 Papeete, *date de cessation d'activité* : 1er Février 2022.

N° 19 337 A, Madame COUPE Hereiti Malika, Erima - Quartier Vaipopo - 98701 Arue, *date de cessation d'activité* : 31 Décembre 2021.

N° 20 2063 A, Monsieur MARO Tuamea Abel, Servitude weinmann - Titioro - 98713 Papeete, *nom commercial* : HEIVARII, *date de cessation d'activité* : 1er Janvier 2021.

N° 20 2306 A, Madame MARCHAND Séverine né(e) CHENAULT, Route Pugibet Muriavai - 98709 Mahina, *date de cessation d'activité* : 26 Juillet 2022.

N° 20 2429 A, Monsieur MANA Alban Eric, PK 33.460 côté mer - Varari - Haapiti - 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité* : 26 Juillet 2022.

N° 21 2549 A, Madame TANJI Ashley Vaihere Rose né(e) BRODIEN, Taunoa - Quartier Teakura Estall n° 106 - 98713 Papeete, *nom commercial* : MANA STEED COURSIER, *date de cessation d'activité* : 26 Juillet 2022.

N° 22 391 A, Monsieur IORIO Lorenzo, Fei - Tiputa - 98776 Rangiroa, *date de cessation d'activité* : 22 Juillet 2022.

Fait à Papeete, le 24 avril 2022.

Le greffier,

Mérine LE GALL.

## ASSOCIATIONS

(Arrêté n° 2855 CM du 26/12/2018 modifié  
Arrêté 2856 CM du 26/12/2018  
Avis n° 23813 MEF/DGAE du 20 décembre 2022)

### ASSOCIATION LOI 1901

#### CONSTITUTION D'ASSOCIATION

Annnonce n° 24377

##### ASSOCIATION VAITIARE PETANQUE DE PAPARA

*Objet* : L'association a pour but de :

- développer la pratique de la Pétanque
- de former des éducateurs, de créer une école de Pétanque pour les jeunes
- de s'affilier à la Fédération Polynésienne de Pétanque
- d'organiser des compétitions de Pétanque, de participer à diverses compétitions de Pétanque organisées en Polynésie Française ou à l'extérieur de la Polynésie Française.

*Siège social* : PAPARA au pk 35.800 côté montagne, quartier TEMARUA

*Déclaration du 31 mars 2023 - Récépissé n° W9P1010669*

Annnonce n° 1032

##### AS FMS BORA PONGISTE

*Objet* : Association Sportive de Tennis de table

*Siège social* : Faanui quartier Faauurupo

*Déclaration du 16 mai 2023 - Récépissé n° W9P2004627*

Annnonce n° 77781

##### CLANDESTINO LATINO

*Objet* : Cette association a pour objet :

La promotion et la pratique des danses latines par (liste non exhaustive & non limitative) :

- l'organisation de cours ou animations de danses latines
- l'organisation d'événements ou festivals

- ..

Le but étant de faire découvrir par la pratique sportive régulière les danses latines telles que la Salsa, Bachata, Kizomba, ou tout autre danse latine ou afro-américaine.

La pratique sportive des danses latines a également pour but l'épanouissement personnel de tout individu enfant ou adulte, sans aucune discrimination dans le cadre d'activités collectives et d'activités physiques régulières.

*Siège social* : au domicile du Président, Résidence Taina Beach Apt 45C Punaauia 98710 Punaauia

*Déclaration du 5 mai 2023 - Récépissé n° W9P1010653*

Annnonce n° 54930

#### ASSOCIATION FAMILIALE DES CONSORTS API, APIROURU A FANAUE (AROA) ET URUPE A FANAUE (AROA)

*Objet* : Cette association a pour but de procéder au partage de tout l'ensemble des biens et propriétés indivis de :

Le partage de l'ensemble des biens et propriétés indivis de :

- Teupooarii , Puhiaava, Arahu a AROA, et Faatiarau a OMAMAQ,
  - Fanaue Vahio a AROA et Ruatupua a MOE a MOETERAURI
  - Tearere a AROA,
  - Tauaea a AROA,
  - Teihotua dit Ravaai a AROA,
  - Tuahineouturoa, Moehau a AROA,
  - Tetaatanuioteva, Afai a AROA ,
  - Taute a AROA,
  - Parauore a AROA,
  - Roura a FANAUE a AROA,
  - Apioururu a FANAUE a AROA et Teraoroo a OPUU,
  - Teupooatiraa a OPUU et Vaimatarii a MARA,
- Entre les ayants droit de Api, Api-Rouru a FANAUE(AROA) et Teraoroo a OPUU,

- Tuana a OPUU,
- Teupooatiraa a OPUU,
- Tuahineanau a OPUU,
- Uraore a OPUU,
- Teratunuu a OPUU,
- Murivaa a OPUU,
- Noea a OPUU,
- Moenau a OPUU,

Entre les ayants droit de Urupe a FANAUE(AROA) et Orotau a MOEAU,

- Uaviri a MOEAU,
- Teratotoio a MOEAU,

“Nul ne peut être tenu de rester dans l'indivision”

L'association charge le ou la Président(e) mandataire de l'association :

- D'ester devant les juridictions judiciaires et administratives, pour leurs droits ascendants et de notoriété ;

- D'intenter un recours contre toutes décisions administratives lui faisant grief ;

- De protéger l'intégralité des biens fonciers encore dans l'indivision contre les occupations abusives, les ventes illicites, les créances personnelles des indivisaires ;

- D'agir en justice à l'encontre des indivisaires non adhérents ou opposants par le blocage ou leur inertie ;

- De même pour les indivisaires ou opposants qui abusent de leur situation et interviennent à la fin de toute opération, sans y assumer aucun paiement des frais supportés par les adhérents de l'association ;

- D'accorder et de délibérer avec approbation de l'assemblée générale (A.G), un lot préférentiel aux adhérents de l'association venant aux droits de Api, Apioururu a FANAUE (AROA) et Urupe a FANAUE (AROA), sur les terres appartenant aux personnes mentionnées dans l'objet de ce statut, restées en indivision ou en attente du partage.

*Siège social* : au domicile de la Présidente, Punaauia PK 12,800, Puna iti lot 58.

*Déclaration du 12 mai 2023 - Récépissé n° W9P1010659*

*Annonce n° 99488*

### **BORA BOARDERS**

*Objet* : Permettre la pratique du skateboard dans les meilleures conditions possibles et populariser cette discipline à Bora Bora. Demander l'entretien régulier, la rénovation et l'agrandissement du skatepark.

*Siège social* : VAITAPE

*Déclaration du 14 mai 2023 - Récépissé n° W9P2004630*

*Annonce n° 99232*

### **ASSOCIATION FAMILIALE DES HERITIERS ET DES AYANTS DROIT DE TEIPOTEMARAMA FULLER ET TUAHU FULLER**

*Objet* : L'association a pour objet de promouvoir et défendre l'institution familiale sous tous ces aspects (les BIENS FONCIERS, MOBILIERS, IMMOBILIERS et FIDUCIAIRES) de la succession des époux Joseph HUNTER et Tetuanui A TEMAeva A TEKEHU-FULLER, ayants droit de TEIPOTEMARAMA et TUAHU.

*Siège social* : à la Mairie de Punaauia.

*Déclaration du 11 avril 2023 - Récépissé n° W9P1010604*

*Annonce n° 84747*

### **TOAHINE FAMILY**

*Objet* : Elle a plus particulièrement pour objet :

-D'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes (football, futsal, beach soccer) ainsi que d'autre activités sportives (volley ball, pétanque, va'a) dans l'île de Huahine.

-D'entretenir toutes relations utiles avec les Fédérations, les ligues, les Districts, les groupements qui sont affiliés aux Fédérations citées ci-dessus, les pouvoirs publics et mouvement sportif.

-De participer aux compétitions ou évènements organisés par les Fédérations.

-D'organiser des stages vacances.

-De veiller à ce que ses membres n'aient pas une attitude contraire aux intérêts de la Fédération et ne portent pas délibérément atteinte au bon fonctionnement de ses différents organes.

*Siège social* : Chez Mme EBB Tautiare 98731 Huahine  
*Déclaration du 17 mai 2023 - Récépissé n° W9P200435*

*Annonce n° 87956*

### **TE PAPA NUI 'ARIOI**

*Objet* : Cette association a pour principal objet la montée en compétences de ses membres dans le domaine des arts et coutumes polynésiens, à travers la réalisation et la vente de spectacles vivants et audiovisuels, d'objets artisanaux, ou de prestations de services culturels. Elle est une association à caractère pédagogique et économique.

*Siège social* : à Faaa, Quartier Mai, aroa Tavana Edmond Liais, BP 61 729 - 98704 Faaa-centre.

*Déclaration du 16 mai 2023 - Récépissé n° W9P1010667*

## **ANNONCES DIVERSES**

(Arrêté n° 2855 CM du 26/12/2018 modifié  
Arrêté 2856 CM du 26/12/2018  
Avis n° 23813 MEF/DGAE du 20 décembre 2022)

## **ORDRES PROFESSIONNELS**

*Annonce n° 36295*

### **Conseil de l'ordre des sage-femmes - Résultats des élections du bureau**

Election du 24.11.22

Présidente: Mme Matha WILLIAMS

Vice-présidente: Mme Sandrine FAATAU-ITCHENER

Secrétaire générale: Mme Valérie TONNELLIER

Secrétaire adjointe: Mme Tiarenuui EBB

Trésorière: Mme Laetitia DARBO

Suppléante: Mme Pascale LANGY

Suppléante: Mme Louise-Eliza COURBIS

Suppléante: Mme Christelle LE CURIEUX-BELFOND

Suppléante: Mme Laurie FERRER

Suppléante: Mme Ambre MICHEL-DE SIENO

**COMMANDE PUBLIQUE**

(Arrêté n° 2855 CM du 26/12/2018 modifié  
Avis n° 23813 MEF/DGAE du 20 décembre 2022)

**MARCHES PUBLICS****AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE  
N°27/23/MGT - RECONSTRUCTION DE 2 DALOTS A  
TEAHUPOO  
AU PK 17.14 ET PK 17.62**

*Annonce n° 98644*

*1. Informations relatives à l'acheteur public*

1° Catégorie : Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Direction de l'Équipement, Bâtiment A1 - Rue du Commandant DESTREMEAU, BP 85 - 98713 PAPEETE - TAHITI, tél. : 40 46 81 23, fax : 40 46 83 05, courriel : secretariat@equipement.gov.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Ministre des Grands Travaux, des transports terrestres, en charge des relations avec les Institutions, Monsieur René TEMEHARO.

*2. Objet et caractéristiques principales*

1° Objet : Reconstruction de 2 dalots à Teahupoo au pk 17.14 et au pk 17.62 - Commune de Taiarapu-Ouest - TAHITI.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Travaux.

3° Type de marché : Simple exécution de travaux.

4° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Teahupoo - Commune de Taiarapu-Ouest, île de Tahiti.

5° Durée du marché : stipulée dans les documents du marché

6° Variantes autorisées : Non.

3. *Forme du marché* : Marché simple.

4. *Prestations divisées en lots* : Non.

5. *Type de procédure* : Appel d'offres ouvert.

6. *Conditions de participation - pièces à fournir par les candidats*

1° Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs : - Les certifications par l'administration fiscale (DICP et Trésor public) attestant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière de l'entrepreneur à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt (situation à jour pour l'année précédente et soldée pour les autres années) ;

- Un certificat établi par la Caisse de Prévoyance Sociale justifiant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, que l'entrepreneur est à jour de ses cotisations.

Les attestations fiscales et sociales ainsi délivrées sont valables pour toute l'année visée. Les candidats qui soumissionnent à plusieurs marchés conservent l'attestation originale et sont autorisés à produire des photocopies.

- La déclaration sur l'honneur, visée à l'article A 233-5 du CPMP pour justifier qu'ils n'entrent dans aucun des cas mentionnés à l'article LP 233-1.

- Et pour les candidats admis au règlement judiciaire, selon l'article A 233-6 du CPMP :

1. La copie du ou des jugements prononcés ;

2. Lorsqu'ils sont en période d'observation, une attestation du juge commissaire les habilitant à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

2° Documents et renseignements relatifs aux capacités des candidats : 6.2.1. Documents et renseignements relatifs aux capacités financières :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global des trois derniers exercices disponibles.

Les entreprises de création récente devront prouver leurs capacités financières par une déclaration appropriée de banque.

6.2.2. Documents et renseignements relatifs aux capacités techniques ou professionnelles :

- Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire.

Si l'Entrepreneur n'a pas fourni les pièces justificatives en cause au moment de la soumission, il devra en expliquer la raison dans un courrier fourni lors du dépôt de son offre et placé dans l'enveloppe.

7. *Critères d'attribution* : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

**8. Conditions de délai**

1° Date limite de remise des candidatures ou des offres :  
Le 26 juin 2023 à 11 heures.

2° Délai de validité des offres à compter de la date limite de réception des offres : 150 jours.

**9. Renseignements complémentaires**

1° Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques) : BP 85 - 98713 PAPEETE.

2° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : Les documents du DCE sont téléchargeable gratuitement via la plateforme des marchés publics polynésiens sur le site internet de Lexpol. Le dossier peut être consulté au Bureau des Marchés de la Direction de l'Équipement - centre administratif - 11 rue du commandant Destremau, Papeete - Bâtiment A1 - 3ème étage ou à l'arrondissement Infrastructures de la Direction de l'équipement.

**10. Conditions de remise des offres et/ou des candidatures**

1° Contenu du pli à remettre : Les offres et les candidatures seront remises sous pli cacheté dans une seule enveloppe, contenant les pièces, A, B, C, D, E et F citées à l'article 13 du R.C. Il est demandé aux soumissionnaires, si possible, de séparer les pièces A, B, C, D (pièces relatives à la candidature) des pièces E et F (pièces relatives à l'offre) en les insérant dans des chemises (ou autres) séparées.

2° Adresse et modalités de remise des plis : Dans une seule enveloppe au Bureau des Marchés de la Direction de l'Équipement - centre administratif - 11 rue du commandant Destremau - Bâtiment A1 - 3ème étage avant la date indiquée à l'article 8.1 du présent avis, délai de rigueur, ou par pli recommandé avec avis de réception postal au BP 85 - 98713 PAPEETE, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites. Toute offre parvenue après cette heure sera rejetée.

**11. Instance chargée des procédures de recours** : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/>.

**12. Date d'envoi du présent avis à la publication** : Le 10 mai 2023.

**RECTIFICATIF A L'AAPC N°23/09 REVISION DU PLAN GENERAL D'AMENAGEMENT**

*Annnonce n° 39632*

**1. Informations relatives à l'acheteur public**

1° Catégorie : Commune.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Commune de PUNAAUIA, Pk 9.9 c/ montagne, BP 13001 - 98717 PUNAAUIA, tél. : 40865664, fax : 40450606, courriel : [commandepublique@mairiedepunaauia.pf](mailto:commandepublique@mairiedepunaauia.pf).

2. **Objet** : Etudes pour la révision du plan général d'aménagement.

3. **Rectification** : Nouvelle date limite de remise des candidatures ou des offres : le 21 juin 2021 à 11 heures.

La date limite de remise des offres est repoussée au 21 juin 2023 à 11h00.

4. **Date d'envoi du présent avis à la publication** : Le 15 mai 2023.

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE****RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE DE HAO AUX NORMES PARA-CYCLONIQUES**

*Annnonce n° 58969*

**1. Informations relatives à l'acheteur public**

1° Catégorie : Commune.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : BUTCHER FERRY Yseult, OTEPA-HAO TUAMOTU, BP 3884 - 98767 HAO, tél. : 40509280, fax : 40509284, courriel : [mairiedehao@hao.pf](mailto:mairiedehao@hao.pf).

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Maire de la Commune de HAO.

**2. Objet et caractéristiques principales**

1° **Objet** : Reconstruction de la Mairie de HAO aux normes para-cycloniques.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Travaux.

3° Type de marché : Simple exécution de travaux.

4° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : HAO.

5° Durée du marché : de 16 mois à compter de la date de notification du marché ou de l'accord-cadre

6° Variantes autorisées : Non.

3. **Forme du marché** : Marché simple.

4. **Prestations divisées en lots** : Non.

5. **Type de procédure** : Appel d'offres ouvert.

6. **Conditions de participation - pièces à fournir par les candidats**

1° Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs : Définie dans le règlement de la consultation.

2° Documents et renseignements relatifs aux capacités des candidats : Défini(s) dans le règlement de la consultation.

7. **Critères d'attribution** : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

**8. Conditions de délai**

1° Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 30 juin 2023 à 10 heures.

2° Délai de validité des offres à compter de la date limite de réception des offres : 120 jours.

**9. Renseignements complémentaires**

1° Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques) : Haut-Commissariat de la République - Direction de l'Ingénierie Publique.

2° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : Haut-Commissariat de la République - Direction de l'Ingénierie Publique.

**10. Conditions de remise des offres et/ou des candidatures**

1° Contenu du pli à remettre : Défini dans le règlement de la consultation.

2° Adresse et modalités de remise des plis : Haut-Commissariat de la République - Direction de l'Ingénierie Publique

BP 115 - 98713 PAPEETE

Fax : 40.46.84.59

Mail : [dip@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:dip@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)

11. Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/>.

12. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 17 mai 2023.

### AVIS RECTIFICATIF

#### REALISATION D'UNE DECHETTERIE DANS LA VALLEE DE LA PUNARUU

Annonce n° 55537

##### 1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Syndicat mixte.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : FENUA MA , Immeuble Baldwin à PAOFAI , BP 9636 - 98716 PIRAE - POLYNESIE FRANCAISE, tél. : +689 40 54 34 50, fax : +689 40 54 34 51, courriel : [accueil@fenuama.pf](mailto:accueil@fenuama.pf).

2. *Objet* : REALISATION D'UNE DECHETTERIE DANS LA VALLEE DE LA PUNARUU.

3. *Rectification* : Nouvelle date limite de remise des candidatures ou des offres : le 19 juin 2023 à 11 heures.

Modification des pièces techniques

Modification de la date de remise de l'offre.

4. *Date d'envoi du présent avis à la publication* : Le 17 mai 2023.

#### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE N° 2023-S-0014

Annonce n° 47008

##### 1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Grands Projets de Polynésie (G2P), 21, avenue du chef Vairaatoa, BP 9030 - 98716 Pirae - TAHITI, tél. : 40 50 81 00, fax : 40 50 81 00, courriel : [contact@grandsprojets.pf](mailto:contact@grandsprojets.pf). Maître d'ouvrage : Ministère de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée (MSP) Maître d'ouvrage délégué / Autorité compétente : Grands Projets de Polynésie (G2P).

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Directeur général de G2P.

##### 2. *Objet et caractéristiques principales*

1° *Objet* : Maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation du Centre de Formations Sanitaires et Sociales à Mama'o.

2° *Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché* : Services.

3° *Type de marché* : Prestations intellectuelles de maîtrise d'oeuvre.

4° *Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande* : Commune de Papeete - Ile de Tahiti.

5° *Durée du marché* : stipulée dans les documents du marché

6° *Variantes autorisées* : Non.

##### 3. *Forme du marché* : Marché à tranches

Tranche ferme : Missions APS, APD et SSI phase diagnostic et conception

Tranche(s) conditionnelle(s) : - Tranche conditionnelle 1 : Missions dépôt des autorisations d'urbanisme, PRO, ACT, SSI phase conception DCE et OPC phase conception - Tranche conditionnelle 2 : Missions DET, VISA, AOR, DIUO, OPC phase réalisation et SSI phase réalisation et réception.

4. *Prestations divisées en lots* : Non.

5. *Type de procédure* : Appel d'offres ouvert.

6. *Conditions de participation - pièces à fournir par les candidats*

1° Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs : Définie dans le règlement de la consultation.

2° Documents et renseignements relatifs aux capacités des candidats : Défini(s) dans le règlement de la consultation.

7. *Critères d'attribution* : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

##### 8. *Conditions de délai*

1° *Date limite de remise des candidatures ou des offres* : Le 26 juin 2023 à 12 heures.

2° *Délai de validité des offres à compter de la date limite de réception des offres* : 90 jours.

##### 9. *Renseignements complémentaires*

1° Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques) : [bureau.marches@grandsprojets.pf](mailto:bureau.marches@grandsprojets.pf).

2° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : [bureau.marches@grandsprojets.pf](mailto:bureau.marches@grandsprojets.pf).

##### 10. *Conditions de remise des offres et /ou des candidatures*

1° *Contenu du pli à remettre* : Défini dans le règlement de la consultation.

2° *Adresse et modalités de remise des plis* : Dans le règlement de la consultation.

11. Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : [greffe.ta-papeete@juradm.fr](mailto:greffe.ta-papeete@juradm.fr), site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/>.

12. *Date d'envoi du présent avis à la publication* : Le 22 mai 2023.

#### PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET D'ELAGAGE AU PROFIT DES SERVICES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ETAT EN POLYNESIE FRANCAISE

Annonce n° 90644

##### 1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Etat.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Haut-commissariat de la République en Polynésie française, avenue Pouvana'a a O'opa, BP 115 98713 Papeete, tél. : 40 46 87 12 / 40 46 87 14, courriel : [plateforme-achat@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:plateforme-achat@polynesie-francaise.pref.gouv.fr).

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Plateforme de l'achat public interministériel (PAPI).

## 2. *Objet et caractéristiques principales*

1° **Objet** : Accord-cadre interministériel relatif à des prestations d'entretien des espaces verts et d'élagage au profit des services et établissements publics de l'Etat en Polynésie française.

2° **Catégorie de prestations** à laquelle se rattache le marché : Services.

3° **Type de marché** : Contrat d'achat.

4° **Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande** : Iles de Tahiti et Moorea.

5° **Durée du marché** : de 2 ans à compter de la date de début d'exécution prévue par le marché ou l'accord-cadre lorsqu'elle est postérieure à la date de notification

Le marché est reconductible 2 fois pour une période de 1 an.

6° **Variantes autorisées** : Non.

3. **Forme du marché** : Accord-cadre mono-attributaire avec un maximum : pour toute la durée de l'accord-cadre reconductions comprises en XPF HT : Lot n°1: 18 690 526 ; Lot n°2: 7 157 895 ; Lot n°3: 25 473 684 ; Lot n°4: 28 321 011 ; Lot n°5: 17 546 274 ; Lot n°6: 3 031 579 ; Lot n°7: 8 599 579 ; Lot n°8: 33 247 747 ; Lot n°9: 19 710 147.

### 4. *Prestations divisées en lots* :

1 : Prestations d'entretien des espaces verts – Ile de Tahiti – De Punaauia à Faaa (autres sites que Mont Marau, Aéroport/Vaitupa et Cité de l'Air) ; 2 : Prestations d'entretien des espaces verts – Ile de Tahiti – Punaauia (Mont Marau) ; 3 : Prestations d'entretien des espaces verts – Ile de Tahiti – Faaa (Aéroport/Vaitupa) ; 4 : Prestations d'entretien des espaces verts – Ile de Tahiti – Faaa (sites Cité de l'air) ; 5 : Prestations d'entretien des espaces verts – Ile de Tahiti - Papeete ; 6 : Prestations d'entretien des espaces verts – Ile de Moorea ; 7 : Prestations d'entretien des espaces verts – Ile de Tahiti – De Mahina à Papeari ; 8 : Prestations d'élagage et travaux associés (hors Cité de l'Air) ; 9 : Prestations d'élagage et travaux associés (sites Cité de l'Air).

Les modalités de soumission aux lots ainsi que les modalités de leur attribution sont définies dans le règlement de la consultation.

5. **Type de procédure** : Appel d'offres ouvert.

6. **Conditions de participation - pièces à fournir par les candidats**

1° **Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs** : Définie dans le règlement de la consultation.

2° **Documents et renseignements relatifs aux capacités des candidats** : Défini(s) dans le règlement de la consultation.

7. **Critères d'attribution** : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

### 8. *Conditions de délai*

1° **Date limite de remise des candidatures ou des offres** : Le 27 juin 2023 à 12 heures.

2° **Délai de validité des offres à compter de la date limite de réception des offres** : 5 mois.

### 9. *Renseignements complémentaires*

1° **Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques)** : plateforme-achat@polynesie-francaise.pref.gouv.fr.

2° **Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé** : Disponible en téléchargement gratuit sur PLACE consultable sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>, mot clé : 2023\_EEV\_HCRPF.

### 10. *Conditions de remise des offres et /ou des candidatures*

1° **Contenu du pli à remettre** : Défini dans le règlement de la consultation.

2° **Adresse et modalités de remise des plis** : Haut-commissariat de la République en Polynésie française avenue Pouvana'a a O'opa BP 115 98713 Papeete

11. **Instance chargée des procédures de recours** : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/>.

12. **Date d'envoi du présent avis à la publication** : Le 22 mai 2023.

## **AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE** **(MAPA)**

### **MARCHE DE FOURNITURE POUR L'ACHAT DU MATERIEL PEDAGOGIQUE POUR LE CFPA**

*Annonce n° 87289*

### 1. *Informations relatives à l'acheteur public*

1° **Catégorie** : Etablissement public à caractère administratif (EPA) de la Polynésie française.

2° **Nom et coordonnées de l'acheteur** : Centre de formation professionnel des adultes (CFPA), Pirae, quartier BUCHIN, derrière l'école FAUTAUA VAL,, BP 5610 - 98716 PIRAE, tél. : 40 50 74 59, courriel : cellule\_marches@cfpa.pf.

3° **Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché** : Jean-Michel BLANCHEMANCHE.

### 2. *Objet et caractéristiques principales*

1° **Objet** : Acquisition du matériel pédagogique pour le CFPA.

2° **Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché** : Fournitures.

3° **Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande** : Stipulée dans les documents du marché.

4° **Durée du marché** : stipulée dans les documents du marché

### 3. *Prestations divisées en lots* :

Lot 1 : Climatiseurs

Lot 2 : Matériel de jardinage

Lot 3 : Débroussailleuse

Lot 4 : Matériel d'outillage

Lot 5 : Equipements de nettoyage

Lot 6 : Equipements de cuisine

Lot 7 : Tables réfrigérées

Lot 8 : Machine à glaçon

Lot 9 : Laveuse essoreuse

Lot 10 : Equipements ménagers

Lot 11 : Rayonnage

- Lot 12 : Echafaudage roulant
- Lot 13 : Matériel de couture
- Lot 14 : Aspirateur eau et poussière
- Lot 15 : Aspirateur à poussière
- Lot 16 : Masque soudeur
- Lot 17 : Plateforme individuelle roulante
- Lot 18 : Lève plaque avec marquage CE
- Lot 19 : Coffret électrique mobile de chantier monophasé
- Lot 20 : Matériel orthopédique
- Lot 21 : Mobilier chambre pour bébé
- Lot 22 : Equipement de protection individuel
- Lot 23 : Mobilier
- Lot 24 : Matériel informatique

Les modalités de soumission aux lots ainsi que les modalités de leur attribution sont définies dans le règlement de la consultation.

4. *Type de procédure* : Procédure adaptée

5. *Critères d'attribution* : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation.

6. *Date limite de remise des candidatures ou des offres* : Le 26 juin 2023 à 11 heures.

7. *Renseignements complémentaires*

1° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : Pirae, quartier BUCHIN, derrière l'école FAUTAUA VAL,, BP 5610 - 98716 PIRAE, tél. : 40 50 74 59, courriel : cellule\_marches@cfpa.pf.

2° Contenu du dossier de réponse : Défini dans le règlement de la consultation.

3° Adresse et modalités pour la remise des plis : Pirae, quartier BUCHIN, derrière l'école FAUTAUA VAL,, BP 5610 - 98716 PIRAE, tél. : 40 50 74 59, courriel : cellule\_marches@cfpa.pf.

8. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 16 mai 2023.

**REALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT  
SUR L'ENVIRONNEMENT (EIE) ET DU PLAN DE GESTION  
ENVIRONNEMENTAL (PGE) POUR LA MISE EN OEUVRE  
DE LA 1ERE TRANCHE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF DE PAPEETE, PIRAE ET ARUE**

*Annonce n° 19419*

1. *Informations relatives à l'acheteur public*

1° Catégorie : Commune.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Groupement de commandes entre la Commune de Papeete et le Syndicat intercommunal de Pirae et Arue (TEPARENUI) représentée par son coordonnateur la Commune de Papeete, Hôtel de ville, BP 106 98713 PAPEETE, tél. : +68940415795, courriel : commandepublique@villedepapeete.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Monsieur le Maire en exercice, Michel BUIILLARD.

2. *Objet et caractéristiques principales*

1° Objet : REALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (EIE) ET DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL (PGE) POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA 1ERE TRANCHE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE PAPEETE, PIRAE ET ARUE.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Services.

3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Sur le territoire de la commune de Papeete, Pirae et Arue.

4° Durée du marché : stipulée dans les documents du marché

3. *Prestations divisées en lots* : Non.

4. *Type de procédure* : Procédure adaptée

5. *Critères d'attribution* : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation.

6. *Date limite de remise des candidatures ou des offres* : Le 26 juin 2023 à 12 heures.

7. *Renseignements complémentaires*

1° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : commandepublique@villedepapeete.pf.

2° Contenu du dossier de réponse : Défini dans le règlement de la consultation.

3° Adresse et modalités pour la remise des plis : Les offres seront remises contre récépissé à l'adresse suivante COMMUNE DE PAPEETE Direction de l'Administration et des Finances- Bureau de la Commande Publique -Hôtel de ville- BP 106 98713 Papeete le Lundi 26 Juin 2023 avant 12h00. Les offres qui seront remises après la date et heure susvisée ne seront pas retenues.

8. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 22 mai 2023.

**ACCOMPAGNEMENT AU DEPLOIEMENT DE LA FEUILLE  
DE ROUTE DE LA RESTAURATION COMMUNALE  
2023-2026 DU SPCPF ET DE SES COMMUNES  
ADHERENTES A LA COMPETENCE RS**

*Annonce n° 44429*

1. *Informations relatives à l'acheteur public*

1° Catégorie : Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI).

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie Française, 19 Servitude Tepihaa II, Patutoa, BP 50820 - 98716 Pirae, tél. : 40506363, fax : 40410798, courriel : vaihere.tuataa@spc.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Cyril TETUANUI, Président.

2. *Objet et caractéristiques principales*

1° Objet : Accompagnement au déploiement de la feuille de route de la restauration communale 2023-2026 du SPCPF et de ses communes adhérentes à la compétence RS.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Services.

3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : SPCPF et ses communes adhérentes à la compétence RS.

4° Durée du marché : stipulée dans les documents du marché

3. *Prestations divisées en lots* : Non.

4. *Type de procédure* : Procédure adaptée

5. *Critères d'attribution* : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation.

6. *Date limite de remise des candidatures ou des offres* : Le 13 juin 2023 à 11 heures.

7. *Renseignements complémentaires*

1° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : Vaitea FOUGEROUSE, Acheteur public tél. : 40506363, fax : 40410798, courriel : vaitea.fougerouse@spc.pf.

2° Contenu du dossier de réponse : Défini dans le règlement de la consultation.

3° Adresse et modalités pour la remise des plis : 19 Servitude Tepihaa II, Patutoa, Papeete.

8. *Date d'envoi du présent avis à la publication* : Le 23 mai 2023.

## **AVIS D'ATTRIBUTION**

### **TRAVAUX DE DESAMIANTAGE, DEPOLLUTION ET DECONSTRUCTION DES OUVRAGES DE L'ANCIEN ETAT-MAJOR INTERARMEES DU COMSUP - PHASE 2**

*Annonce n° 80329*

1. *Informations relatives à l'acheteur public*

1° *Catégorie* : Commune.

2° *Nom et coordonnées de l'acheteur* : Commune de PIRAE, BP 51585 - 98716 PIRAE.

2. *Objet et caractéristiques principales*

1° *Objet* : L'objet de la présente consultation est la réalisation de la phase 2 de l'opération, à savoir le démantèlement des ouvrages et réseaux enterrés, dont la part des matériaux amiantés et dépollués devra être évacuée vers la Nouvelle-Zélande.

2° *Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché* : Travaux.

3° *Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande* : Commune de PIRAE.

4° *Durée totale du marché* : La durée du marché est stipulée dans les documents du marché.

3. *Forme du marché* : Marché simple.

4. *Allotissement* : 2 lots.

5. *Procédure*

1° *Type de procédure* : Appel d'offres ouvert.

2° *Publication antérieure relative à la présente procédure* : le 23 décembre 2022 (annonce n°14824 publié au JOFP et avis rectificatif n°43694 du 13/01/2023).

6. *Critères d'attribution* : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

7. *Informations relatives à une non-attribution*

8. *Attribution du marché*

1° *Information sur les offres* :

Nombre total de plis reçus : 6

Aucun marché (lot) n'a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques.

Monnaie : Franc pacifique (F CFP)

2° *Détail* :

Lot n° 1 Dépollution des VRD

Contrat notifié le 28 avril 2023

Nombre d'offres reçues : 2

Nom et adresse du titulaire : Société 3DP - Désamiantage-Dépollution-Déconstruction en Polynésie / ZI PUNARUU - VOIE H PUNAAUIA

Valeur totale (hors TVA) : 10 978 500

Lot n° 2 Déconstruction

Contrat notifié le 28 avril 2023

Nombre d'offres reçues : 4

Nom et adresse du titulaire : MULTISERVICES - TAHITI VIDANGE / Zone industrielle de la Punaruu - Punaauia / BP 380 600 - 98718 TAMANU PUNAAUIA

Valeur totale (hors TVA) : 55 949 550

9. *Renseignements complémentaires*

1° *Renseignements administratifs* : Bureau de la commande publique, 1er étage de l'Hôtel de Ville de Pirae, aile Est (côté Arue) / Tél.(Direct) : 40 50 80 86 / Tél.(Standard) : 40 50 80 80 / Courriel : commandepublique@pirae.pf

Adresse auprès de laquelle le marché signé peut être consulté : Bureau de la commande publique, 1er étage de l'Hôtel de Ville de Pirae, aile Est (côté Arue) / Tél.(Direct) : 40 50 80 86 / Tél.(Standard) : 40 50 80 80 / Courriel : commandepublique@pirae.p

2° *Délais d'introduction des recours* :

Le référé contractuel peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication du présent avis.

3° *Instance chargée des procédures de recours* : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/>.

10. *Date d'envoi du présent avis à la publication* : Le 22 mai 2023.



**Le JOPF n° 68 NS du 28/07/2021  
relatif au Code des impôts  
mis à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2021**



**est disponible à la vente  
au prix de 1.680 F CFP TTC**